



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

8 juin 2020

Dossier complet le :

8 juin 2020

N° d'enregistrement :

2020-0086

### 1. Intitulé du projet

Division en 4 macro-lots destinés à accueillir une résidence services sénior, des bureaux et des services, d'un terrain situé Rue Gambetta/Avenue Sakharov à LAMBERSART (formant pour partie extension du Parc d'Activités du Pont Royal existant)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LOGER HABITAT

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean-Michel SEDE

RCS / SIRET

3 3 4 4 5 6 1 1 8 0 0 0 2 8

Forme juridique

SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°39	Surface de terrain y compris site TDF existant = 21 294 m <sup>2</sup> environ Surface Permis d'Aménager = 18 778 m <sup>2</sup> environ SP totale= 21 600 m <sup>2</sup> dont 7 440 m <sup>2</sup> environ dédiés à la Résidence Service Sénior, 14 160 m <sup>2</sup> environ dédiés à l'accueil de bureaux et de services.
N°41	516 places de stationnement créées dont 39 réalisées hors emprises ML pour 77 places existantes
N°6d	Création de 140 ml de voirie interne créée

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe au droit de l'Av. Sakharov et de la Rue Gambetta sur la commune de LAMBERSART. Les bâtiments existants liés à l'usage antérieur du site, vont faire l'objet d'une démolition partielle préalablement à l'aménagement (cf. Annexe 4a : Plan de démolition) soit une surface démolie de 3850 m<sup>2</sup>. A noter que seul le bâtiment TDF existant sera conservé.

Ce projet d'aménagement prévoit la création d'une résidence service sénior ainsi que des bâtiments destinés à l'accueil de bureaux et de services (Cf. Annexe 4b: Plan masse et 4c : Notice explicative). Des places de stationnements dédiées à la RSS et aux futurs usagers des bâtiments seront ainsi créées soit environ 516 places y compris stationnements hors macro-lots (Cf. Annexes 4b,4c et 8). A noter que des services pourront prendre place en rez-de-chaussée des bâtiments des ML 2/3 ou 4. Ainsi, un espace de convivialité extérieur sera créé en pied de bâtiment à disposition des usagers de l'ensemble de la zone de projet (Cf. Annexes 4b et 4c). Un travail important a été effectué sur la qualité architecturale et paysagère du projet afin de permettre son insertion dans le paysage urbain du secteur. D'un point de vue viaire, le projet viendra se connecter en différents points : sur le Parc du Pont Royal avec la création d'une voirie assurant la desserte des macro-lots 3, 4 et du bâtiment TDF existant conservé / sur la rue Gambetta pour le ML 1 (accès existant) et sur l'Av. Sakharov pour le ML2. Enfin, des cheminements doux seront créés et permettront une desserte modes doux au sein des espaces verts entre les bâtiments.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet porte sur la reconversion d'une zone urbanisée accueillant un Datacenter, un centre d'émission de télécommunications (bureaux / garages et RIE) ainsi que d'anciens terrains de tennis. Les objectifs du projet sont donc les suivants :

- proposer une reconversion du site faisant l'objet d'une libération de la majeure partie de son emprise tout en conservant le bâtiment central pour TDF, son accessibilité & ses parkings attenants ainsi que l'accès à l'antenne de télédiffusion présente in-situ;
- répondre aux besoins en terme de bureaux/services et proposer une mixité fonctionnelle sur le site (Résidence Service Sénior / Bureaux et services) ;
- créer un espace commun (placette) autour duquel les bâtiments se structurent en interface avec le Parc existant;
- donner de la place au végétal dans cet espace où la végétation existante est peu qualitative et pas structurée (travailler les perspectives depuis et vers les habitations existantes, ouvrir le site visuellement côté Av. Sakharov (suppression clôtures en plaque béton) ;
- Mailler le projet sur la structure viaire existante en proposant une réponse aux besoins de chacune des fonctions venant s'installer in-situ et en divisant les flux (accès indépendant pour la RSS depuis la Rue Gambetta / Connexion sur l'Avenue Sakharov pour le ML2, ou encore sur le Parc du Pont Royal rejoignant l'Avenue du Bois) tout en préservant les usagers actuels de l'Avenue Sakharov (lycéens) et de la Rue Gambetta.

A noter que le projet est compatible avec le PLU1 (classement des terrains en zone UGb et UBb) mais aussi avec les objectifs du PADD du PLU2 et du règlement du PLU2 (terrain repris en zones UE et UVC3.1 (cf. Annexes 11a à c)).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Un permis d'aménager valant démolition a été déposé sur la globalité de l'opération courant juillet 2019. Le permis d'aménager a été obtenu. Néanmoins, un permis d'aménager modificatif sera déposé courant juillet 2020. Dès qu'il sera obtenu, purgé et après libération des immeubles existants (décembre 2020), les premières démolitions pourront être engagées afin de lancer la première phase des travaux de viabilisation.

Les premiers travaux VRD débuteront au premier trimestre 2021 par la viabilisation de l'opération (aménagements des voiries et réseaux) ainsi que par le dévoiement des réseaux permettant le maintien du bâtiment TDF existant. A l'issue de cette première phase de travaux VRD, et dès obtention et purge des permis de construire, les premières constructions pourront débuter. Il est envisagé que les premiers bâtiments soient livrés en 2022. Les premiers bâtiments livrés seront les bureaux du macro-lot 4 et la Résidence Service Sénior. Les cellules dédiées aux services seront livrées au fur et mesure de la livraison des bâtiments concernés. A noter que le RIE existant sera maintenu en fonctionnement jusqu'à la construction d'un nouvel équipement in-situ. Ensuite, il sera démolit et permettra ainsi la construction des bâtiments projetés au droit du ML3 puis du ML2.

Il est difficile à ce stade de s'engager sur un rythme de construction étant donné que celui-ci dépendra de la commercialisation.

A noter que les installations de chantier seront positionnées dans le périmètre de l'opération. La desserte du chantier se fera depuis la Rue Gambetta. Dans le cas où l'accès Chantier depuis la Rue Gambetta ne serait plus possible (dès que la RSS serait en service), le chantier devra être desservi par l'Avenue Sakharov ou l'Avenue du Bois. Dans ce cas, l'organisation du chantier tiendra compte des horaires d'usage des lycées et écoles installées à proximité ceci afin d'éviter au maximum la gêne occasionnée et notamment la circulation des modes doux, des bus ou des voitures et par conséquent la sécurité des usagers.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la zone de projet permettra de répondre à la reconversion de ce site et au départ d'une partie des activités. A noter qu'un bâtiment existant TDF sera conservé sur le site et son activité devra être maintenue dans le temps. De plus, l'antenne de télécommunications de 80 m présente sur le site restera en place et accessible. A terme, le bâtiment existant et l'antenne seront desservis par le Parc du Pont Royal via la nouvelle voirie créée dans le cadre du projet rejoignant à terme l'Avenue du Bois (suppression de l'accès depuis la Rue Gambetta).

D'un point de vue viaire, le projet sera desservi par la création d'une voirie interne assurant la desserte des macro-lots 3/4 et du bâtiment TDF conservé. Cette voirie se connectera sur le Parc du Pont Royal rejoignant l'Avenue du Bois. La Résidence Service bénéficiera, elle, d'un accès indépendant et sécurisé sur la Rue Gambetta. Enfin, la desserte du Macro-lot 2 sera assurée depuis l'Avenue Sakharov. Concernant les modes doux, la création d'une liaison piétonne sur l'Av. Sakharov créera le lien entre cette avenue et la Rue de Lille.

Le site dispose d'une bonne desserte en transports en commun ainsi qu'en V'Lille. Ce point est plus particulièrement abordé en Annexe 15.

Une attention particulière a été menée sur la mise en scène du projet que ce soit d'un point de vue paysager ou architectural. En effet, le projet venant s'installer en tissu urbain dense (habitations, lycée et parc tertiaire, il a été travaillé de manière à développer le végétal en cœur d'îlot mais aussi afin de qualifier / valoriser la périphérie. L'annexe 4c présente les principes retenus en terme d'aménagement paysager et architectural (un travail sur les hauteurs des bâtiments / création de façades urbaines le long de l'Avenue Sakharov / placette / espace de convivialité en pied de bâtiments du macro-lot 3 pouvant proposer terrasses, tables... destinées aux usagers de la zone de projet et pouvant bénéficier également à ceux du Parc du Pont Royal / mail paysager entre les macro-lots 2 et 3...).

A noter que le maillage doux créé rejoignant les aménagements d'ores et déjà existants permettra de rejoindre les arrêts de bus et équipements/services installés à proximité (cf. Annexes 4b/5 et 15).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet a fait l'objet d'une demande d'un permis d'aménager valant permis de démolir auprès de la commune de Lambersart.

Afin de permettre l'aménagement de chacun des macro-lots, des permis de construire seront déposés sur chacun d'entre-eux.

Au regard des résultats des études de sols, et des principes d'assainissement envisagés, le projet n'est pas soumis à la réglementation Loi sur l'Eau, néanmoins, l'ensemble des eaux pluviales issues du projet sera tamponné avant rejet à débit limité au réseau existant.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'opération y compris zone TDF conservée / Surface PA	21 294 m <sup>2</sup> environ / 18 778 m <sup>2</sup>
Surface plancher globale	21 600 m <sup>2</sup> environ
Surface plancher dédiée à la Résidence Service Sénior (RSS)	7440 m <sup>2</sup> environ
Places de stationnement créées dédiées à la RSS	35 places
Surface plancher dédiée aux bureaux et services	14160 m <sup>2</sup>
Places de stationnement créées dédiées aux bureaux /services (dans macro-lots)	442 places or 20 places TDF
Places de stationnement créées hors emprise macro-lots, dans le cadre du PA.	39 places
Linéaire de voirie créée (Voirie interne créée)	140 ml environ

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Avenue Sakharov / Rue Gambetta  
à LAMBERSART (59130)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 5 0° 6 4' 8 4" 75 Lat. 0 3° 0 3' 8 9" 32

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors de Z.N.I.E.F.F, les sites les plus proches se situent à 6,8 km environ au Sud de la zone de projet et correspondent à la Z.N.I.E.F.F 2 "Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin" et la Z.N.I.E.F.F 1 "Marais d'Emmerin et d'Haubourdin et ancien dépôt des voies navigables de Santes et le Petit Claire Marais". (cf. Annexe 9)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas concernée par les Plans de Prévention de Bruit liés à la présence d'aéroports/aérodromes. Néanmoins, elle est concernée par le PPB dans l'Environnement établi à l'échelle du territoire métropolitain. Ce point est particulièrement abordé en Annexe 18.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'assiette du projet s'inscrit au sein de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Lambersart (cf. Annexe 12a). De plus, il est situé à proximité de la citadelle, classée aux monuments historiques. Ce point est particulièrement évoqué en Annexe 12b.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet se situe en dehors des zones à dominante humide définies au sein du S.D.A.G.E Artois Picardie (Cf. Annexe 10: Localisation des ZDH). De plus, la zone de projet correspond actuellement à une zone d'ores et déjà aménagée et imperméabilisée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRI a été prescrit, par arrêté du 13 février 2001. A noter que la commune de Lambersart est concernée par le Territoire à Risque Inondation de Lille (TRI). Néanmoins, la parcelle du projet n'est pas répertoriée en surface inondable au sein de ce document (cf. Annexe 17). Concernant le risque retrait-gonflement des argiles, la zone de projet se situe en aléa faible (cf. Annexe 7).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A la lecture de l'Annexe 13, on constate que la zone de projet n'est pas concernée par la présence de site BASIAS ou BASOL. Aux vues de l'usage antérieur du site, un diagnostic de pollution a été réalisé et a mis en évidence des traces de métaux dans les différents sondages réalisés. Néanmoins, l'étude conclut en l'absence d'impacts significatifs (cf. Annexes 14a et b).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas repris au sein de périmètre de protection de captage d'eau potable et se situe en en dehors des zones à enjeu eau potable définies au SDAGE Artois-Picardie (cf. Annexe 16).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet se situe à plus de 11 km au Nord-Ouest. Il s'agit du site belge " Vallée de la Lys" ( BE32001C0) (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité nécessitant des prélèvements d'eau ne sera présente sur le site
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va engendrer la démolition des bâtiments ainsi que des surfaces imperméabilisées existantes. Une étude approfondie sera réalisée afin de déterminer les possibilités de réutilisation des matériaux issus de la démolition.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport de matériaux de construction. Un travail fin sur les déblais/remblais sera réalisé ceci afin de minimiser les besoins. Pas d'utilisation des ressources naturelles du sous-sol.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site correspond à une zone aménagée et imperméabilisée sur la majeure partie de sa surface (bâtiments et zones enrobés). Quelques espaces verts sont existants au droit du site et notamment des espaces de pelouses, ainsi que quelques arbres et d'anciens terrains de tennis. Au vu de son positionnement, en tissu urbain dense, et de son usage actuel, aucun intérêt écologique n'a été mis en évidence. De plus, les arbres présents au droit du site sont peu mis en valeur du fait de leur présence en limite Sud (absence de perspectives depuis l'Avenue Sakharov étant donné la présence de clôtures béton fermant les perspectives visuelles et paysagères.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON CONCERNE

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON CONCERNE
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site étant actuellement déjà urbanisé, il ne sera donc pas consommateur d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est concerné par le risque retrait/Gonflement des argiles: aléa faible (cf. Annexe 7). Des reconnaissances de sol et des dispositions constructives adéquates permettront de tenir compte de ce risque.  Le site se trouve en zone de sismicité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'accueillera pas d'activités susceptibles de présenter un risque sanitaire. L'étude de pollution réalisée a mis en évidence des traces de métaux au droit des sondages. Néanmoins, aucun impact significatif n'est à prévoir et aucune incompatibilité avec l'usage futur n'a été mise en évidence.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des flux de déplacements supplémentaires sont à prévoir sur l'Av. du Bois, les accès sur la Rue Gambetta et l'Av.Sakharov étant très limités. Au vu de la desserte en transports en commun aux abords du site et de la proximité avec les équipements, services/commerces existants et créés(Cf. An. 5 et 15), les flux de véhicules pourront être limités. Enfin, les modes doux seront maillés sur l'existant. Une étude des impacts circulatoires a été réalisée par EGIS (cf. Annexe 20).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des nuisances sonores sont possibles pour les habitations environnantes. Ce point est abordé en An.18. Les équipements techniques (notamment centrales de traitement d'air/groupes de ventilation) situés en toiture seront protégés par des pare-vues assurant un affaiblissement acoustique des bruits d'émergence. Concernant les flux supplémentaires de véhicules, le projet va permettre de les diffuser par la création de 3 points d'accès à la zone. Enfin, les travaux seront réalisés autant que possible en jours et heures ouvrés.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>De manière temporaire, durant la phase chantier, le projet est susceptible d'engendrer des vibrations liées à la démolition et à la construction des bâtiments ainsi qu'aux engins de chantier en service. Néanmoins, ces vibrations ne seront pas directes car il n'y a aucune construction mitoyenne avec un immeuble existant.</p> <p>Lors de la phase d'exploitation du site, aucune vibration ne viendra altérer la qualité de vie des habitants.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses seront émises par l'éclairage des espaces de circulation (VL et modes doux) et des parkings de stationnement. Un éclairage performant (type LED'S) sera installé afin de limiter les impacts liés aux émissions lumineuses.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets de polluants seront principalement liés à la circulation routière ainsi qu'au moyen de chauffage mis en place. Au regard de l'offre disponible en transport en commun et le désenclavement par les modes doux, il est envisageable de limiter l'usage de la voiture dans ce quartier.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au regard des résultats de l'étude de sols, les eaux pluviales de l'ensemble de l'opération seront tamponnées in-situ avant rejet à débit limité dans le réseau existant du Parc du Pont Royal rejoignant les ouvrages de l'Avenue du Bois. A noter que le dimensionnement des ouvrages sera réalisé pour la prise en compte de la pluie trentennale. Le projet va ainsi améliorer la gestion des eaux pluviales sur ce secteur : débit de rejet passant de 300 l/s à 4l/s. Ce point est étagé en Annexe 19.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls effluents seront les eaux usées induites par la RSS / les bureaux et services créés. Afin d'assurer la collecte des eaux usées, un réseau gravitaire Eaux Usées sera créé rejoignant le réseau existant de l'Avenue Sakharov. A terme, ces eaux usées rejoindront la station d'épuration de Marquette-lez-Lille afin d'être traitées avant rejet au Canal de Roubaix.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits pendant la phase chantier seront évacués dans des centres de traitement appropriés ou réutilisés sur place.</p> <p>A terme, le projet produira essentiellement des déchets liés à la RSS, aux bureaux et services. La gestion des déchets sera assurée par la mise en place d'aires de présentation de poubelles (1 pour le ML1 disposée côté Rue Gambetta / 1 pour le ML2 disposée côté Av. Sakharov et 1 à 2 pour les ML 3 et 4 disposée côté Av. Sakharov et/ou Avenue du Bois).</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parti d'aménagement paysager et architectural a été traité de façon à ce que le projet s'intègre parfaitement dans son environnement immédiat. Actuellement, les aménagements sont peu qualitatifs et les franges peu paysagées et fermées. Les principes retenus permettront d'améliorer le traitement de la périphérie et des espaces communs perceptibles depuis l'extérieur (ouverture visuelle sur l'Av. Sakharov : suppression des plaques béton existantes). Ils sont présentés aux An. 4b à 4c. La terrain est situé en ZPPAUP et à proximité de la Citadelle, il fera l'objet d'échange avec l'ABF.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement, le site correspond à une zone urbanisée et aménagée peu qualitative. L'aménagement du site apportera une plus-value au quartier et permettra de liaisonner les différents quartiers environnants en créant notamment une offre en services complémentaire et une mixité générationnelle (RSS et RDC des bâtiments des ML 3 et 4 notamment). De plus, un espace de convivialité sera créé à l'interface entre l'Avenue Sakharov et le Parc du Pont Royal offrant ainsi une ouverture visuelle sur ce nouveau quartier.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

(Cf. Annexes 4a à 4c/ Annexe 8 / Annexes 14 et 15) L'ensemble des annexes ci-dessus permet d'appréhender le projet dans le contexte urbain général. Les notices de présentation du projet établies permettent d'une part, de comprendre le contexte du projet (situation, aspect réglementaire, historique, objectifs attendus...) et d'autre part, de définir les principes d'aménagement retenus tant en terme urbain, architectural, paysager que technique. Sont jointes les insertions du projet dans son environnement. L'ensemble de ces annexes permet d'avoir une lecture détaillée du projet : fonctionnement du projet , accessibilité, insertion paysagère et architecturale (travail fin dans le choix des matériaux et de la végétation/jeu des hauteurs).... Au regard de l'état initial et du projet défini, on peut dire que la mutation du quartier est engagée pour les futurs usagers du site mais aussi pour les riverains et usagers du secteur (perspectives visuelles). Les impacts du projet sont d'ailleurs plutôt positifs pour le fonctionnement du quartier et des unités fonctionnelles, pour les modes doux (maillage direct vers les arrêts de bus, commerces/ services), pour le volet architectural et paysager avec le traitement des franges, une implantation des bâtiments éloignée des limites / la création de cœurs d'îlot verdoyants et d'un mail paysagé entre les bâtiments des ML 2 et 3 (distançant agréablement les bâtiments) mais aussi la création d'un lieu de convivialité/d'une placette. Les services et les aménagements proposés (lieu de détente/ espaces de convivialité) permettront de limiter l'usage de la voiture en journée notamment.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons qu'il peut être dispensé d'évaluation environnementale. En effet, il s'agit :

- d'une opération apportant une mixité fonctionnelle : bureaux / services / résidence service sénior;
- d'une zone existante urbanisée en grande partie imperméabilisée avec des espaces verts ne représentant pas d'enjeux concernant le milieu naturel;
- d'un projet bénéficiant d'une desserte en transport en commun correcte et de cheminements doux pouvant se liasonner à l'existant;
- d'un projet compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur + projet soumis à différentes procédures d'urbanisme (permis d'aménager / permis de construire..).

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Aléa retrait-gonflement des argiles  
Annexe 8 : Tableau récapitulatif de la programmation / stationnement sur l'opération  
Annexe 9 : Localisation des ZNIEFF les plus proches de la zone de projet  
Annexe 10 : Localisation des zones à dominante humide issues du SDAGE Artois-Picardie  
Annexe 11a à c : Extrait du plan de zonage et Règlements des zones UE et UVC3.1 définis au sein du PLU 2  
Annexe 12a et b : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et Monument Historique de la Citadelle  
Annexe 13 : Localisation des sites BASIAS/BASOL les plus proches  
Annexes 14a et b : Diagnostic pollution réalisé par QUALICONSULT  
Annexe 15 : Détermination des modes de déplacements aux abords du projet  
Annexe 16 : Identification des zones à enjeu Eau Potable  
Annexe 17 : TRI et Risque Inondation  
Annexe 18 : Plan de prévention du bruit  
Annexe 19 : Gestion des Eaux Pluviales avant et après aménagement  
Annexe 20 : Etude des impacts circulatoires réalisée par EGIS

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Lambersart

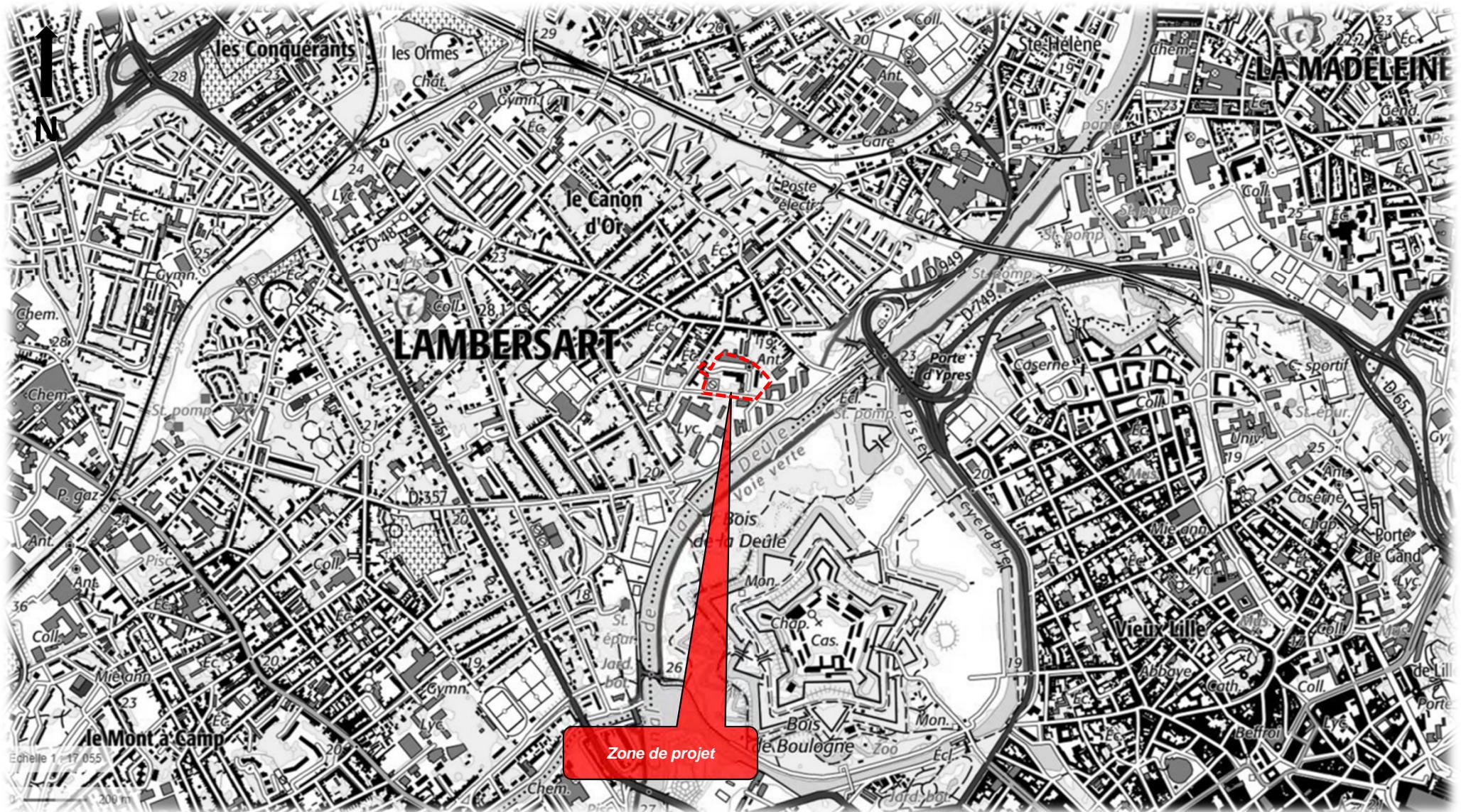
le, 04/06/2020

Signature

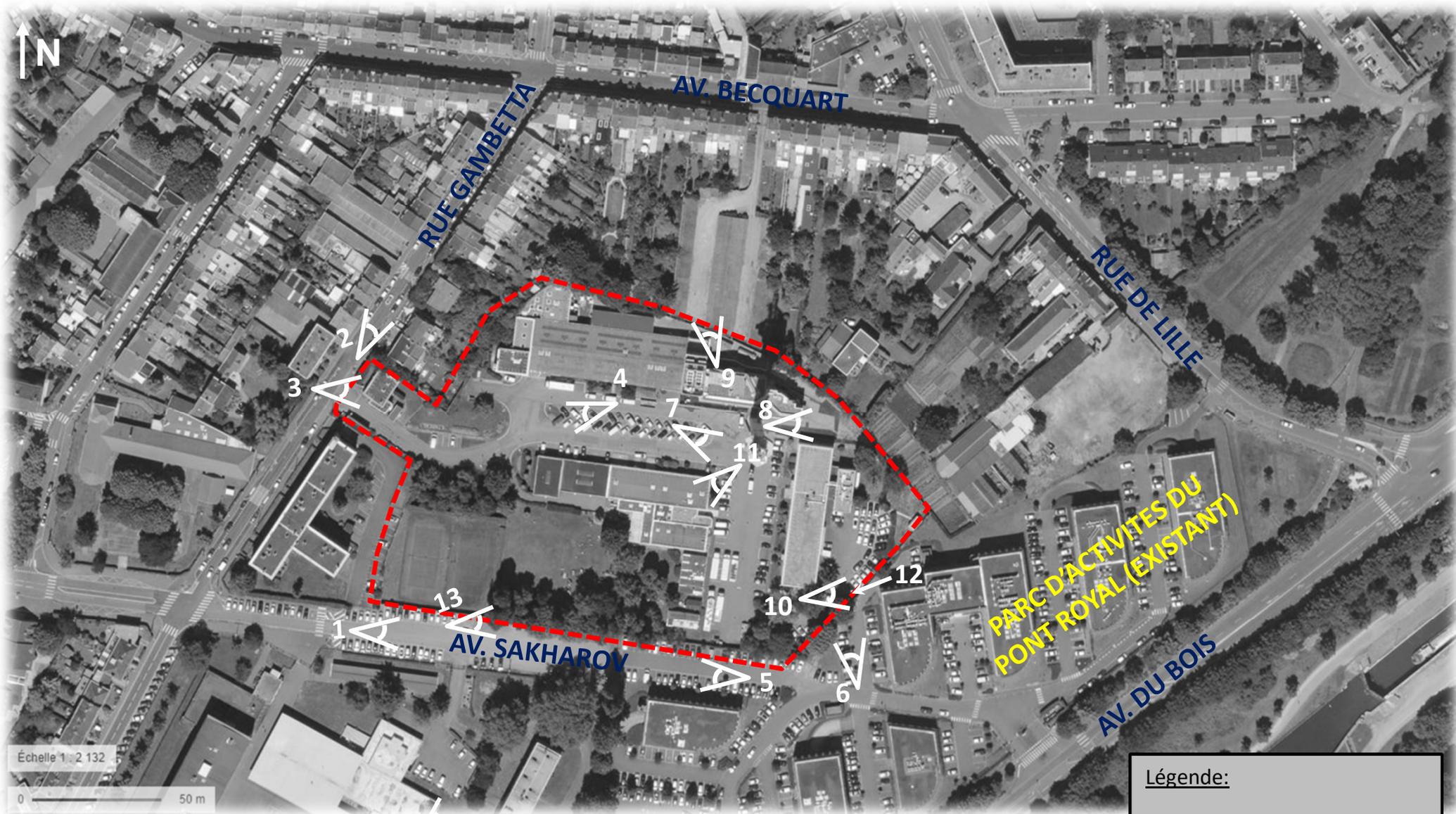
**S.A.S. LOGER HABITAT**  
Parc du Pont Royal - Bât. A  
251, avenue du Bois - BP 60159  
59833 LAMBERSART Cedex  
Tél : 03 20 57 50 25 - Fax : 03 20 57 50 25  
S.A.S. au capital de 1000 euros  
RCS Lille 334 456 118  
FR 75 334 456 118

# Annexe 2 : Plan de situation

Source : Géoportail-IGN

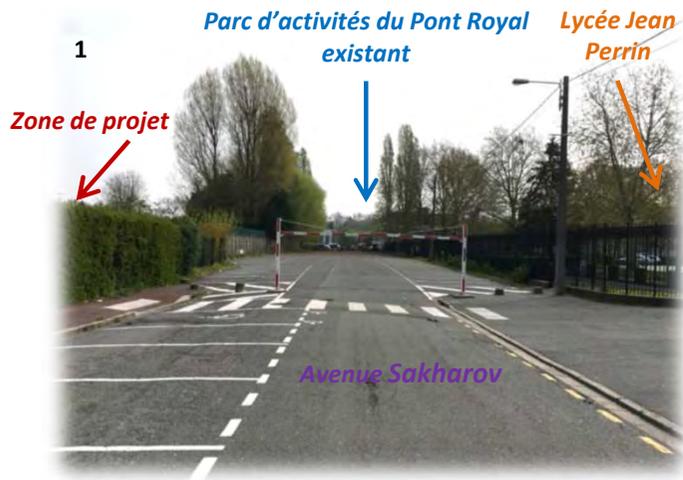


# Annexe 3 : Localisation des photographies prises sur et aux abords de la zone de projet



**Légende:**

-  Zone du projet
-  Point de vue



Vue sur l'Avenue Sakharov



Vue sur la Rue Gambetta au droit de l'entrée du site du projet



Vue sur l'entrée du site actuelle Côté Rue Gambetta



Vue depuis l'intérieur du site



Vue depuis le parking existant du Parc du Pont Royal vers Avenue Sakharov



Vue depuis le parking existant du Parc du Pont Royal vers zone de projet



Vue de l'intérieur du site



Vue depuis l'intérieur du site entre les bâtiments existants vers la limite Nord-Est (fonds de parcelle de la Rue de Lille)



Vue depuis le bâtiment existant/conservé sur le site vers les fonds de parcelle / garages des habitations de l'Avenue Becquart

10



Surfaces imperméabilisées du site existantes

Bâtiment existant sur le Parc du Pont Royal

Bâtiment existant sur le Parc du Pont Royal

Vue de l'intérieur du site en limite avec le Parc d'activités du Pont Royal

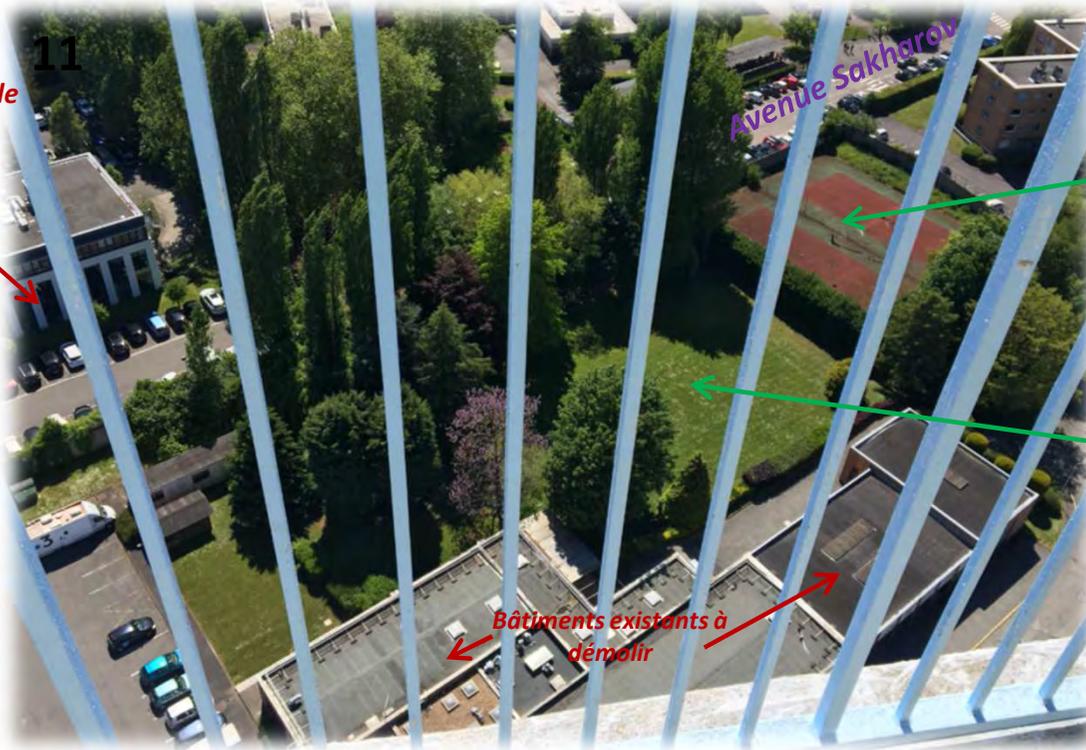
12



Porte d'accès modes doux

Zone de projet

Accès modes doux sécurisé entre le Parc du Pont Royal et le site du projet



11

Bâtiment existant sur le Parc du Pont Royal

Avenue Sakharov

Terrains de tennis existant en friche (supprimé dans le cadre du projet)

Espaces verts existants sur l'emprise du projet

Bâtiments existants à démolir

Vue sur le site du projet depuis le haut de la tour de télécommunications présente sur le site (qui sera conservée) vers la partie Sud du site



*Vue sur la limite Sud de la zone de projet (derrière la clôture béton) depuis l'Avenue Sakharov*

## **ANNEXE 4a : PERMIS DE DEMOLIR**



# PERMIS D'AMÉNAGER | PERMIS DE DÉMOLIR

*REQUALIFICATION DE L'ÎLOT TDF*

**JUIN 2019**

LAMBERSART | 59



Equipe de maitrise d'ouvrage



Equipe de maitrise d'œuvre







**ANNEXE 4b : PLAN MASSE ET  
HYPOTHESES D'IMPLANTATION DES  
BATIMENTS (PERSPECTIVES)**

*Plan Non Contractuel*

PLAN NON CONTRACTUEL





PLAN NON CONTRACTUEL

**ANNEXE 4c : NOTICE EXPLICATIVE  
ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE**

## LE PROJET URBAIN

### PRÉAMBULE \_ LE CONTEXTE EXISTANT

Le projet, qui fait l'objet du présent permis d'aménager, est localisé à Lambersart aux portes de Lille. A proximité immédiate de la Citadelle, ce site a une situation stratégique puisqu'il est au carrefour des flux automobiles ( avenue du Bois, RD 949, ...) et piétons ( citadelle, chemins de halage le long de la Deûle).

Le secteur est appelé **site TDF**. Ce dernier vient d'être divisé et libère **1.87 hectares** en cœur du Canon d'Or. Le site TDF est bien connu de la commune puisqu'il est occupé par une antenne très haute, visible dans un périmètre élargi ( voir ci-contre - - ).

Le site qui est libéré aujourd'hui est enclavé au cœur d'un îlot mixte composé de:

- Maisons individuelles sur les pourtours Nord et Ouest ( Maisons en bande 1930).
- Parc tertiaire au Sud appelé Parc du Pont royal
- Équipements scolaires ( lycée Jean Perrin / groupe scolaire La Fontaine)

La forte mixité programmatique de l'îlot et du secteur en général implique deux choses:

- L'îlot permet d'envisager une programmation variée et mixte
- Une attention particulière sera à apporter sur les pourtours du site afin de prendre en compte les intérêts des différents usagers.



**LE PLU**

Le site est inscrit sur deux zonages.

- Le premier, en contact avec la rue Gambetta, est en secteur **UBb** « zone urbaine mixte de densité élevée, affectée à l’habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et industrielles, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain.»

Sur cette zone L’emprise au sol est limitée à 40% pour l’habitat et 80% pour le reste.

Les espaces verts doivent couvrir 30% de la surface.

- Le second zonage PLU, qui est sur la majeure partie du périmètre opérationnel, est inscrit en zone **UGb** qui est une «zone économique bénéficiant d’une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte qui favorise la mixité d’activités économiques (activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d’hôtels et de résidences services et d’activités industrielles)».

Sur cette zone L’emprise au sol est limitée à 60% pour le commerce et le bureau et 100% pour les autres cas. Une répartition de l’emprise au sol est annexé au PA.

Les espaces verts ne sont pas réglementés.

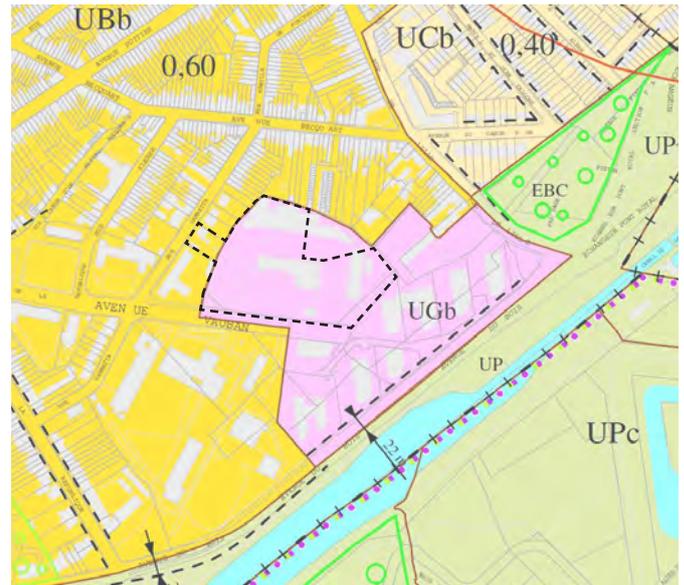
**Découpage parcellaire et affectation**

Le projet est divisé en 4 macrolots divisibles. Le nombre de lots total créés ne pourra pas être supérieur à 6 lots, comme indiqué dans le cerfa.

<b>Périmètre PA_</b>	<b>18 778 m<sup>2</sup></b>	
Macrolot 1_ Résidence Services Séniors	5820 m <sup>2</sup> *	
Macrolot 2_ Tertiaire	2123m <sup>2</sup> *	
Macrolot 3_ Tertiaire	4819 m <sup>2</sup> *	
Macrolot 4_ Tertiaire	3131 m <sup>2</sup> *	
* Ces surfaces sont sous réserve du plan de bornage		

**Total surface cessible\_ 15 893 m<sup>2</sup>**

**La surface plancher** totale autorisée sur l’ensemble de l’opération ne pourra dépasser 21 600 m<sup>2</sup>.



### **La gestion des déchets**

Chaque bâtiment devra prévoir l'implantation d'un lieu de stockage pour répondre à ses besoins en poubelles.

Des aires de présentations seront localisées dans les PC, sur les macrolots en limite publique.

On pourra retrouver des aires de présentations sur la rue Gambetta, l'avenue Sakharov et sur le parc du Pont Royal.

Le traitement des poubelles devra être qualitatif afin d'éviter les nuisances sur l'espace public.

### **La gestion des parkings**

Les parkings identifiés dans le PA seront privatisés. Les places de stationnement pourront, par la suite, être attribuées aux macrolots afin de répondre à une partie de leurs besoins.

### **La gestion des espaces verts**

Le PLU n'impose pas une surface minimum d'espace. Les espaces verts du PA seront privés et réservés aux futurs usagers de l'opération.

### **La gestion des vélos**

Chaque macrolot devra prévoir l'implantation d'un lieu dédié aux vélos conformément aux demandes du PLU.

**PRÉAMBULE**

Bien que le permis d'aménager ne fasse état que des parties communes du projet urbain, qui se limite à la voirie principale, le projet a vocation à être traité dans sa globalité.

L'aménageur de la zone souhaite une cohérence en terme d'aménagement, de fonctionnement et d'entretien. Un seul gestionnaire s'occupera des espaces non clôturés des macrolots, qui seront ouverts sur l'espace public.

De plus, une qualité paysagère des futurs espaces de transition, d'accompagnement et de convivialité est attendue afin d'avoir un aménagement global qualitatif sur l'ensemble de l'opération et des continuités entre les macrolots et les projets voisins.

**LES ENJEUX URBAINS**

**1. Requalifier le front à rue avenue Sakharov et ouvrir le site sur la commune**

Le site, bien qu'enclavé, longe l'avenue Sakharov face au Lycée Jean Perrin.

L'objectif du projet est de créer une nouvelle façade urbaine sur cette voie afin notamment d'ouvrir le site sur la commune et animer les rdc.

> Proposition de localiser quelques services

Une attention particulière sera portée au traitement des clôtures sur l'espace public. Elles devront être pérennes et intégrées dans la composition de la façade sur rue.



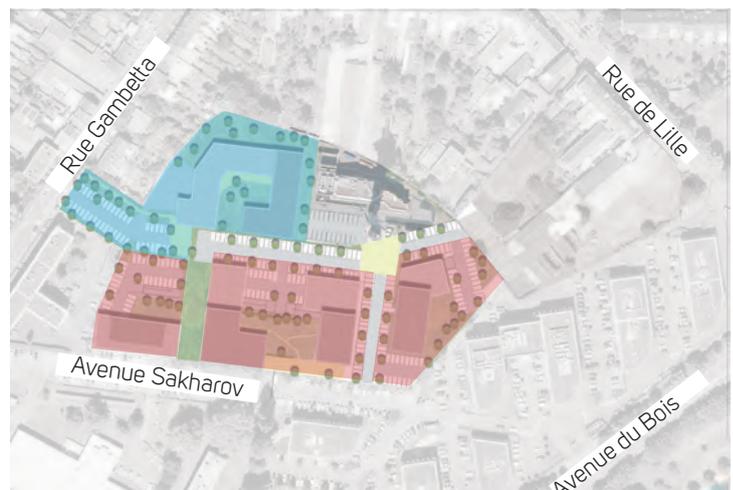
**2. Proposer une programmation en cohérence avec le contexte existant**

Le site est entouré par des programmations variées comme expliqué précédemment.

Les enjeux programmatiques sont de proposer une mixité répondant au contexte existant.

 Une résidence services positionnée côté résidentiel

 Des bureaux et services côté tertiaire et équipements, en lien avec le parc du Pont Royal actuel et l'avenue Sakharov.



### 3. Intégrer les problématiques de flux automobiles pour conserver un quartier apaisé

Afin de conserver un quartier apaisé dans les rues résidentielles autour du site le parti pris est de répartir les flux vers les trois voies autour du site en fonction de la programmation projetée.

- Une voirie en double sens déjà existante pour le site TDF, qui est requalifiée pour l'opération avec une entrée sortie depuis le parc d'activités du Pont Royal vers l'avenue du Bois. Cette voie dessert les macrolots 3 et 4 de bureaux avec une entrée sur l'avenue du Bois  
D'une largeur de 6m, elle prévoira une aire de retournement en phase terminale.
- ➔ Accès existant, rue Gambetta, utilisé pour le macrolot 1
- ➔ Le macrolot 2 a son propre accès avenue Sakharov (impasse aujourd'hui, desservant uniquement le lycée Perrin).



### 4. Créer des espaces de convivialité et d'interface entre le projet et les alentours

Le projet propose de créer une placette en interface avec l'avenue Sakharov et le parc du Pont Royal afin de faire converger les usagers autour d'un espace qualitatif.

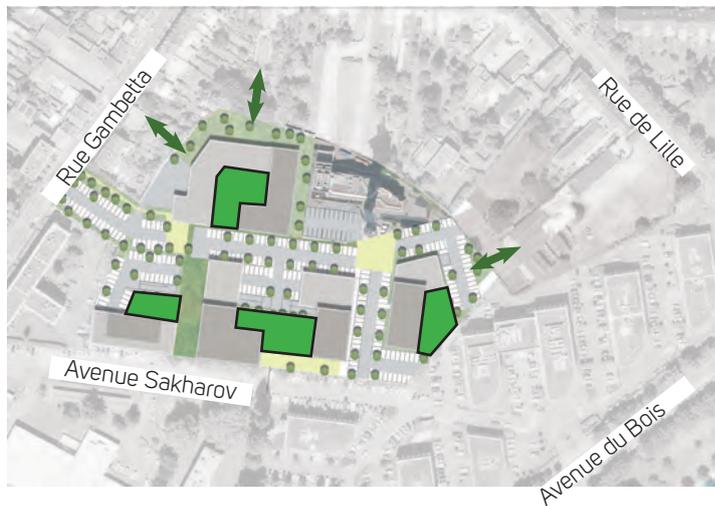
Des services pourraient occuper les rdc des bâtis entourant cette placette afin de participer à l'animation du parc.



**5. Proposer des cœurs d'îlots plantés bien orientés**

■ Chaque macrolot devra proposer un espace extérieur bien orienté, avec un travail paysager qualitatif, permettant à la fois de proposer des vues agréables depuis l'intérieur des bâtis, mais aussi des espaces de détente pour les futurs usagers des différents macrolots.

↔ Retrait du bâti et aménagement paysager ( plantations arbres) pour préserver l'intimité des habitations existantes



## LES INTENTIONS PAYSAGÈRES



### LA VOIE CENTRALE ET LES PIEDS DE BÂTIMENTS

Seule la voirie fait partie des espaces communs, les stationnements et espaces latéraux faisant partie des espaces privatifs des macros lots qui seront traitée dans le souci d'une harmonie d'ensemble. Elle offrira un alignement d'arbre de haute tige tel un mail central. Les pieds d'immeubles seront plantés de vivaces et d'arbustifs bas afin de les mettre à distance des stationnements.



### UN TRAITEMENT UNIFIÉ A L'ÉCHELLE DU PARC

Les majeures parties des espaces paysagers seront en cœur de macro lot. Nous chercherons la cohérence de l'ensemble grâce à l'utilisation des mêmes végétaux et matériaux. Par exemple, l'emploi de matériaux de sol (à définir) aux teintes chaudes qui rappellent la brique.

Une placette, située dans un macro lot sera l'élément central de destination et de convivialité. Elle sera plantée d'arbres en émonde de plateau. Ce toit végétal symbolisera l'endroit où il est agréable de passer du temps. Nous rechercherons la fraîcheur à l'ombre des arbres et la mise à distance par rapport aux voitures. Le mobilier sera par exemple de grandes tablées en bois autour desquelles se rassembler.

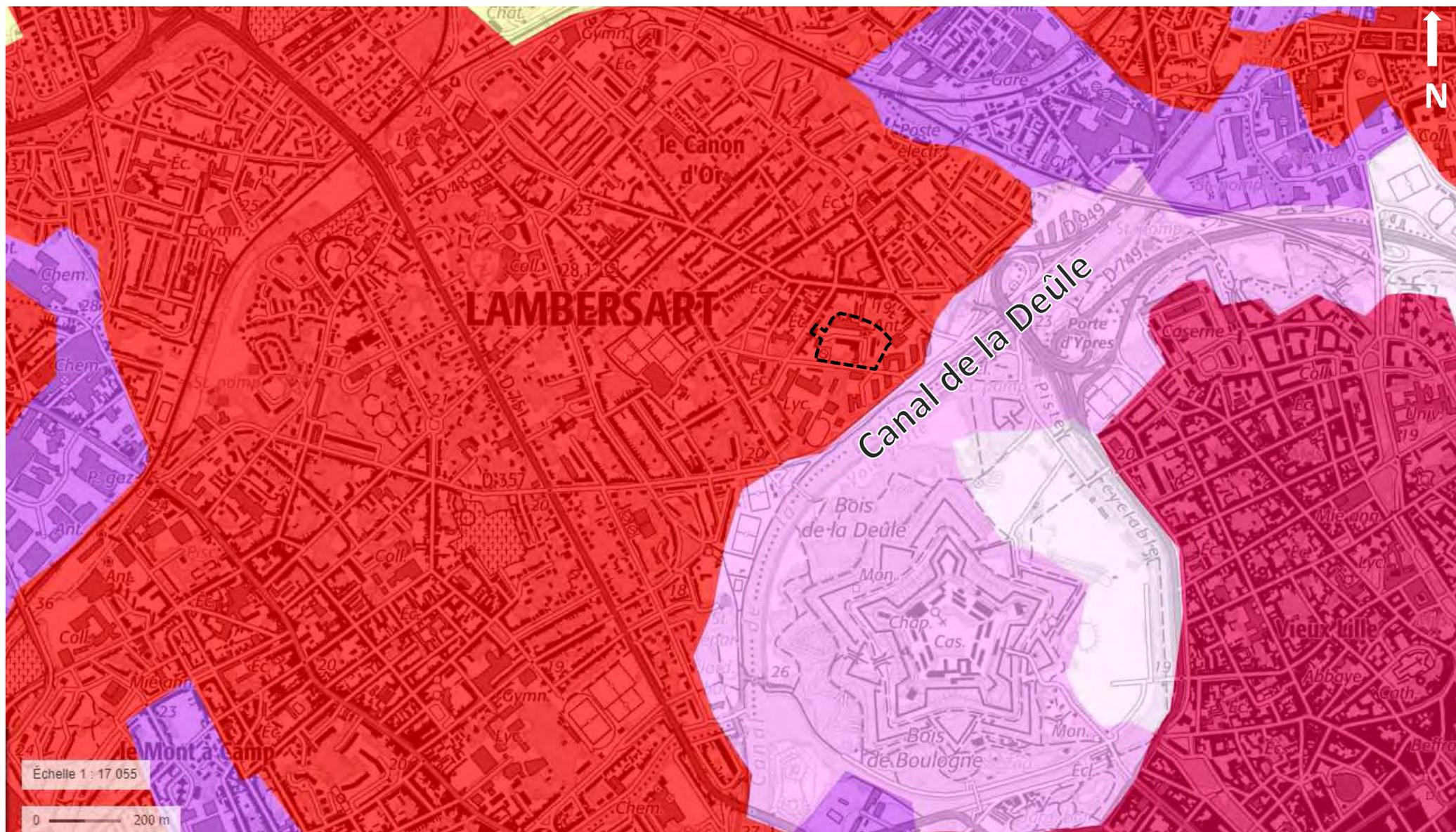
L'ensemble du projet sera ceinturé d'une frange épaisse composée d'arbustes en forme libre (sureaux, cornus, noisetiers, lilas...). Ces végétaux, par leur floraison et leurs baies sont des repères et des abris pour la faune locale. Ils minimisent également l'impact de l'automobile.

Nous tenterons autant que faire se peut de conserver le maximum d'arbres existants.



# Annexe 5 : Abords de la zone de projet

Source : Géoportail – Corine Land Cover 2018



## Légende



Zone de projet



Espaces dédiés à l'agriculture



Zones d'activités industrielles et commerciales



Equipements sportifs et de loisirs



Tissu urbain discontinu

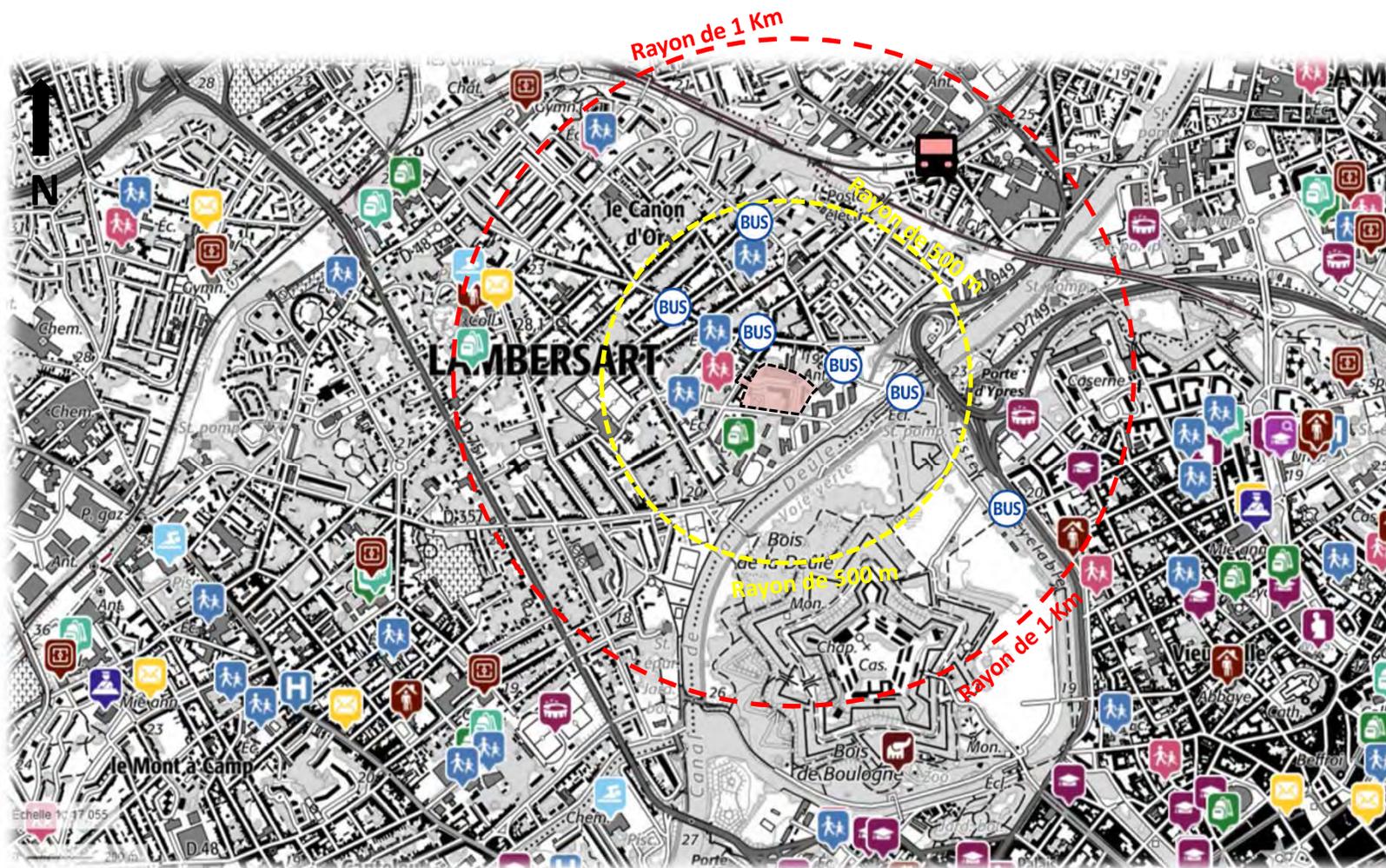


Tissu urbain continu



Espaces verts urbains

# Annexe 5 : Abords de la zone de projet



Légende	
	Zone de projet
	Ecoles maternelles
	Ecoles élémentaires
	Collèges et lycées
	Poste
	Equipements sportifs
	Stade
	Maisons de retraite
	Hôpitaux
	Service de police
	SDIS
	Piscines
	Parc zoologique
	Musées
	Enseignement supérieur
	Arrêts de bus les plus proches
	Gare

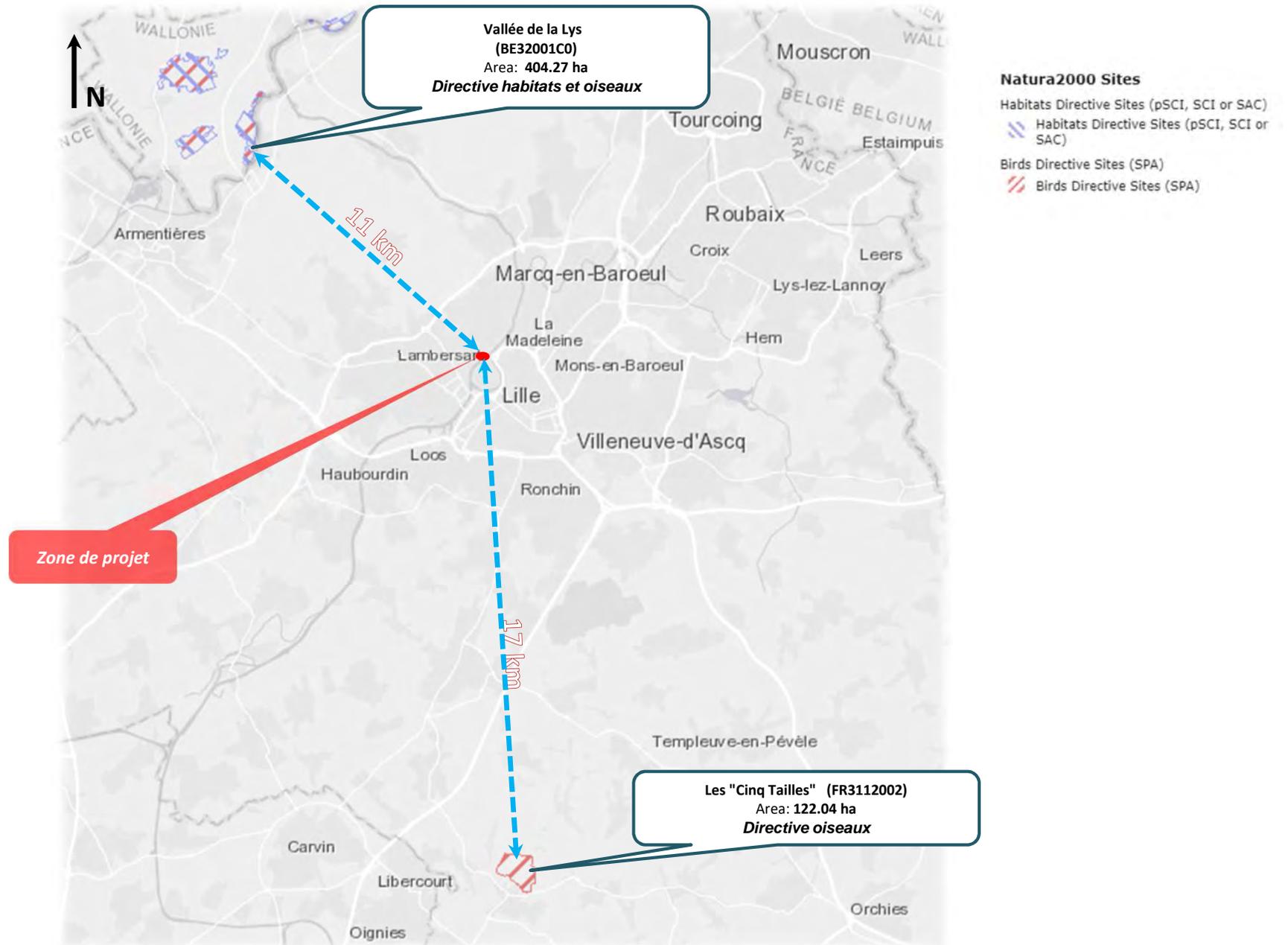
Au regard de cette carte, on constate que la zone de projet dispose dans un rayon de 500 à 1000 m autour de la zone de projet, d'équipements et de services tels que équipements scolaires ou encore équipements sportifs, services postaux....

Le lien avec ces équipements sera renforcé par la création d'un maillage doux complémentaire venant se raccorder sur l'existant.

A noter également que gare de Saint-André s'installe à environ 750 m de la zone de projet. Sur la carte, ne sont repris que les arrêts de bus les plus proches (Gambetta/ Canon d'Or / Pont Royal / Jussieu / Rue de Lille / Esplanade). Un volet spécifique relatif aux transports en commun est présenté en Annexe 15.

# Annexe 6 : Localisation des zones NATURA 2000 les plus proches

Source : D.R.E.A.L. Hauts-de-France / Natura 2000 Europe



# Annexe 7 : Aléa retrait-gonflement des argiles

Source : Prim.net / Géorisques



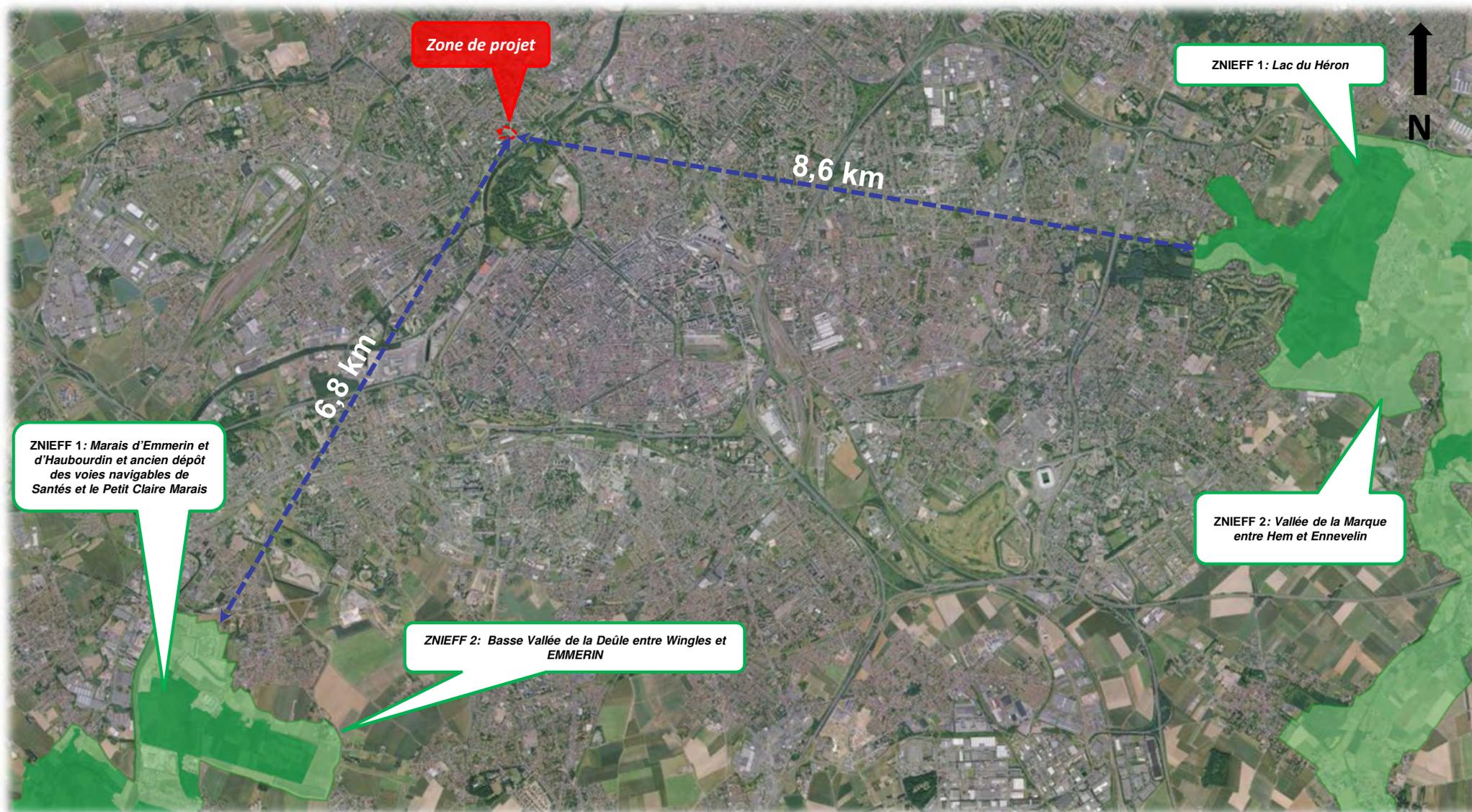
**ANNEXE 8 : TABLEAU RECAPITULATIF PROGRAMMATION/STATIONNEMENT**  
LAMBERSART / Avenue Sakharov - Rue Gambetta

	<i>Macro-lot 1</i>	<i>Macro-lot 2</i>	<i>Macro-lot 3</i>	<i>Macro-lot 4</i>	<i>TOTAL</i>
<b>Programmation</b>	Résidence Service Sénior	Bureaux	Bureaux + services en RDC	Bureaux	
<b>Surface Parcelle</b>	5820 m <sup>2</sup>	2123 m <sup>2</sup>	4819m <sup>2</sup>	3131 m <sup>2</sup>	<b>15 893 m<sup>2</sup> + parcelle bâtiment existant +espaces communs = 21 294 m<sup>2</sup> environ</b>
<b>Surface Plancher(*)</b>	7440 m <sup>2</sup> dont 6600 m <sup>2</sup> environ dédiés aux logements	2700 m <sup>2</sup>	7660 m <sup>2</sup>	3800 m <sup>2</sup>	<b>7440 m<sup>2</sup> environ (RSS) + 14160 m<sup>2</sup> (bureaux/services) =21 600 m<sup>2</sup> environ</b>
<b>Gabarit des bâtiments</b>	R+3 à R+4	R+2+attique à R+3+attique	R+2+attique à R+3+attique	R+2+attique à R+3+attique	
<b>Accès viaire</b>	1 Accès depuis la Rue Gambetta	1 Accès depuis l'Avenue Sakharov	1 Accès depuis la voirie interne créée	1 Accès depuis la voirie interne créée	
<b>Parking privé dans macro-lot(*)</b>		45 places aériennes et en RDC	82 places aériennes et en RDC	66 places aériennes et en RDC	193 places aériennes et en RDC
	35 places aériennes	41 places en sous-sol	149 places en sous-sol	59 places en sous-sol	284 places en sous-sol
	<b>35 places</b>	<b>86 places</b>	<b>231 places</b>	<b>125 places</b>	<b>477 places</b>
<b>Stationnement hors macro-lot</b>	-				39 places
<b>Accès piéton aux bâtiments (indépendant des accès viaires)</b>	1 Accès depuis la Rue Gambetta	1 Accès depuis l'Avenue Sakharov	A minima 1 entrée depuis l'espace de convivialité + 1 entrée depuis la voirie interne créée + 1 entrée depuis le parc interne + 1 entrée depuis l'Avenue Sakharov	1 à 3/4 entrées depuis la voirie interne créée	
<b>Caractéristiques Voirie interne</b>	140 ml environ Voirie de 6 m de large Connexion sur le Parc du Pont Royal Nécessité de supprimer quelques places de stationnement sur le Parc du Pont Royal existant pour création de la connexion viaire				

(\*) A noter que la répartition au sein des macro-lots est susceptible d'évoluer à la marge. Des adaptations pourront être proposées par la suite mais ne viendront pas modifier les principes énoncés.

# Annexe 9 : Localisation des Z.N.I.E.F.F. les plus proches

Source : D.R.E.A.L. Hauts-de-France







## CHAPITRE 2.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX ZONES ECONOMIQUES – UE

Le présent chapitre précise les différentes utilisations et occupations du sol autorisées ainsi que les conditions qui s'y rattachent.

Le règlement applicable à cette zone résulte d'une conjugaison des dispositions ci-après, mais également des dispositions prévues dans le livre I relatif aux dispositions générales applicables à toutes les zones.

### CARACTÈRE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Il convient d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles ou artisanales.

Cette zone s'inscrivant dans une armature commerciale métropolitaine dont la stratégie est d'assurer une offre équilibrée sur le territoire, le commerce de détail y est limité.

Le règlement du PLU peut identifier à l'intérieur de la zone UE des secteurs ou des emplacements réservés à l'intérieur desquels l'habitat peut être réalisé. À cet effet, le règlement détermine les conditions d'une bonne intégration des constructions à usage d'habitation.

### ■ SECTION I. AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS

#### ☐ ARTICLE 1. INTERDICTION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Sont interdits les types d'occupation ou d'utilisation du sol non compatibles avec le caractère de la zone.

#### ☐ ARTICLE 2. AUTORISATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SOUS CONDITIONS

Sont autorisés :

Le commerce de détail, la restauration et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, dans la limite de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, qu'il s'agisse d'une cellule commerciale ou d'un ensemble commercial au sens du code du commerce, nécessaire au fonctionnement de la zone.

L'extension mesurée du commerce de détail existant dans la zone à la date d'approbation du plan local d'urbanisme,

Le commerce de proximité nécessaire au fonctionnement de la zone,

Soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante, soit une habitation dans la limite de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les extensions de ceux existants,

Des secteurs d'habitat sous réserve que le règlement ait précisé les conditions d'intégration à la zone.

## SECTION II. CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Les dispositions générales du livre I s'appliquent et sont précisées dans le tableau ci-dessous

ARTICLE	SOUS ARTICLE	REGLE
Emprise au sol maximum		Non réglementée
Hauteur maximum	<i>Hauteur absolue</i>	Cf. plan des hauteurs
	<i>Hauteur façade</i>	Non réglementée
	<i>Hauteur relative</i>	Réglementée (Cf. dispositions générales)
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<i>Implantation sur rue</i>	En l'absence de marge de recul inscrite au plan, les constructions et installations doivent s'implanter à l'alignement ou à la limite en tenant lieu ou en retrait par rapport à celle-ci. Lorsqu'un retrait est observé, la construction projetée devra s'aligner soit: - sur les constructions présentes sur l'unité foncière du projet, - sur les constructions présentes sur les unités foncières voisines, - observer un retrait d'au moins 5 mètres.
	<i>Bande de constructibilité</i>	Non réglementée
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives		Les constructions doivent respecter un retrait par rapport aux limites séparatives de l'unité foncière d'implantation, de telle manière à ce que la distance horizontale de tout point des constructions à édifier avec les limites séparatives soit au moins égale à la moitié de leur hauteur ( $L \geq H/2$ ) sans pouvoir être inférieure à 5 mètres. Ce retrait ne pourra pas être inférieur à 10 mètres si la limite séparative constitue également une limite de la zone UE avec une zone U Mixte pour les constructions autres que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété		Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes et, s'il y a lieu, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cette distance doit être au moins égale à la moitié de la hauteur (H) de tout point de la construction la plus haute ( $L = H/2$ ), avec un minimum de 4 mètres.
Espaces libres et plantations	<i>Espaces de pleine terre végétalisés</i>	les espaces libres de toute construction et de tout aménagement et installation technique liés aux constructions (stationnement, accès, édicules,...) doivent faire l'objet d'un aménagement végétalisé qualitatif et/ou être arboré.
	<i>Espace paysagers communs</i>	Bureaux / Commerce et activité de service : pour toute opération de construction prévue sur un terrain d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup> , les espaces paysagers communs doivent couvrir au moins 15 % du terrain d'assiette de l'opération.
Stationnement		Cf. plan des stationnements

## SECTION III. ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Les dispositions générales du livre I s'appliquent

## **CHAPITRE 3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX TISSUS RESIDENTIELS DE L'ÈRE INDUSTRIELLE – UVC3.1**

Le présent chapitre précise les différentes utilisations et occupations du sol autorisées ainsi que les conditions qui s'y rattachent.

Le règlement applicable à cette zone résulte d'une conjugaison des dispositions ci-après, mais également des dispositions prévues dans le livre I relatif aux dispositions générales applicables à toutes les zones.

### **CARACTÈRE DE LA ZONE**

Ces zones urbaines à dominante résidentielle se caractérisent par une certaine mixité fonctionnelle liée à la présence de commerces ou de bâtiments d'activités insérés dans le tissu urbain et issues de l'ère industrielle, et en particulier de l'entre-deux guerres. Le tissu résidentiel de l'ère industrielle se caractérise principalement par un parcellaire en lanière étroite et des constructions de maisons de ville mitoyennes implantées de manière dense et homogène en front à rue. Le front bâti est qualifié par une homogénéité du gabarit des constructions et du traitement de leurs façades. L'implantation des constructions forme des îlots fermés et libère des cœurs d'îlot parfois constitués d'ensembles verts et paysagers de qualité.

La préservation et la valorisation de ces zones offrant une forte identité patrimoniale et des qualités architecturales, urbaines et paysagères sont recherchées.

### **SECTION I AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS**

#### **ARTICLE 1. INTERDICTION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES**

Sont interdits tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol contraires au caractère de la zone défini ci-dessus.

Est interdit le commerce de détail autre que celui autorisé par l'article 2.

#### **ARTICLE 2. AUTORISATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SOUS CONDITIONS**

Sont autorisés tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol conformes au caractère de la zone défini ci-dessus.

Est autorisé le commerce de détail dans la limite de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher qu'il s'agisse d'une cellule commerciale ou d'un ensemble commercial au sens du code du commerce.

Est autorisée l'extension mesurée du commerce de détail existant dans la zone à la date d'approbation du plan local d'urbanisme.

## SECTION II. CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Les dispositions générales du Livre I s'appliquent et sont précisées dans le tableau ci-dessous.

ARTICLE	SOUS ARTICLE	REGLE
Emprise au sol maximum	<i>Habitation Commerce / Activités de service / Tertiaire.</i>	Non réglementée
	<i>Équipements d'intérêt collectif et services publics Exploitation agricole et forestière</i>	Non réglementée
	<i>Autres activités des secteurs secondaires</i>	Non réglementée
Hauteur maximum	<i>Hauteur absolue</i>	Cf. plan des hauteurs
	<i>Hauteur façade</i>	Cf. plan des hauteurs
	<i>Hauteur relative</i>	Réglementée (Cf. dispositions générales)
Implantation des constructions par rapport aux voies		Sur les unités foncières riveraines d'une voie ouverte à la circulation, toute construction doit être implantée à l'alignement ou à la limite en tenant lieu.
	<i>Bande de constructibilité</i>	Les constructions ne peuvent pas s'implanter au-delà d'une bande de 25 mètres de profondeur comptée à partir de l'alignement ou de la limite en tenant lieu. Cette disposition ne s'applique pas aux constructions légères à usage d'abris de jardin, dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 10 m <sup>2</sup> et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2,50 mètres telles que définies dans les dispositions générales.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<i>Implantation par rapport aux limites séparatives latérales</i>	Dans une bande de 15 mètres de profondeur comptée à partir de l'alignement ou de la limite en tenant lieu: la construction doit jouxter les limites séparatives. Dans une bande de 15 à 25 mètres de profondeur comptée à partir de l'alignement ou de la limite en tenant lieu: La construction est autorisée à jouxter la limite séparative sans pouvoir excéder une hauteur de 3,50 mètres sur la limite séparative. Au-dessus de cette hauteur et sur une distance horizontale de 3 mètres par rapport à la limite séparative, les toitures doivent être comprises dans un gabarit de 45° par rapport à l'horizontale à partir de la limite concernée.
	<i>Implantation par rapport aux limites non latérales</i>	La construction doit être implantée en retrait de la limite séparative non latérale. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative non latérale qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 8 mètres ( $L \geq H/2$ ).  Toutefois, dans le cas d'unité foncière d'une profondeur égale ou inférieure à 15 mètres : la construction est autorisée à jouxter la limite séparative non latérale sans pouvoir excéder une hauteur de 3,50 mètres sur la limite séparative. Au-dessus de cette hauteur et sur une distance horizontale de 4 mètres par rapport à la limite séparative non latérale, les toitures doivent être comprises dans un gabarit de 45° par rapport à l'horizontale à partir de la limite concernée.
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété		L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété doit respecter un retrait au moins égal à la moitié de la hauteur (H) de tout point de la construction la plus haute ( $L \geq H/2$ ), avec un minimum de 4 mètres.
Espaces libres et plantations	<i>Espaces de pleine terre végétalisés</i>	Les espaces libres de toute construction et de tout aménagement et installation technique liés aux constructions (stationnement, accès, édicules,...) doivent faire l'objet d'un aménagement végétalisé qualitatif et/ou être arborés.

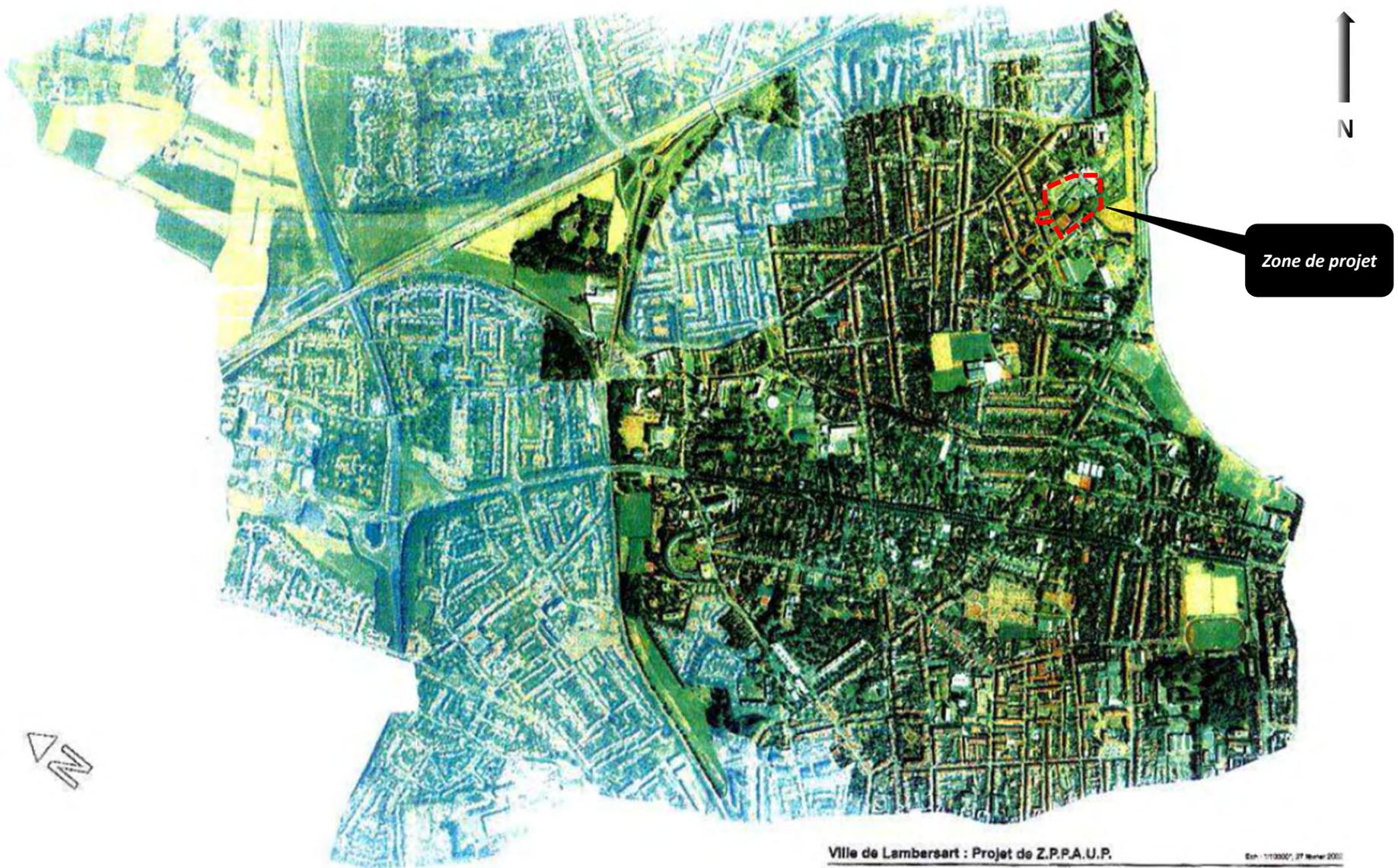
ARTICLE	SOUS ARTICLE	REGLE
	<i>Espaces paysagers communs extérieurs (aire de jeux, espace détente, espace vert,...)</i>	Pour toute opération de construction d'au moins 20 logements ou prévue sur un terrain d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup> , les espaces paysagers communs extérieurs doivent couvrir au moins 15 % du terrain d'assiette de l'opération. À l'intérieur de ces espaces paysagers communs doit être aménagé au moins un espace accessible d'un seul tenant d'une superficie minimum de 5m <sup>2</sup> /logement.
<b>Stationnement</b>		Cf. plan des stationnements

### ■ SECTION III. ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX

Les dispositions générales du livre I s'appliquent.

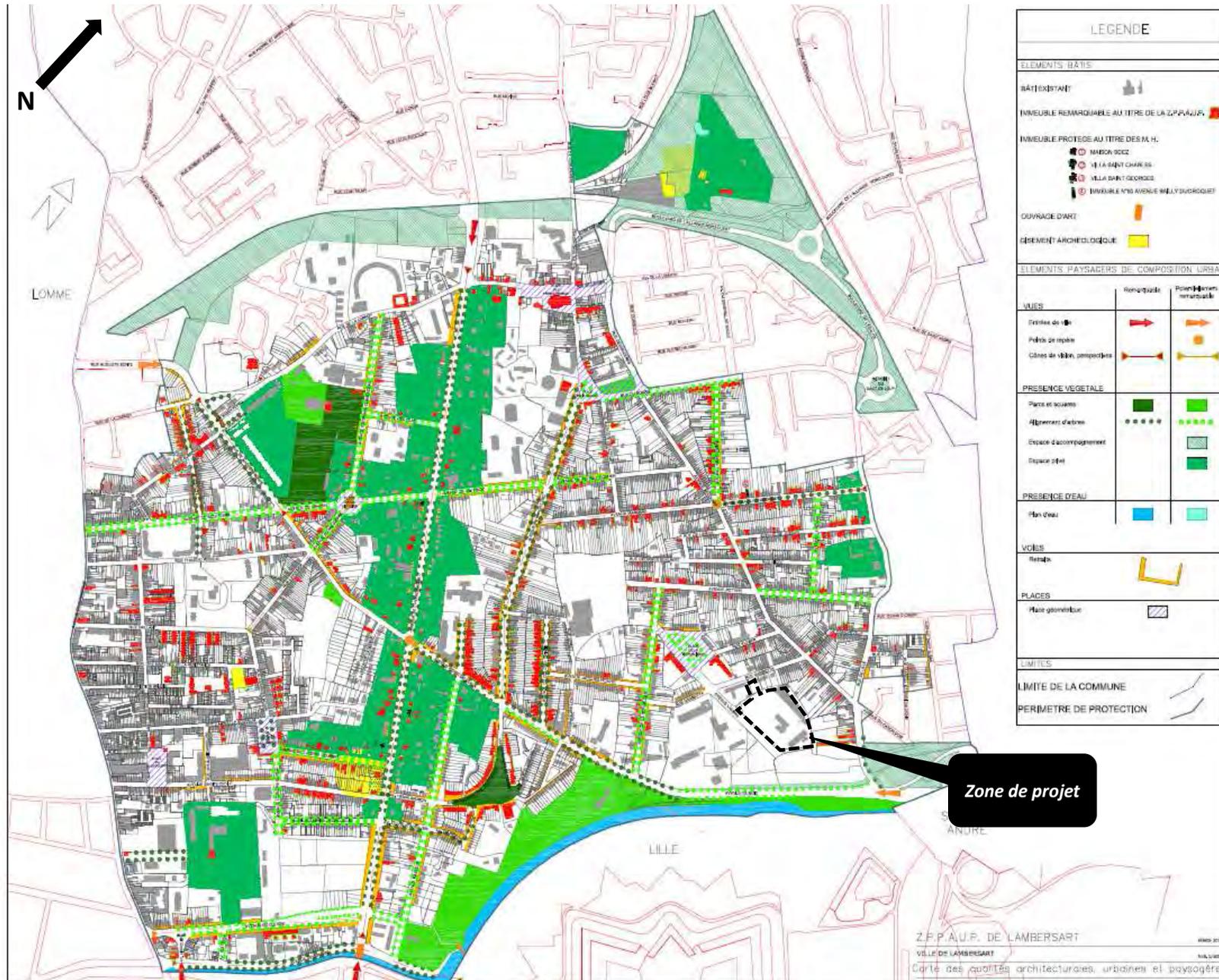
# Annexe 12a : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ( ZPPAUP )

Source : PLU MEL – Extrait dossier ZPPAUP de Lambersart



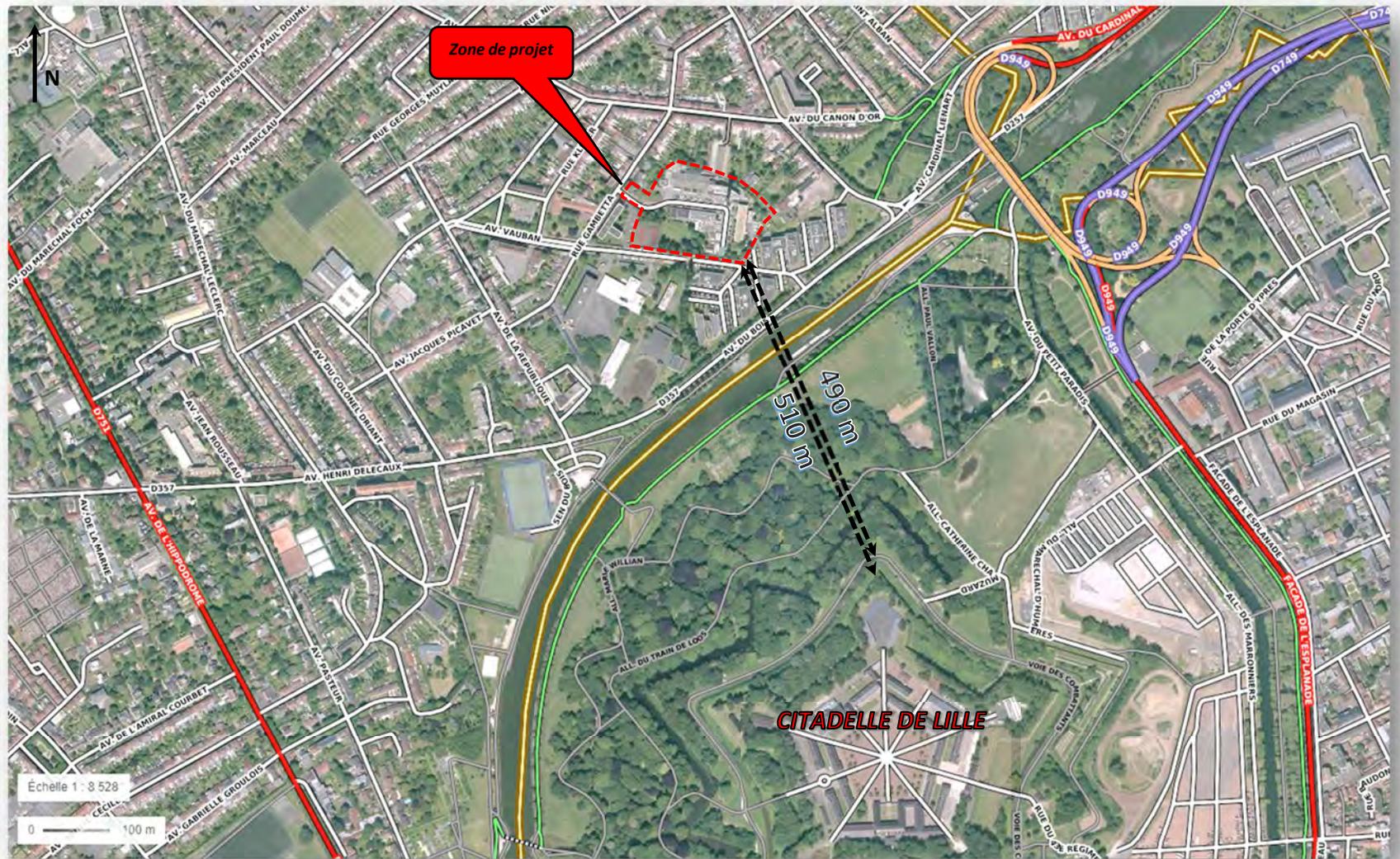
# Annexe 12a : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ( ZPPAUP )

Source : PLU MEL – Extrait dossier ZPPAUP de Lambersart



## ANNEXE 12b : Monument Historique de la Citadelle

Au regard de la carte ci-dessous, la zone de projet s'installe à environ 510 m des Remparts et à environ 490 m de la Voie des Combattants nommée également Promenade des Remparts.



Localisation du projet  
par rapport à la Citadelle  
de Lille  
Source : Géoportail

# Annexe 13 : Localisation des sites BASIAS

Source : Base de données BASIAS

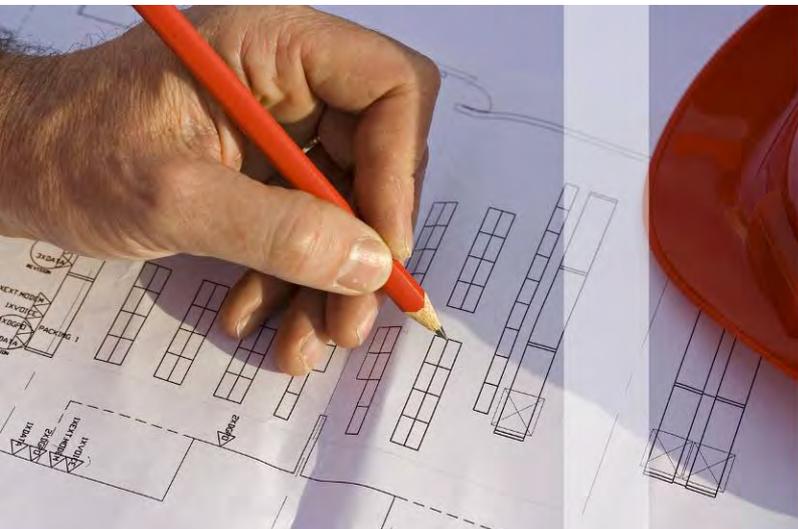


## Légende

-  Zone de projet
-  Sites BASIAS

Numéro	Activités	Désignation	Etat de l'activité
NPC5906489	Atelier de chaudronnerie	NGUYEN France	Activité terminée
NPC5906614	station service	SA SOLYDIT UNION	Activité terminée
NPC5950689	Pressing, Ex STATION SERVICE	S.A.R.L. LESSOR, EX Sté ELF France	Activité terminée
NPC5906612	Station service	CFR Total	En activité

**ANNEXE 14a : DIAGNOSTIC POLLUTION  
REALISE PAR QUALICONSULT**



## **Assistance technique à la gestion de sites et sols potentiellement pollués**

Missions A100/110/120/200

Site d'intervention :  
Proxicenter TDF  
35 rue Gambetta  
59130 LAMBERSART

Affaire n° 009591900010

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>Date</b>	<b>Suivi des modifications ou observations</b>
Version a	Vincent Cattiau	05/03/19	Rapport initial

## Table des matières

1	CONTEXTE.....	3
2	OBJECTIFS.....	3
3	SOURCES D'INFORMATIONS.....	4
3.1	Documents consultés.....	4
3.2	Usage futur.....	4
4	LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE.....	5
5	VISITE DU SITE (A100) .....	7
5.1	Description des actuelles activités du site.....	7
5.2	Produits chimiques stockés et déchets.....	8
5.3	Alimentation du site.....	8
5.4	Accès au site - Sécurité.....	8
6	ETUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE (A110).....	9
6.1	Objectifs et méthodologie.....	9
6.2	Historique sommaire.....	9
6.3	Historique administratif.....	9
6.4	Evolution du site.....	9
6.5	Incidents et accidents répertoriés.....	12
7	ENVIRONNEMENT DU SITE (A120).....	13
7.1	Contexte géologique.....	13
7.2	Contexte hydrogéologique.....	17
7.3	Contexte hydrologique.....	18
7.4	Nuisances industrielles potentielles.....	18
8	ZONES A RISQUES IDENTIFIEES SUR LE SITE.....	19
9	INVESTIGATIONS SUR LES SOLS (A 200).....	21
9.1	Nature des investigations.....	21
9.2	Programme analytique et seuils de référence pour les sols.....	23
9.3	Résultats d'analyses.....	23
9.4	Synthèse et interprétation des résultats analytiques des sols.....	25
10.	SCHÉMA CONCEPTUEL.....	26
11.	CONCLUSION.....	29
	ANNEXES .....	32

## **1 CONTEXTE**

QUALICONSULT a été mandaté par TDF pour entreprendre un diagnostic de pollution des sols sur un terrain implanté au 35 rue Gambetta à Lambersart.

Le site est exploité comme Datacenter et centre d'émission de télécommunication.

Cette étude a été menée conformément à la méthodologie développée par le Ministère en charge de l'environnement (textes d'avril 2017) et correspond aux missions de type A100, A110, A120 et A200 codifiées dans la norme NFX 31-620-2 (avril 2016).

## **2 OBJECTIFS**

La mission a pour objectifs de :

- caractériser, par le biais d'une étude historique et d'une visite détaillée, d'éventuelles zones à risques de pollution ;
- faire une synthèse des études du contexte local géologique et hydrogéologique du site pour en déterminer la vulnérabilité et la sensibilité ;
- caractériser la qualité chimique des sols ;
- définir l'impact que ces contaminations peuvent présenter sur l'environnement.

## 3 SOURCES D'INFORMATIONS

### 3.1 Documents consultés

Lors de la rédaction de la présente étude, QUALICONSULT a consulté les documents suivants :

- carte topographique IGN, extrait de [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ;
- banque de données du sous-sol du BRGM (<http://infoterre.brgm.fr>),
- banques de données BASIAS et BASOL (recensement national des sites pollués et potentiellement pollués) ;
- base de données des ICPE (<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>) ;
- photographies aériennes disponibles sur le site « remonter dans le temps » de l'IGN
- plans fournis par TDF.

### 3.2 Usage futur

La présente étude est réalisée dans le cadre d'un aménagement immobilier du site. Aucune information complémentaire ne nous a été donnée.

## 4 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE

Le site est localisé sur la commune de Lambersart, dans le département du Nord (59).

L'adresse exacte est la suivante :

Datacenter Lille – Proxicenter TDF - 35 rue Gambetta 59130 Lambersart

Le site étudié est entouré par :

- Au nord, des logements mitoyens, des bars et petits restaurants ;
- Au sud et à l'ouest, l'école maternelle La Fontaine, le lycée Jean Perrin,
- A l'Est, les locaux de Thales service, la canal de la Deûle

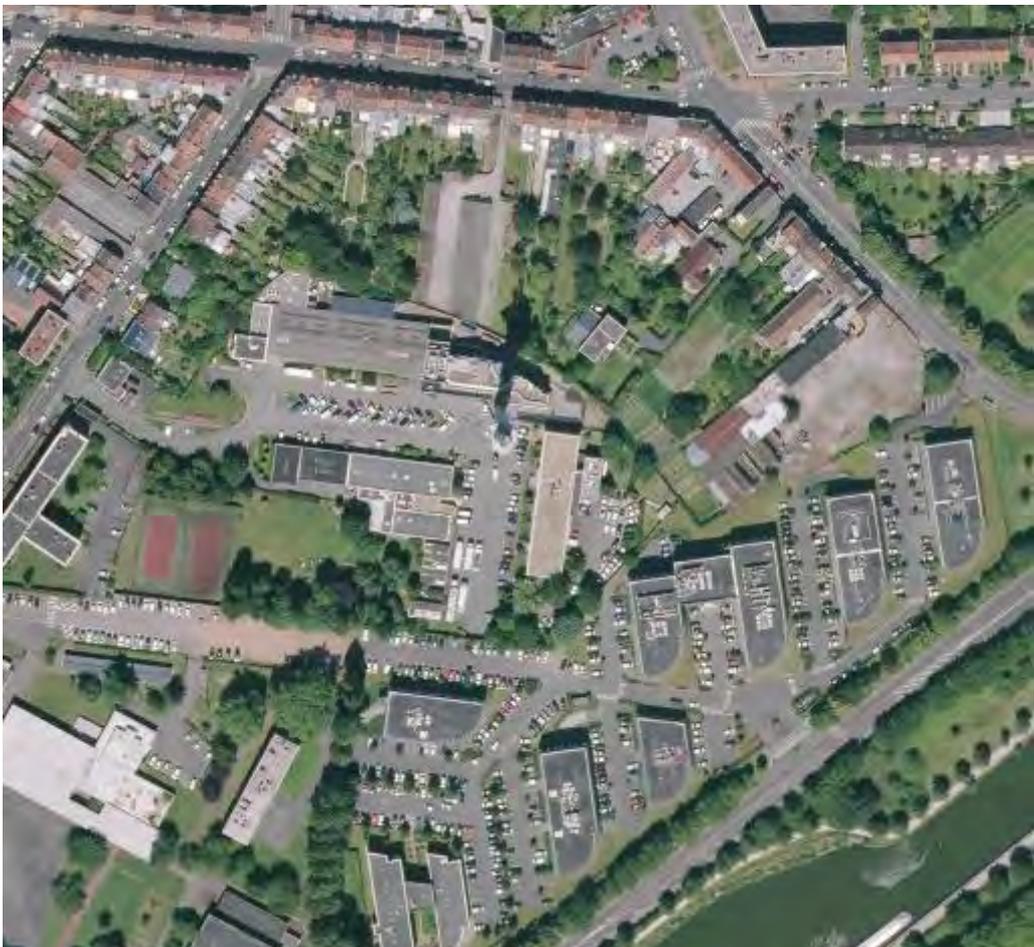
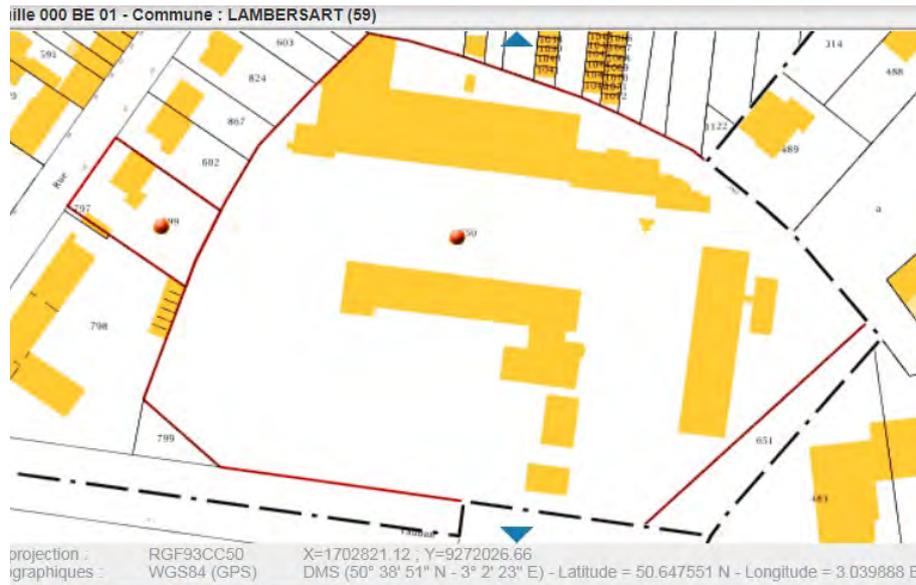


Figure 1 : Localisation du site sur photographie aérienne (Source : Géoportail)



**Références de la parcelle 000 BE 650**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 BE 650</b>
Contenance cadastrale	<b>19 113 mètres carrés</b>
Adresse	<b>35 RUE GAMBETTA 59130 LAMBERSART</b>

**Références de la parcelle 000 BE 599**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 BE 599</b>
Contenance cadastrale	<b>921 mètres carrés</b>
Adresse	<b>35 RUE GAMBETTA 59130 LAMBERSART</b>

Figure 2 : extraits de plan cadastral (Source : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))

## 5 VISITE DU SITE (A100)

### 5.1 Description des actuelles activités du site

Une visite du site a été réalisée le 5 février 2019 avec M.Mazo responsable infrastructures sites TDF uniquement sur les zones d'intérêt et suspectées d'être polluées.

Le site est découpé de la façon suivante :

- un bâtiment principal 800 m<sup>2</sup> abritant les activités de TDF de datacenter et d'émission
- un émetteur de télévision de 94 m ;
- un bâtiment de France Télévision ;
- un réfectoire ;
- une voirie interne de circulation ;
- des surfaces enherbées régulièrement entretenues en pelouse.

Le site est occupé uniquement par les salariés des entreprises présentes.

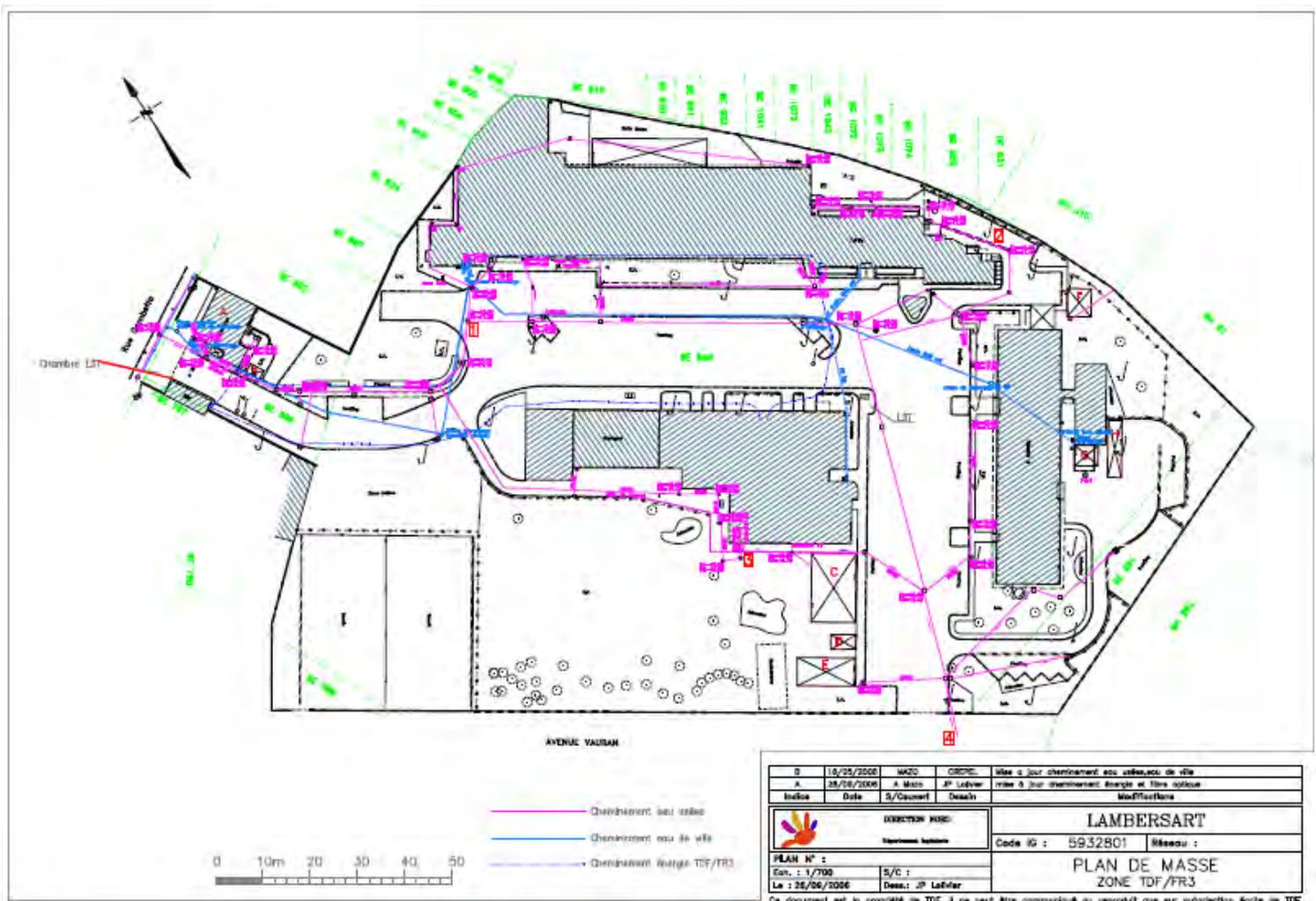


Figure 3 : plan de masse du site

## **5.2 Produits chimiques stockés et déchets**

Aucun produit chimique, ni déchet ne sont stockés sur le site.

Trois cuves à fioul enterrées et inertées ont été identifiées.

## **5.3 Alimentation du site**

Une citerne extérieure à gaz alimente une partie du site.

## **5.4 Accès au site - Sécurité**

L'accès au site se fait depuis la rue Gambetta. Le site est entièrement clôturé et surveillé par un poste de garde.

## 6 ETUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE (A110)

### 6.1 Objectifs et méthodologie

L'étude historique porte uniquement sur le site.

Toutes les informations fournies ci-dessous sont basées sur les données mises à la disposition de Qualiconsult. Elles sont supposées exactes et avoir été fournies de bonne foi.

### 6.2 Historique sommaire

Ce site a toujours été exploité pour des activités de télécommunication.

### 6.3 Historique administratif

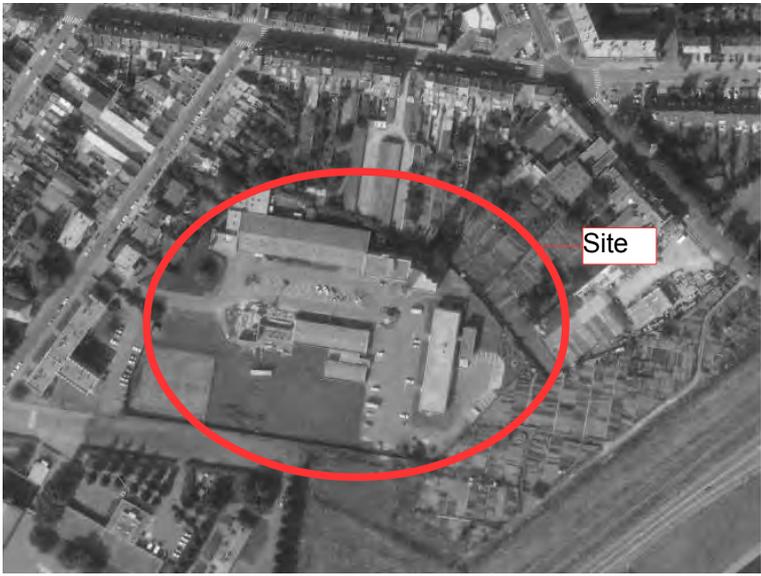
Le site n'est concerné par aucun des trois régimes de déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

### 6.4 Evolution du site

L'examen des photographies aériennes historiques est présenté dans le tableau ci-dessous.

Année	Evolution sur site	Evolution hors-site
1932	 <p data-bbox="659 1615 1023 1650">Parcelle à usage agricole</p>	Le site est situé en zone agricole

<p>1960</p>	 <p>Aucun changement notable</p>	<p>Le site est toujours situé principalement en zone agricole</p>
<p>1965</p>	 <p>Aucun changement notable</p>	<p>Le site est toujours situé principalement en zone agricole. Apparition de logements</p>
<p>1969</p>	 <p>Exploitation du site</p>	<p>Urbanisation de la zone</p>

<p>1971</p>	 <p>Apparition de la tour d'émission TDF de 80m (érigée en 1970)</p>	<p>Poursuite de l'urbanisation de la zone</p>
<p>1981</p>	 <p>Agrandissement du site d'exploitation</p>	<p>Pas de changement notable</p>
<p>2012</p>	 <p>Configuration avant démolition des bâtiments.</p>	<p>Pas de changement notable</p>
<p>2019</p>	<p>La seule évolution notable concerne la démolition des bâtiments repérés ci-dessus.</p>	<p>Pas de changement notable</p>

## **6.5 Incidents et accidents répertoriés**

Aucun incident ou accident susceptible d'avoir impacté durablement le site ne nous a été relaté.

## 7 ENVIRONNEMENT DU SITE (A120)

La synthèse des connaissances géologiques et hydrogéologiques disponibles sur la zone d'étude a été réalisée à partir des documents suivants :

- Site Internet InfoTerre du BRGM, recensant les captages déclarés et carte géologique de la zone ;

### 7.1 Contexte géologique

D'après la carte géologique au 1/50 000ème Lille–Halluin du BRGM, la craie et les argiles constituent les matériaux dominant du sous-sol du périmètre d'étude. La nature des sols au droit du site correspondent aux alluvions modernes (noté Fz). Ces alluvions sont constituées d'argiles, de sables et de sables argileux reposant sur un substrat de type " craie " .

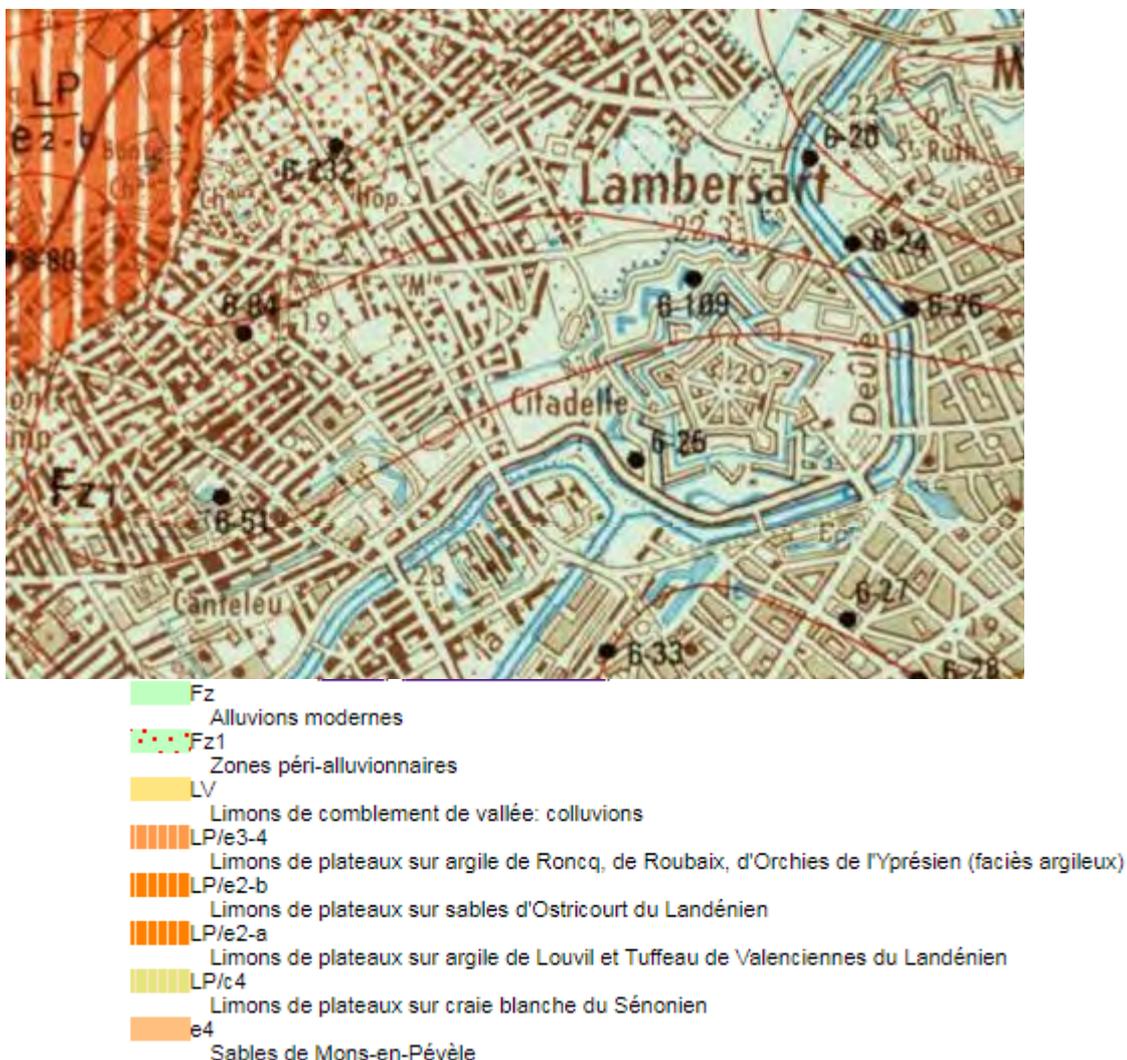


Figure 4 : extrait de la carte géologique de la zone (Infoterre)

Deux sondage sont recensés dans la base de données du sous-sol (BSS) du BRGM sous les références BSS000BDBL (profondeur 30 m) et BSS000BDGZ (profondeur 20, 67 m). Il ont été réalisé sur le site en 1967 dans le cadre de la construction de la tour d'émission.



**Figure 5 : Localisation des ouvrages recensés au voisinage du site (Infoterre)**

La coupe lithologique détaillée du sondage BSS000BDBL est présentée ci-après :

DÉPARTEMENT : NORD

G1 1 (1)

COMMUNE : LAMBERSART

Indice de classement :

14	6	567
----	---	-----

DÉSIGNATION : Sondage S pour la construction d'une tour  
rue Gambetta (ORFF)

Cote du sol (z) = + 22 EPD

Coupe établie par : Meurisse et Fils à Carvin

Interprétation de : M. MINNE

PROFONDEURS DE _____ À _____	NATURE DES TERRAINS	INTERPRÉTATION	COTE
0,00 à 0,30	Limons sableux marron très secs avec quelques petits morceaux de briques		
0,30 à 1,20	limon sableux hachuré sec, oxydé		
1,20 à 2,00	silte légèrement limoneuse rouge avec traces grises		
2,00 à 2,80	limon silteux gris veiné de rouge; assez ferme		
2,80 à 3,20	limon légèrement silteux gris plastique		
3,20 à 4,80	idem - ferme	Alluvions	
4,80 à 5,30	sable fin limoneux jaune verdâtre		
5,30 à 8,50	sable légèrement limoneux bleu	quaternaires	
8,50 à 9,00	idem - plus gros avec quelques petits cailloux		
9,00 à 9,10	sable grossier légèrement limoneux bleu avec quelques petits cailloux et éclats de silex		
9,10 à 10,00	argile très sableuse bleue		
10,00 à 11,00	sable grossier légèrement limoneux gris bleu avec petits points blancs		
11,00 à 12,60	limon sableux gris mastic		
12,60 à 14,50	limon sableux gris foncé plastique		
14,50 à 15,00	sable fin, gris, bouillant		
15,00 à 16,80	sable gris bouillant avec quelques petits grains de craie		
16,80 à 17,10	silex venant avec un peu de sable fin gris et quelques petits morceaux de craie et de sable durci		



## 7.2 Contexte hydrogéologique

### *Contexte régional*

Le sous sol de la région renferme deux horizons perméables : la craie du Turonien supérieur et du Sénonien et le calcaire carbonifère. Le secteur d'étude est concerné par les nappes d'eau suivantes :

- la nappe de la craie dont la base est constituée par les marnes imperméables du Turonien moyen, elle s'écoule d'une part vers la vallée de la Marque où l'on trouve des émergences permanentes et d'autre part vers de très nombreux captages de la région lilloise.
- la nappe du calcaire carbonifère retenue captive par les marnes du Turonien moyen, étudiée, elle s'écoule vers les captages de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Ces deux nappes ont une importance considérable car elles servent à l'alimentation en eau des usines et en grande partie à l'alimentation en eau potable de la métropole lilloise.

### *Captages d'alimentation en eau potable*

On recense un grand nombre de captages sur le secteur d'étude. Cinq se trouvent sur la commune de Lambersart puisant dans la nappe de la craie secteur Nord de Lille, mais ils sont à l'abandon.

### *Vulnérabilité et sensibilité de la nappe*

La nappe de la craie étant libre, elle est, en absence de protection naturelle suffisante, très vulnérable. Ce n'est pas le cas de celle du calcaire carbonifère qui est captive dans la zone d'étude. La nappe des alluvions de la Deûle, peu profonde, est très vulnérable.



- Référentiel points d'eau
- ➔ Axe d'écoulement supposé au droit du site

Figure 6 : Ouvrages recensés à proximité du site (Infoterre)

### 7.3 Contexte hydrologique

Le canal d'eau le plus proche, La Deule, est situé environ 150 m au Sud.

Compte tenu de la distance, ce milieu n'est pas qualifié de vulnérable.

### 7.4 Nuisances industrielles potentielles

Le site n'est concerné ni par la base données BASIAS relative aux anciens sites industriels et activités de services, en activité ou non, ni parle par la base de données BASOL.

Aucun site référencé BASOL n'est situé dans un rayon de 500 m autour du site.

Aucun site référencé BASIAS n'est situé dans un rayon de 500 m autour du site.

## 8 ZONES A RISQUES IDENTIFIEES SUR LE SITE

La définition d'une zone à risque est appuyée sur l'existence concomitante d'une source de pollution potentielle, d'un mode privilégié de transfert des substances vers les milieux et l'existence d'une cible.

Sur la base des informations préliminaires transmises par TDF, des informations recueillies au cours de l'étude historique et documentaire et des observations faites sur site le 11 février 2019, 4 zones en termes de risque de pollution potentielle des sols ont été définies.

Le tableau et la figure ci-dessous présentent les zones à risques identifiées sur le site.

Zone sources de pollution potentielle	Description	Photographies prises lors de la visite de site
Z1	Cuve à fioul enterrée, inertée, zone concierge	
Z2	Cuve à fioul enterrée, inertée, zone TDF	
Z3	Cuve à fioul enterrée, inertée, zone France 3	

Z4	Vide sanitaire remblayé suite démolition bâtiment préfabriqué	 <p>Zone remblayée</p>
----	---	--

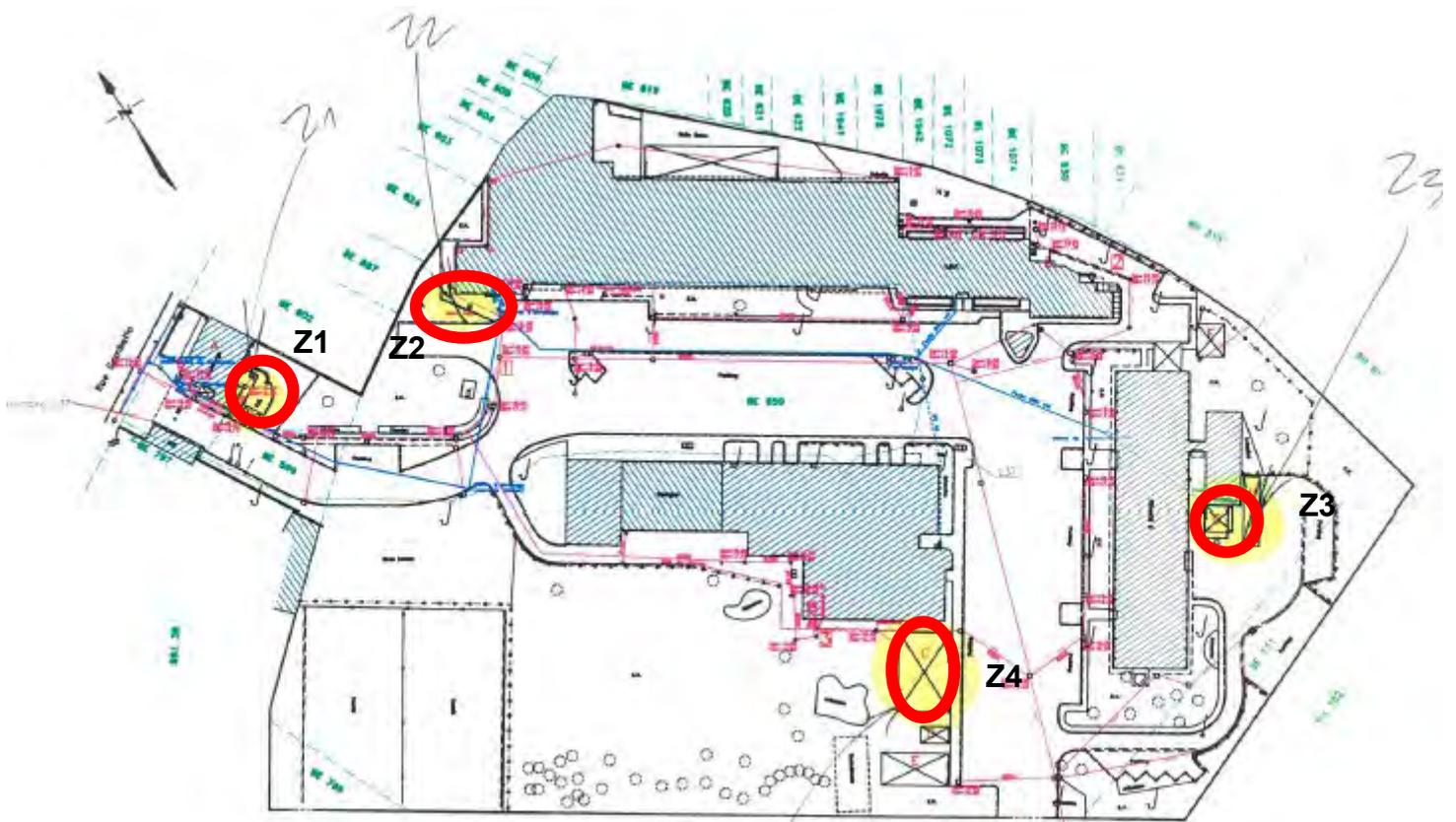


Figure 7. Localisation des zones à risques (Source : TDF)

## 9 INVESTIGATIONS SUR LES SOLS (A 200)

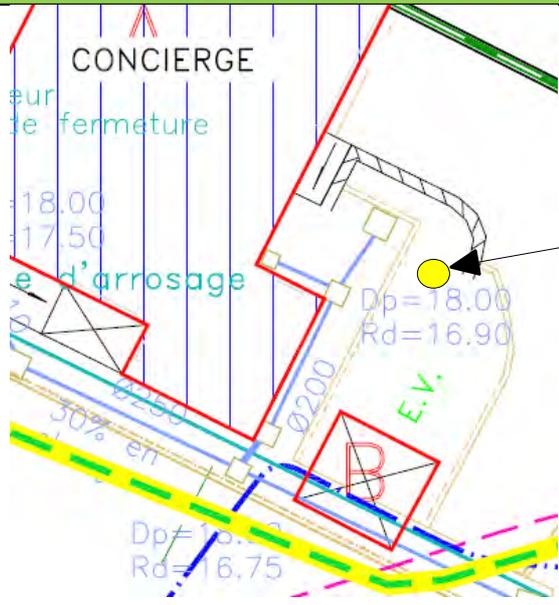
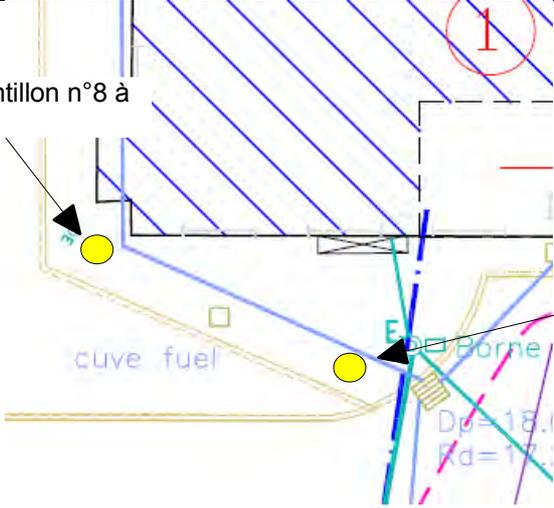
### 9.1 Nature des investigations

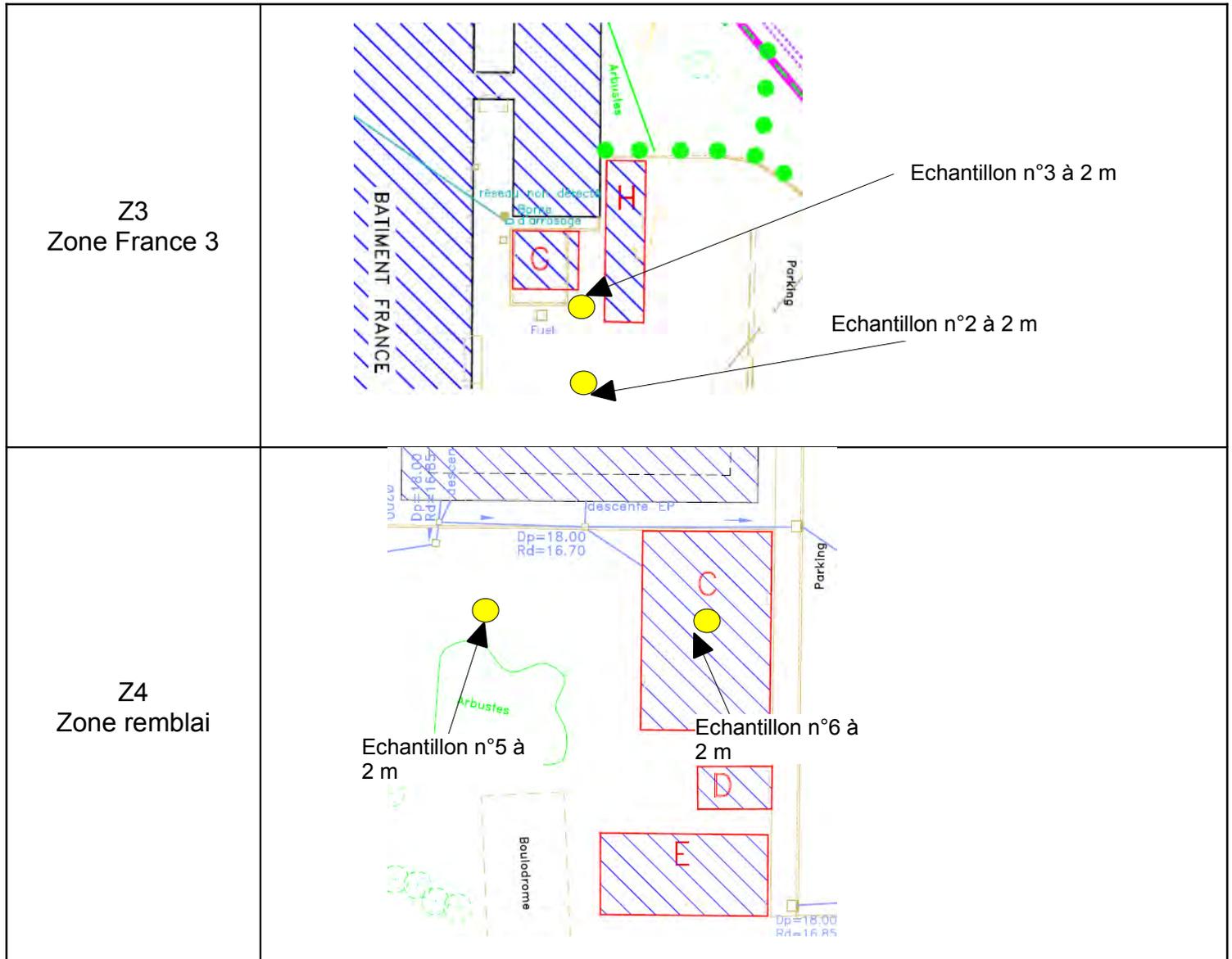
Les investigations de terrain ont consisté en la réalisation de sondages de sols au carottier portatif par deux intervenants ESIRIS. L'intervention s'est déroulée le 11 février 2019.

Le personnel intervenant sur le site disposait de l'équipement de sécurité adéquat pour ce type d'intervention (chaussures de sécurité, gants, casque, casque anti-bruit...).

Au total, 8 sondages (2 sondages par zone à risque) ont été réalisés jusqu'à une profondeur maximale de 2 m par rapport à la surface du sol.

Les forages ont été rebouchés avec les cuttings avec une réfection de la surface au béton sur les zones d'enrobé. La localisation de ces investigations est donnée dans le tableau suivant :

Zone sources de pollution potentielle	Plan des sondages réalisés le 11 février 2019
<p>Z1 Zone concierge</p>	 <p>Echantillons n°4 à 2m et n°7 à 1m</p>
<p>Z2 Zone TDF</p>	 <p>Echantillon n°8 à 2m</p> <p>Echantillon n°1 à 1 m</p>



Pour chacun des sondages, un prélèvement d'échantillons de sols a été effectué représentatif de la couche de terrain suspectée. Les 8 échantillons de sols ont été sélectionnés pour analyses.

#### Observations de terrain :

- En cas d'exportation de terres hors site, les seuils d'admission des terres en centre de stockage de déchets inertes (arrêté du 12/12/2014) ;
- les sols sont recouverts par un enrobé au droit des sondages 1, 2, 3, 8 et par de la terre végétale au droit des sondages 4, 5, 6 et 7 ;
- les sols sont constitués de sables et de remblai sablo graveleux jusqu'à 2m de profondeur,
- aucun indice organoleptique n'a été détecté lors de la réalisation des sondages ;
- aucune venue d'eau n'a été observée.

## 9.2 Programme analytique et seuils de référence pour les sols

Les analyses chimiques de sols, menées conformément aux normes actuellement en vigueur, ont porté sur les principaux traceurs des activités recensées au droit de la parcelle.

Le programme analytique engagé sur les échantillons de sols comporte :

- **Métaux lourds** : Arsenic (As), Plomb (Pb), Cadmium (Cd), Chrome (Cr), Cuivre (Cu), Nickel (Ni), et Zinc (Zn), conformes à EN-ISO 11885 ; Mercure (Hg) conforme à ISO 16772 ;
- **Composés Aromatiques Volatils (BTEX)** : Conforme à ISO 22155 ;
- **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)** : équivalent à ISO 13877 ;
- **Hydrocarbures totaux C10-C40 (HCT)** : ISO 16703 ;
- **Composés Organo-Halogénés volatils (COHV)** : Conforme à ISO 22155.

Les analyses ont toutes été confiées au laboratoire EUROFINs accrédité COFRAC.

### Valeurs guides de références

La qualité des sols échantillonnés a été évaluée par la comparaison des résultats d'analyses obtenus au laboratoire avec :

- En cas d'exportation de terres hors site, les seuils d'admission des terres en centre de stockage de déchets inertes (arrêté du 12/12/2014) ;
- pour les éléments métalliques, les gammes de valeurs couramment rencontrées dans les sols (source : INRA) ;
- pour les HAP, la gamme de valeurs couramment constatées dans les sols extraite du programme ATSDR de 2005 ;
- pour les autres composés, en l'absence de valeurs caractérisant le bruit de fond, un simple constat de présence ou d'absence a été réalisé en utilisant les limites de quantification du laboratoire comme seuil de référence.

## 9.3 Résultats d'analyses

L'ensemble des résultats analytiques obtenus est repris dans les tableaux ci-après en page suivante. Le rapport d'analyse est joint à la présente étude en annexe 1.

**Résultats analytiques sur sols bruts**

Prélèvement		Zone 1		Zone 2		Zone 3		Zone 4		Gamme de valeurs couramment rencontrées dans les sols *	Cas d'anomalies naturelles Modérées	Cas de fortes anomalies Naturelles	Seuils ISDI **
Paramètre	Unité	4	7	1	8	2	3	5	6				
Matière sèche	% P.B.	76,2	78,7	80,6	78,5	81,5	81,5	80,5	81	/	/	/	/
<b>Métaux et métalloïdes</b>													
Arsenic (As)	mg/kg M.S.	11,1	9,56	8,38	10,8	6,44	6,58	6,19	5,53	1 à 25	30 à 60	60 à 284	
Cadmium (Cd)	mg/kg M.S.	0,84	0,48	<0,40	0,68	<0,40	<0,40	<0,40	<0,40	0,05 à 0,45	0,7 à 2,0	2,0 à 46,3	
Chrome (Cr)	mg/kg M.S.	28,8	29,2	23,5	25,4	19,6	18,2	24,1	19,6	10 à 90	90 à 150	150 à 3 180	
Cuivre (Cu)	mg/kg M.S.	67,9	39,2	14,4	48,3	9,35	11,3	15,1	11,3	2 à 20	20 à 62	65 à 160	/
Nickel (Ni)	mg/kg M.S.	20	18	10,1	19,3	17,2	20,8	21,5	17,9	2 à 60	60 à 90	100 à 10 180	/
Plomb (Pb)	mg/kg M.S.	168	98,6	28	89	9,53	11,3	15,6	11,1	9 à 50	60 à 130	130 à 2 076	/
Zinc (Zn)	mg/kg M.S.	244	101	51,8	157	29,1	29,5	39,9	32,8	10 à 100	100 à 250	250 à 11 426	/
Mercuré (Hg)	mg/kg M.S.	0,48	0,35	<0,10	0,24	<0,10	0,54	0,12	<0,10	0,02 à 0,1	0,15 à 2,3	/	/
<b>HAP</b>													
Naphtalène	mg/kg M.S.	0,055	0,054	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,15			
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	0,15	0,15	<0,05	0,5	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05				
Acénaphthène	mg/kg M.S.	0,058	0,1	<0,05	0,21	<0,05	<0,05	<0,051	<0,05				
Fluorène	mg/kg M.S.	0,11	0,21	<0,05	0,36	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05				
Phénanthrène	mg/kg M.S.	1,3	2	0,11	3	<0,05	<0,05	<0,051	<0,05				
Anthracène	mg/kg M.S.	0,43	0,58	<0,05	1,7	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05				
Fluoranthène	mg/kg M.S.	2	1,8	0,17	2,4	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05				
Pyrène	mg/kg M.S.	1,5	1,3	0,11	2	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05				
Benzo(a)-anthracène	mg/kg M.S.	0,46	0,39	0,062	1,4	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
Chrysène	mg/kg M.S.	0,57	0,45	0,081	1,8	<0,05	<0,051	<0,05	<0,05	/	/	/	/
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	0,94	0,68	0,1	2,3	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	0,39	0,29	<0,05	0,87	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	0,74	0,62	0,067	1,7	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	0,23	0,16	<0,05	0,54	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	0,81	0,62	0,098	1,5	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	0,93	0,74	0,1	1,9	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
Somme des HAP	mg/kg M.S.	11	10	0,9	22	<0,05	<0,051	<0,051	<0,05				50
<b>BTEX</b>													
Benzène	mg/kg M.S.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05				
Toluène	mg/kg M.S.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05				
Ethylbenzène	mg/kg M.S.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
o-Xylène	mg/kg M.S.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
m+p-Xylène	mg/kg M.S.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
Somme des BTEX	mg/kg M.S.	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500				6
<b>COHV</b>													
PCT Arochlor 5442	mg/kg M.S.	<0,115	<0,120	0	<0,125	<0,114	0	<0,133	<0,113				
Arochlor 5460	mg/kg M.S.	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3				
Dichlorométhane	mg/kg M.S.	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,05	<0,06	<0,06	<0,05				
Chlorure de vinyle	mg/kg M.S.	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02				
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg M.S.	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10				
Trans-1,2-dichloroéthylène	mg/kg M.S.	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10				
cis 1,2-Dichloroéthylène	mg/kg M.S.	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10				
Chloroforme	mg/kg M.S.	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02				
Tétrachlorométhane	mg/kg M.S.	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02				
1,1-Dichloroéthane	mg/kg M.S.	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10				
1,2-Dichloroéthane	mg/kg M.S.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg M.S.	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	/	/	/	/
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg M.S.	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	/	/	/	/
Trichloroéthylène	mg/kg M.S.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
Tétrachloroéthylène	mg/kg M.S.	0,78	0,41	<0,05	0,06	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
Bromochlorométhane	mg/kg M.S.	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	/	/	/	/
Dibromométhane	mg/kg M.S.	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	/	/	/	/
1,2-Dibromoéthane	mg/kg M.S.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	/	/	/	/
Bromoforme (tribromométhane)	mg/kg M.S.	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	/	/	/	/
Bromodichlorométhane	mg/kg M.S.	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	/	/	/	/
Dibromochlorométhane	mg/kg M.S.	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	/	/	/	/
<b>Hydrocarbures totaux C10-C40</b>													
> C10 - C12 inclus	%	0,16	0,24	0,21	0,17	-	-	-	-				
> C12 - C16 inclus	%	3,04	3,71	1,11	1,54	-	-	-	-				
> C16 - C20 inclus	%	12,64	11,98	5,2	9,74	-	-	-	-				
> C20 - C24 inclus	%	18,3	13,77	7,63	13,41	-	-	-	-				
> C24 - C28 inclus	%	20,51	14,43	9,16	15,24	-	-	-	-	/	/	/	/
> C28 - C32 inclus	%	24,37	20,97	19,13	20,56	-	-	-	-	/	/	/	/
> C32 - C36 inclus	%	15,68	21,63	31,51	22,7	-	-	-	-	/	/	/	/
> C36 - C40 exclus	%	5,31	13,28	26,05	16,65	-	-	-	-	/	/	/	/
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg M.S.	73,3	56,9	128	127	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0				500

n.a. : paramètre non analysé n.d. : somme non déterminé

/ : absence de valeurs de référence

\* Données INRA 2004 pour les métaux et ATSDR pour les HAP

**Concentrations supérieures aux gammes de valeur courantes de l'INRA ou de l'ATSDR :**

  Teneur supérieure à la gamme de valeurs couramment observées dans les sols "ordinaires" de toutes granulométries

  Teneur supérieure à la gamme de valeurs couramment observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées

  Teneurs supérieure à la gamme de valeurs couramment observées dans le cas de fortes anomalies naturelles, caractérisant une pollution probable des sols

\*\* ISDI : Installation de stockage de déchets inertes

  Concentrations supérieures aux critères d'acceptation en ISDI (selon arrêté du 12 décembre 2014)

## 9.4 Synthèse et interprétation des résultats analytiques des sols

Les résultats obtenus sur sols bruts au niveau de l'ensemble des zones investiguées mettent en évidence les éléments suivants :

- Métaux : on note des concentrations comprises dans la gamme de valeurs associées à des anomalies fortes pour le cuivre et le plomb sur le prélèvement 4 ; des concentrations comprises dans la gamme de valeurs associées à des anomalies modérées pour le cadmium pour 4, 7 et 8, pour le cuivre pour 7 et 8, pour le zinc pour 4, 7 et 8
- HAP : ils sont détectés au droit des sondages 4, 7, 1 et 8 à des teneurs non significatives d'une contamination des sols avec une teneur maximale égale à 22 mg/kg pour la somme des HAP. On peut noter l'absence ou la présence de naphthalène (HAP volatile) à l'état de trace.
- BTEX : des concentrations inférieures aux seuils de détection du laboratoire ;
- COV : des concentrations inférieures aux seuils de détection du laboratoire ;
- HCT C10-C40 : les hydrocarbures sont détectés sur les échantillons 4, 7, 1, 8 à l'état de trace avec des concentrations variant de 0,16 mg/kg MS à 31,51 mg/kg MS.

**De manière générale, ces résultats montrent :**

- **l'absence d'impacts significatifs au droit des sondages de sols réalisés ;**
- **la présence de métaux sur tous les sondages avec des anomalies fortes sur le sondage 4 et modérés pour 4, 7 et 8.**

## 10. SCHÉMA CONCEPTUEL

SCHEMA CONCEPTUEL			
USAGE ACTUEL ET FUTUR			
Projet / Aménagement	Usage	Sensibilité	Cibles
Sur site	Activité de télécommunication	Non sensible	Salariés
Hors site	Potentiels puits privés	-	-
SOURCES DE POLLUTION			
Sols	Présence de métaux		
Gaz du sol	Non investigués		
Eaux souterraines	Non investiguées		
VOIES DE TRANSFERT			
Modes de transfert	Retenue	Justifications	
La volatilisation	Non	Absence d'impacts significatifs	
Le contact direct	Non	Absence d'impacts significatifs	
L'usage des eaux souterraines	Non	Absence de captages actifs ou de puits sur le site	
La perméation	Non	Absence d'impacts significatifs	

La migration hors site via les eaux souterraines	?	Les eaux souterraines n'ont pas été investiguées
VOIES D'EXPOSITION		
Modes d'expositions	Retenue	Justifications
Inhalation de polluant sous forme gazeuse	Non	Pas de source de contamination
Inhalation de polluant adsorbé sur les poussières du sol	Non	Pas de source de contamination
Inhalation de vapeur d'eau polluée	Non	Pas de source de contamination
Ingestion directe de sol et/ou de poussières	Non	Pas de source de contamination
Ingestion d'aliments d'origine végétale cultivés sur ou à proximité du site	Non	Pas de source de contamination / Absence de végétaux cultivés et consommés
Ingestion d'aliments d'origine animale à partir d'animaux pêchés à proximité du site	Non	Pas de source de contamination / Absence d'élevage sur site.
Ingestion d'eau contaminée	Non	Pas de source de contamination
Absorption cutanée de sols et/ou de poussières	Non	Pas de source de contamination
Absorption cutanée d'eau contaminée (bain, douche, baignade)	Non	Pas de source de contamination / Absence d'usage des eaux souterraines sur site.
Absorption cutanée de polluant sous forme gazeuse	Non	Pas de source de contamination

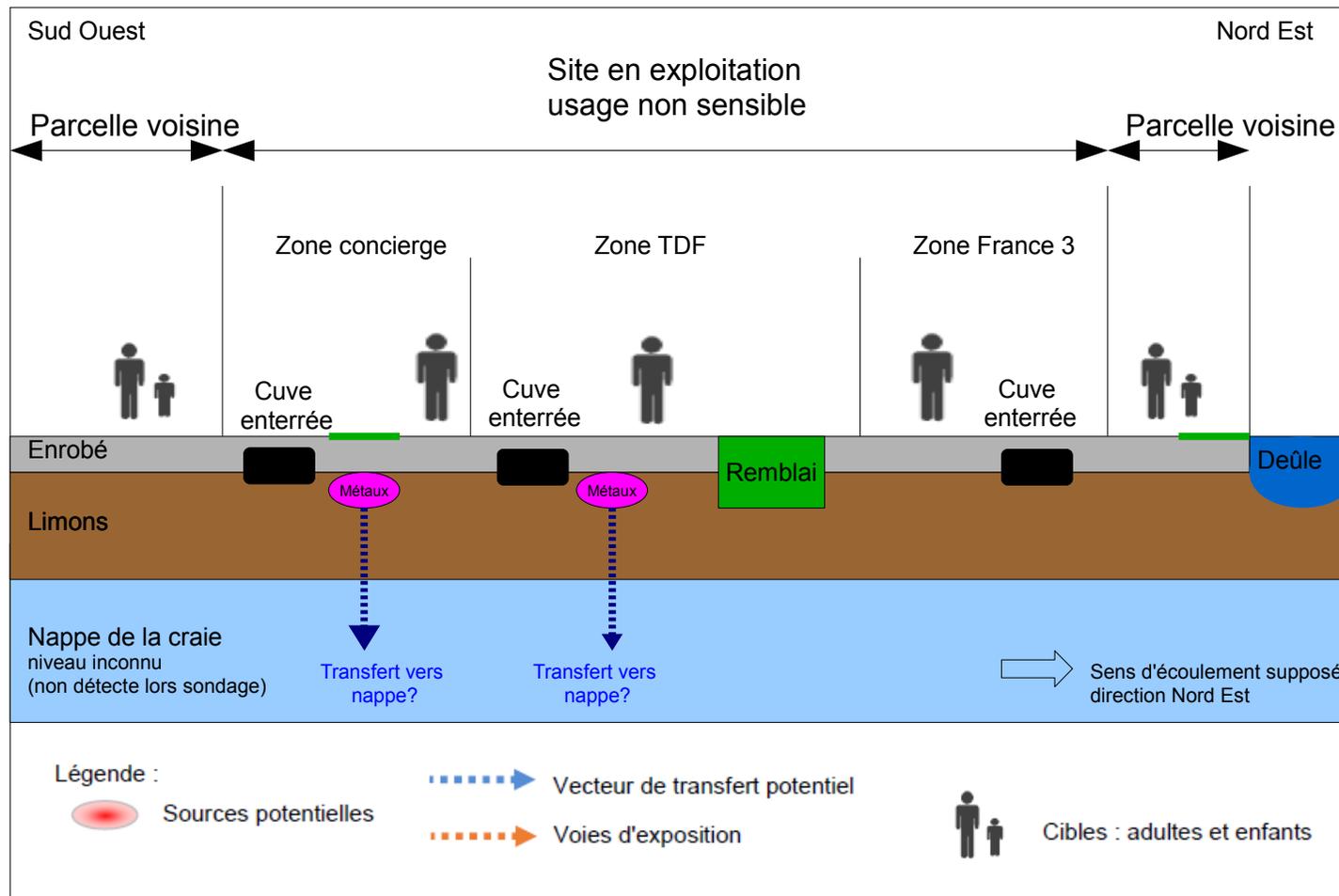


Figure 8 : schéma conceptuel

## 11. CONCLUSION

QUALICONSULT a été mandaté par TDF, pour entreprendre un diagnostic de pollution des sols sur son site de Lambersart. Les eaux souterraines sont jugées vulnérables et sensibles à toute pollution issue de la surface. La profondeur de la nappe est non connue. Quatre zones à risque ont été identifiées : les 3 cuves enterrées et inertées, la zone remblayée.

Les investigations menées sur site, 8 sondages à la tarière mécanique, ont mis en évidence :

- du sable et un sous-sol sableux jusqu'à 2 m de profondeur ;
- aucun indice organoleptique de pollution des sols n'a été relevé au droit des sondages effectués ;
- la présence de métaux sur tous les sondages avec des anomalies fortes sur la zone 1 et modérés pour la zone 2.

**D'après les investigations menées sur les sols au droit des sondages, il apparaît une absence d'impact significatif.**

### **Restrictions d'usage du document**

Les conclusions et recommandations énoncées ci-dessus ne sont valables que pour l'usage du site fixé au démarrage de l'étude. En cas de changement d'usage, il sera nécessaire de mettre à jour ce document.

Ce rapport et ses annexes (corps de texte, cartes, figures, photographies, pièces et documents divers.) constituent un ensemble indissociable. L'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de cet ensemble, ainsi que toute interprétation au-delà des indexations et énonciations de QUALICONSULT ne sauraient engager la responsabilité de celle-ci.

Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur les conditions du site telles qu'observées lors de la visite et sur les informations fournies. Les informations obtenues sont supposées être exactes. Cette étude ne peut prétendre à l'exhaustivité.

Enfin, ce document et ses annexes sont la propriété de QUALICONSULT. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué même partiellement sans son autorisation.

# GLOSSAIRE

ARS	Agence Régionale de Santé
AEP	Alimentation en Eau Potable
AEI	Alimentation en Eau Industrielle
As	Arsenic
Ba	Baryum
BARPI	Bureau d'analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BASIAS	Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
Bo	Bore
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BSD	Bordereau de suivi de déchets
BSS	Base de données du sous sol
BTEX	Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes.
Cd	Cadmium
Cr	Chrome
COHV	Composés Organo Halogénés Volatils
Cu	Cuivre
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FOD	Fioul domestique
Go	Gasoil
HAM	Hydrocarbures aromatiques monocycliques
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.
HCT	Hydrocarbures Totaux
Hg	Mercur
HU	Huiles usagées
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
ISDI	Installation de Stockage pour Déchets Inertes
Mo	Molybdène
Ni	Nickel
Pb	Plomb
PCB	Polychlorobiphényles
PL	Poids lourds
Sb	Antimoine
Se	Sélénium
SP 95	Essence sans plomb 95
SP 98	Essence sans plomb 98
VL	Véhicules légers
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
Zn	Zinc
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique <sup>a</sup>

# ANNEXES

ANNEXE 1 : Rapport d'analyse du laboratoire EUROFINIS

**ANNEXE 14b : ANNEXES DU DIAGNOSTIC  
POLLUTION REALISE PAR QUALICONSULT**

**QUALICONSULT SECURITE SAS**

**Monsieur Jérôme LAVOINE**

Pôle Technologique Farman

3 Rue Etienne Oehmichen - BP 302

51688 REIMS

## RAPPORT D'ANALYSE

**Dossier N° : 19E015895**

Version du : 19/02/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-025228-01

Date de réception : 12/02/2019

Référence Dossier : N° Projet : 2018-133

Nom Projet : TDF - 35 Rue Gambetta, 59130 Lambersart

Nom Commande : 2018-133 TDF

Référence Commande : 2018-133 TDF

Coordinateur de projet client : Maxime NOUVEL / MaximeNOUVEL@eurofins.com / +33 3889 11911

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Sol	(SOL)	1
002	Sol	(SOL)	2
003	Sol	(SOL)	3
004	Sol	(SOL)	4
005	Sol	(SOL)	5
006	Sol	(SOL)	6
007	Sol	(SOL)	7
008	Sol	(SOL)	8

## RAPPORT D'ANALYSE

**Dossier N° : 19E015895**

Version du : 19/02/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-025228-01

Date de réception : 12/02/2019

Référence Dossier : N° Projet : 2018-133

Nom Projet : TDF - 35 Rue Gambetta, 59130 Lambersart

Nom Commande : 2018-133 TDF

Référence Commande : 2018-133 TDF

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	1	2	3	4	5	6
Matrice :	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :						
Date de début d'analyse :	13/02/2019	13/02/2019	13/02/2019	13/02/2019	13/02/2019	13/02/2019

### Préparation Physico-Chimique

XXS06 : <b>Séchage à 40°C</b>		*	-	*	-	*	-	*	-				
LS896 : <b>Matière sèche</b>	% P.B.	*	80.6	*	81.5	*	81.5	*	76.2	*	80.5	*	81.0
XXS07 : <b>Refus Pondéral à 2 mm</b>	% P.B.	*	10.9	*	36.0	*	3.49	*	46.2	*	32.6	*	36.7

### Métaux

XXS01 : <b>Minéralisation eau régale - Bloc chauffant</b>		*	-	*	-	*	-	*	-	*	-	*	-
LS865 : <b>Arsenic (As)</b>	mg/kg M.S.	*	8.38	*	6.44	*	6.58	*	11.1	*	6.19	*	5.53
LS870 : <b>Cadmium (Cd)</b>	mg/kg M.S.	*	<0.40	*	<0.40	*	<0.40	*	0.84	*	<0.40	*	<0.40
LS872 : <b>Chrome (Cr)</b>	mg/kg M.S.	*	23.5	*	19.6	*	18.2	*	28.8	*	24.1	*	19.6
LS874 : <b>Cuivre (Cu)</b>	mg/kg M.S.	*	14.4	*	9.35	*	11.3	*	67.9	*	15.1	*	11.3
LS881 : <b>Nickel (Ni)</b>	mg/kg M.S.	*	10.1	*	17.2	*	20.8	*	20.0	*	21.5	*	17.9
LS883 : <b>Plomb (Pb)</b>	mg/kg M.S.	*	28.0	*	9.53	*	11.3	*	168	*	15.6	*	11.1
LS894 : <b>Zinc (Zn)</b>	mg/kg M.S.	*	51.8	*	29.1	*	29.5	*	244	*	39.9	*	32.8
LSA09 : <b>Mercuré (Hg)</b>	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10	*	0.54	*	0.48	*	0.12	*	<0.10

### Hydrocarbures totaux

LS919 : <b>Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)</b>		*		*		*		*		*		*	
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg M.S.	*	128	*	<15.0	*	<15.0	*	73.3	*	<15.0	*	<15.0
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/kg M.S.		1.70		<4.00		<4.00		2.34		<4.00		<4.00
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/kg M.S.		11.5		<4.00		<4.00		15.8		<4.00		<4.00
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/kg M.S.		27.0		<4.00		<4.00		30.8		<4.00		<4.00
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/kg M.S.		88.3		<4.00		<4.00		24.3		<4.00		<4.00
LSL4E : <b>Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (%)</b>													
> C10 - C12 inclus	%		0.21		-		-		0.16		-		-
> C12 - C16 inclus	%		1.11		-		-		3.04		-		-
> C16 - C20 inclus	%		5.20		-		-		12.64		-		-
> C20 - C24 inclus	%		7.63		-		-		18.30		-		-
> C24 - C28 inclus	%		9.16		-		-		20.51		-		-
> C28 - C32 inclus	%		19.13		-		-		24.37		-		-
> C32 - C36 inclus	%		31.51		-		-		15.68		-		-
> C36 - C40 exclus	%		26.05		-		-		5.31		-		-

### Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

LSA33 : <b>Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (16 HAPs)</b>		*		*		*		*		*		*	
Naphtalène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	0.055	*	<0.05	*	<0.05

## RAPPORT D'ANALYSE

**Dossier N° : 19E015895**

Version du : 19/02/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-025228-01

Date de réception : 12/02/2019

Référence Dossier : N° Projet : 2018-133

Nom Projet : TDF - 35 Rue Gambetta, 59130 Lambersart

Nom Commande : 2018-133 TDF

Référence Commande : 2018-133 TDF

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	1	2	3	4	5	6
Matrice :	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :						
Date de début d'analyse :	13/02/2019	13/02/2019	13/02/2019	13/02/2019	13/02/2019	13/02/2019

### Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

**LSA33 : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (16 HAPs)**

	001	002	003	004	005	006
Acénaphthylène	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 0.15	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05
Acénaphtène	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 0.058	mg/kg M.S. * <0.051	mg/kg M.S. * <0.05
Fluorène	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 0.11	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05
Phénanthrène	mg/kg M.S. * 0.11	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 1.3	mg/kg M.S. * <0.051	mg/kg M.S. * <0.05
Anthracène	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 0.43	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05
Fluoranthène	mg/kg M.S. * 0.17	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 2.0	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05
Pyrène	mg/kg M.S. * 0.11	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 1.5	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S. * 0.062	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 0.46	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05
Chrysène	mg/kg M.S. * 0.081	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.051	mg/kg M.S. * 0.57	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S. * 0.1	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 0.94	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 0.39	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S. * 0.067	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 0.74	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 0.23	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S. * 0.098	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 0.81	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S. * 0.1	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * 0.93	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.05
Somme des HAP	mg/kg M.S. 0.9	mg/kg M.S. <0.05	mg/kg M.S. <0.051	mg/kg M.S. 11	mg/kg M.S. <0.051	mg/kg M.S. <0.05

### Polychlorobiphényles (PCBs)

**LSA42 : PCB congénères réglementaires (7)**

	001	002	003	004	005	006
PCB 28	mg/kg M.S. * <0.01					
PCB 52	mg/kg M.S. * <0.01					
PCB 101	mg/kg M.S. * <0.01					
PCB 118	mg/kg M.S. * <0.01					
PCB 138	mg/kg M.S. * <0.01					
PCB 153	mg/kg M.S. * <0.01					
PCB 180	mg/kg M.S. * <0.01					
SOMME PCB (7)	mg/kg M.S. <0.01					
LS0DA : PCT Arochlor 5442	mg/kg M.S. 0.000	mg/kg M.S. <0.114	mg/kg M.S. 0.000	mg/kg M.S. <0.115	mg/kg M.S. <0.133	mg/kg M.S. <0.113
LS851 : PCT Arochlor 5460	mg/kg M.S. <0.3					

### Composés Volatils

	001	002	003	004	005	006
LS0Y1 : Dichlorométhane	mg/kg M.S. * <0.06	mg/kg M.S. * <0.05	mg/kg M.S. * <0.06	mg/kg M.S. * <0.06	mg/kg M.S. * <0.06	mg/kg M.S. * <0.05
LS0XT : Chlorure de vinyle	mg/kg M.S. * <0.02					
LS0YP : 1,1-Dichloroéthylène	mg/kg M.S. * <0.10					
LS0YQ : Trans-1,2-dichloroéthylène	mg/kg M.S. * <0.10					
LS0YR : cis 1,2-Dichloroéthylène	mg/kg M.S. * <0.10					
LS0YS : Chloroforme	mg/kg M.S. * <0.02					

## RAPPORT D'ANALYSE

**Dossier N° : 19E015895**

Version du : 19/02/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-025228-01

Date de réception : 12/02/2019

Référence Dossier : N° Projet : 2018-133

Nom Projet : TDF - 35 Rue Gambetta, 59130 Lambersart

Nom Commande : 2018-133 TDF

Référence Commande : 2018-133 TDF

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	1	2	3	4	5	6
Matrice :	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :						
Date de début d'analyse :	13/02/2019	13/02/2019	13/02/2019	13/02/2019	13/02/2019	13/02/2019

### Composés Volatils

LS0Y2 : <b>Tetrachlorométhane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.02	*	<0.02	*	<0.02	*	<0.02	*	<0.02
LS0YN : <b>1,1-Dichloroéthane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10
LS0XY : <b>1,2-Dichloroéthane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0YL : <b>1,1,1-Trichloroéthane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10
LS0YZ : <b>1,1,2-Trichloroéthane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20
LS0Y0 : <b>Trichloroéthylène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0XZ : <b>Tetrachloroéthylène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	0.78	*	<0.05	*	<0.05
LS0Z1 : <b>Bromochlorométhane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20
LS0Z0 : <b>Dibromométhane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20
LS0XX : <b>1,2-Dibromoéthane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0YY : <b>Bromoforme (tribromométhane)</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20
LS0Z2 : <b>Bromodichlorométhane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20
LS0Z3 : <b>Dibromochlorométhane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20
LS0XU : <b>Benzène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0Y4 : <b>Toluène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0XW : <b>Ethylbenzène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0Y6 : <b>o-Xylène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0Y5 : <b>m+p-Xylène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0IK : <b>Somme des BTEX</b>	mg/kg M.S.		<0.0500		<0.0500		<0.0500		<0.0500		<0.0500

## RAPPORT D'ANALYSE

**Dossier N° : 19E015895**

Version du : 19/02/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-025228-01

Date de réception : 12/02/2019

Référence Dossier : N° Projet : 2018-133

Nom Projet : TDF - 35 Rue Gambetta, 59130 Lambersart

Nom Commande : 2018-133 TDF

Référence Commande : 2018-133 TDF

N° Echantillon

**007****008**

Référence client :

**7****8**

Matrice :

**SOL****SOL**

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

13/02/2019

13/02/2019

### Préparation Physico-Chimique

XXS06 : <b>Séchage à 40°C</b>		*	-	*	-
LS896 : <b>Matière sèche</b>	% P.B.	*	78.7	*	78.5
XXS07 : <b>Refus Pondéral à 2 mm</b>	% P.B.	*	34.6	*	24.4

### Métaux

XXS01 : <b>Minéralisation eau régale - Bloc chauffant</b>		*	-	*	-
LS865 : <b>Arsenic (As)</b>	mg/kg M.S.	*	9.56	*	10.8
LS870 : <b>Cadmium (Cd)</b>	mg/kg M.S.	*	0.48	*	0.68
LS872 : <b>Chrome (Cr)</b>	mg/kg M.S.	*	29.2	*	25.4
LS874 : <b>Cuivre (Cu)</b>	mg/kg M.S.	*	39.2	*	48.3
LS881 : <b>Nickel (Ni)</b>	mg/kg M.S.	*	18.0	*	19.3
LS883 : <b>Plomb (Pb)</b>	mg/kg M.S.	*	98.6	*	89.0
LS894 : <b>Zinc (Zn)</b>	mg/kg M.S.	*	101	*	157
LSA09 : <b>Mercure (Hg)</b>	mg/kg M.S.	*	0.35	*	0.24

### Hydrocarbures totaux

LS919 : <b>Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)</b>					
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg M.S.	*	56.9	*	127
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/kg M.S.		2.25		2.17
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/kg M.S.		10.7		19.8
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/kg M.S.		17.5		40.0
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/kg M.S.		26.5		65.0
LSL4E : <b>Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (%)</b>					
> C10 - C12 inclus	%		0.24		0.17
> C12 - C16 inclus	%		3.71		1.54
> C16 - C20 inclus	%		11.98		9.74
> C20 - C24 inclus	%		13.77		13.41
> C24 - C28 inclus	%		14.43		15.24
> C28 - C32 inclus	%		20.97		20.56
> C32 - C36 inclus	%		21.63		22.70
> C36 - C40 exclus	%		13.28		16.65

### Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

LSA33 : <b>Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (16 HAPs)</b>					
Naphtalène	mg/kg M.S.	*	0.054	*	<0.05

**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 19E015895**

Version du : 19/02/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-025228-01

Date de réception : 12/02/2019

Référence Dossier : N° Projet : 2018-133

Nom Projet : TDF - 35 Rue Gambetta, 59130 Lambersart

Nom Commande : 2018-133 TDF

Référence Commande : 2018-133 TDF

N° Echantillon

**007****008**

Référence client :

**7****8**

Matrice :

**SOL****SOL**

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

13/02/2019

13/02/2019

**Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)**
**LSA33 : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques  
(16 HAPs)**

			<b>007</b>		<b>008</b>
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	*	0.15	*	0.5
Acénaphthène	mg/kg M.S.	*	0.1	*	0.21
Fluorène	mg/kg M.S.	*	0.21	*	0.36
Phénanthrène	mg/kg M.S.	*	2.0	*	3.0
Anthracène	mg/kg M.S.	*	0.58	*	1.7
Fluoranthène	mg/kg M.S.	*	1.8	*	2.4
Pyrène	mg/kg M.S.	*	1.3	*	2.0
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	*	0.39	*	1.4
Chrysène	mg/kg M.S.	*	0.45	*	1.8
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	0.68	*	2.3
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	0.29	*	0.87
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	*	0.62	*	1.7
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	*	0.16	*	0.54
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	*	0.62	*	1.5
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	*	0.74	*	1.9
Somme des HAP	mg/kg M.S.		10		22

**Polychlorobiphényles (PCBs)**
**LSA42 : PCB congénères réglementaires (7)**

			<b>007</b>		<b>008</b>
PCB 28	mg/kg M.S.	*	<0.01	*	<0.01
PCB 52	mg/kg M.S.	*	<0.01	*	<0.01
PCB 101	mg/kg M.S.	*	<0.01	*	<0.01
PCB 118	mg/kg M.S.	*	<0.01	*	<0.01
PCB 138	mg/kg M.S.	*	<0.01	*	<0.01
PCB 153	mg/kg M.S.	*	<0.01	*	<0.01
PCB 180	mg/kg M.S.	*	<0.01	*	<0.01
SOMME PCB (7)	mg/kg M.S.		<0.01		<0.01
LS0DA : <b>PCT Arochlor 5442</b>	mg/kg M.S.		<0.120		<0.125
LS851 : <b>PCT Arochlor 5460</b>	mg/kg M.S.		<0.3		<0.3

**Composés Volatils**

			<b>007</b>		<b>008</b>
LS0Y1 : <b>Dichlorométhane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.06	*	<0.06
LS0XT : <b>Chlorure de vinyle</b>	mg/kg M.S.	*	<0.02	*	<0.02
LS0YP : <b>1,1-Dichloroéthylène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10
LS0YQ : <b>Trans-1,2-dichloroéthylène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10
LS0YR : <b>cis 1,2-Dichloroéthylène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10
LS0YS : <b>Chloroforme</b>	mg/kg M.S.	*	<0.02	*	<0.02

## RAPPORT D'ANALYSE

**Dossier N° : 19E015895**

Version du : 19/02/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-025228-01

Date de réception : 12/02/2019

Référence Dossier : N° Projet : 2018-133

Nom Projet : TDF - 35 Rue Gambetta, 59130 Lambersart

Nom Commande : 2018-133 TDF

Référence Commande : 2018-133 TDF

N° Echantillon

**007****008**

Référence client :

**7****8**

Matrice :

**SOL****SOL**

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

13/02/2019

13/02/2019

### Composés Volatils

			<b>007</b>	<b>008</b>		
			<b>7</b>	<b>8</b>		
			<b>SOL</b>	<b>SOL</b>		
LS0Y2 : <b>Tetrachlorométhane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.02	*	<0.02	
LS0YN : <b>1,1-Dichloroéthane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10	
LS0XY : <b>1,2-Dichloroéthane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	
LS0YL : <b>1,1,1-Trichloroéthane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.10	*	<0.10	
LS0YZ : <b>1,1,2-Trichloroéthane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	
LS0Y0 : <b>Trichloroéthylène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	
LS0XZ : <b>Tetrachloroéthylène</b>	mg/kg M.S.	*	0.41	*	0.06	
LS0Z1 : <b>Bromochlorométhane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	
LS0Z0 : <b>Dibromométhane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	
LS0XX : <b>1,2-Dibromoéthane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	
LS0YY : <b>Bromoforme (tribromométhane)</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	
LS0Z2 : <b>Bromodichlorométhane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	
LS0Z3 : <b>Dibromochlorométhane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20	*	<0.20	
LS0XU : <b>Benzène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	
LS0Y4 : <b>Toluène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	
LS0XW : <b>Ethylbenzène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	
LS0Y6 : <b>o-Xylène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	
LS0Y5 : <b>m+p-Xylène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	
LS0IK : <b>Somme des BTEX</b>	mg/kg M.S.		<0.0500		<0.0500	

D : détecté / ND : non détecté

## RAPPORT D'ANALYSE

### Dossier N° : 19E015895

Version du : 19/02/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-025228-01

Date de réception : 12/02/2019

Référence Dossier : N° Projet : 2018-133

Nom Projet : TDF - 35 Rue Gambetta, 59130 Lambersart

Nom Commande : 2018-133 TDF

Référence Commande : 2018-133 TDF

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 11 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

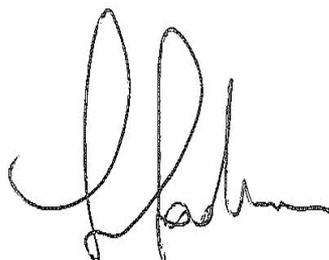
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : [www.eurofins.fr](http://www.eurofins.fr) ou disponible sur demande.



Laura LODONE  
Coordinateur Projets Clients

## Annexe technique

**Dossier N° : 19E015895**

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-025228-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-434388

Nom projet : TDF - 35 Rue Gambetta, 59130 Lambersart

Référence commande : 2018-133 TDF

**Sol**

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS0DA	PCT Arochlor 5442	GC/ECD - NF EN 16167 (Sols)		mg/kg M.S.	Eurofins Analyse pour l'Environnement France
LS0IK	Somme des BTEX	Calcul - Calcul		mg/kg M.S.	
LS0XT	Chlorure de vinyle	HS - GC/MS [Extraction méthanolique] - NF EN ISO 22155 (sol) Méthode interne (boue,séd)	0.02	mg/kg M.S.	
LS0XU	Benzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XW	Ethylbenzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XX	1,2-Dibromoéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XY	1,2-Dichloroéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XZ	Tetrachloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y0	Trichloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y1	Dichlorométhane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y2	Tetrachlorométhane		0.02	mg/kg M.S.	
LS0Y4	Toluène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y5	m+p-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y6	o-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0YL	1,1,1-Trichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YN	1,1-Dichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YP	1,1-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YQ	Trans-1,2-dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YR	cis 1,2-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YS	Chloroforme		0.02	mg/kg M.S.	
LS0YY	Bromoforme (tribromométhane)		0.2	mg/kg M.S.	
LS0YZ	1,1,2-Trichloroéthane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z0	Dibromométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z1	Bromochlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z2	Bromodichlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z3	Dibromochlorométhane	0.2	mg/kg M.S.		
LS851	PCT Arochlor 5460	GC/ECD [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 16167 (Sols)	0.3	mg/kg M.S.	
LS865	Arsenic (As)	ICP/AES [Minéralisation à l'eau régale] - NF EN ISO 11885 - NF EN 13346 Méthode B	1	mg/kg M.S.	
LS870	Cadmium (Cd)		0.4	mg/kg M.S.	
LS872	Chrome (Cr)		5	mg/kg M.S.	
LS874	Cuivre (Cu)		5	mg/kg M.S.	
LS881	Nickel (Ni)		1	mg/kg M.S.	
LS883	Plomb (Pb)		5	mg/kg M.S.	
LS894	Zinc (Zn)		5	mg/kg M.S.	
LS896	Matière sèche	Gravimétrie - NF ISO 11465	0.1	% P.B.	
LS919	Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)	GC/FID [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN ISO 16703 (Sols) - NF EN 14039 (Boue, Sédiments)	15	mg/kg M.S.	
	Indice Hydrocarbures (C10-C40)			mg/kg M.S.	
	HCT (nC10 - nC16) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/kg M.S.			

## Annexe technique

**Dossier N° : 19E015895**

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-025228-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-434388

Nom projet : TDF - 35 Rue Gambetta, 59130 Lambersart

Référence commande : 2018-133 TDF

### Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LSA09	Mercure (Hg)	SFA / vapeurs froides (CV-AAS) [Minéralisation à l'eau régale] - NF EN 13346 Méthode B (Sol) - NF ISO 16772 (Sol) - Méthode interne (Hors Sols)	0.1	mg/kg M.S.	
LSA33	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (16 HAPs) Naphthalène Acénaphthylène Acénaphène Fluorène Phénanthrène Anthracène Fluoranthène Pyrène Benzo-(a)-anthracène Chrysène Benzo(b)fluoranthène Benzo(k)fluoranthène Benzo(a)pyrène Dibenzo(a,h)anthracène Benzo(ghi)Pérylène Indeno (1,2,3-cd) Pyrène Somme des HAP	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF ISO 18287 (Sols) - XP X 33-012 (boue, sédiment)	0.05 0.05 0.05 0.05 0.05 0.05 0.05 0.05 0.05 0.05 0.05 0.05 0.05 0.05 0.05 0.05	mg/kg M.S. mg/kg M.S.	
LSA42	PCB congénères réglementaires (7) PCB 28 PCB 52 PCB 101 PCB 118 PCB 138 PCB 153 PCB 180 SOMME PCB (7)	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 16167 (Sols) - XP X 33-012 (boue, sédiment)	0.01 0.01 0.01 0.01 0.01 0.01 0.01	mg/kg M.S. mg/kg M.S. mg/kg M.S. mg/kg M.S. mg/kg M.S. mg/kg M.S. mg/kg M.S.	
LSL4E	Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (%) > C10 - C12 inclus > C12 - C16 inclus > C16 - C20 inclus > C20 - C24 inclus > C24 - C28 inclus > C28 - C32 inclus > C32 - C36 inclus > C36 - C40 exclus	GC/FID - Méthode interne		% % % % % % % %	
XXS01	Minéralisation eau régale - Bloc chauffant	Digestion acide - NF EN 13346 Méthode B			
XXS06	Séchage à 40°C	Séchage [Le laboratoire travaillera sur la fraction <à 2mm de l'échantillon sauf demande explicite du client] - NF ISO 11464 - NF EN 16179 (sol)			
XXS07	Refus Pondéral à 2 mm	Tamassage [Le laboratoire travaillera sur la fraction <à 2mm de l'échantillon sauf demande explicite du client] - NF ISO 11464 - NF EN 16179 (sol)	1	% P.B.	

## Annexe de traçabilité des échantillons

*Cette traçabilité recense les flacons des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire*

**Dossier N° : 19E015895**

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-025228-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-434388

Nom projet : N° Projet : 2018-133  
TDF - 35 Rue Gambetta, 59130 Lambersart  
Nom Commande : 2018-133 TDF

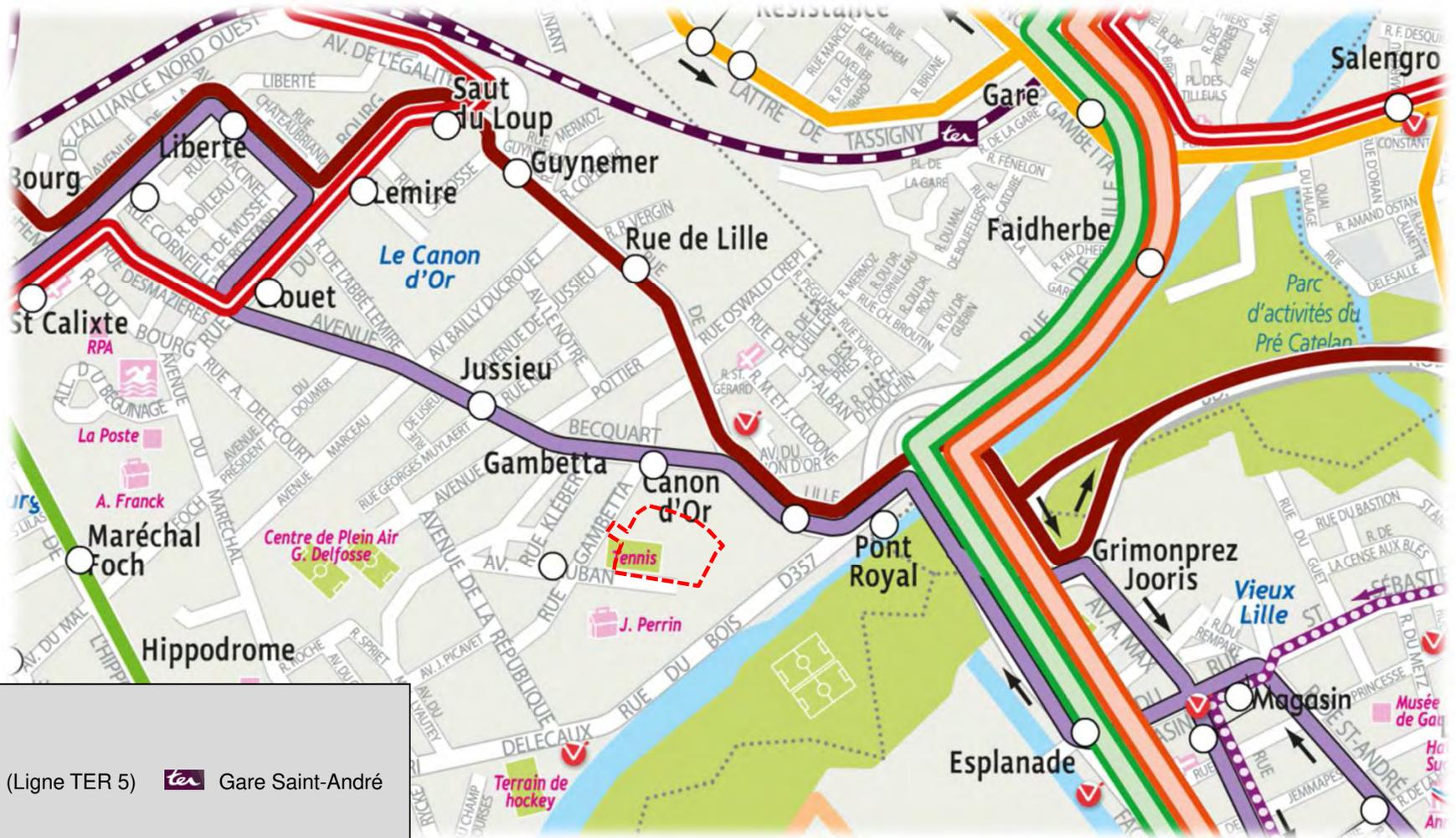
Référence commande : 2018-133 TDF

### Sol

Référence Eurofins	Référence Client	Date&Heure Prélèvement	Code-barre	Nom flacon
19E015895-001	1			
19E015895-002	2			
19E015895-003	3			
19E015895-004	4			
19E015895-005	5			
19E015895-006	6			
19E015895-007	7			
19E015895-008	8			

# Annexe 15 : Desserte en transports en commun

Source : Ilévia



## Légende:

- Zone de projet
- Ligne ferroviaire (Ligne TER 5)
- Gare Saint-André

## Lignes de bus

- Corolle : Villeneuve d'Ascq / Ronchin / CHR / Lomme / Villeneuve d'Ascq
- Liane 90 : Comines Mairie / Lille Siège de Région
- Liane 1 : Wambrechies / Fâches
- Ligne 10 : Gare Lille Flandres / Lille CHR
- Ligne 51 : Lambersart Conquérants / Gare Lille Flandres
- Ligne 50 : Marcq Collège / Verlinghem / Gare Saint-André
- Arrêt de Bus
- Station V'Lille

# Annexe 15 : Desserte en transports en commun

*Source : Ilévia*

## **Desserte en train**

La halte ferroviaire la plus proche est située à environ 750 m de la zone de projet. Pour rejoindre la gare par des chemins matérialisés et sécurisés, il faut donc compter environ 12 mn à pied et 4 mn à vélo.

La gare de Saint-André est desservie par la ligne 5 du réseau TER Dunkerque / Lille Flandres. Néanmoins, entre Saint-André et Lille Flandres, on compte seulement 20 trains par jour soit 10 allers et 10 retours. Le temps de trajet entre Saint-André et Lille est de 10 mn environ.

## **Desserte en bus**

L'arrêt de bus le plus proche de la zone de projet est l'arrêt « Gambetta » installé Avenue Becquart à quelques encablures de la zone de projet (environ 150 mètres soit environ 2 mn à pied). A noter que l'arrêt « Canon d'Or » s'installe à environ 500 m de la zone de projet. Ces deux arrêts de bus sont desservis par les lignes 10 et 51.

**Ligne 10 : Gare Lille Flandres / CHR.** La ligne 10 circule 7 jours sur 7 : de 5h30 à 1h00. On compte un bus toutes les 10 minutes dans chacun des sens de circulation. Le temps de trajet pour rejoindre la Gare de Lille est de 15 mn environ et de 30 mn environ pour rejoindre le CHR.

**Ligne 51: Lambersart Conquérants / Gare Lille Flandres.** La ligne 51 circule 7 jours sur 7 : de 6h à 21h00 du lundi au vendredi. On compte un bus toutes les 30 minutes dans chacun des sens de circulation.

Depuis la zone de projet, il est également possible de rejoindre « l'arrêt Esplanade » qui est desservi par les Lianes 1 et 90. Cet arrêt de bus s'installe à environ 1 km à pied soit 15 mn de temps de parcours à pied et 5 mn à vélo.

**Ligne 90: Comines Mairie / Gare Lille Europe.** Le premier départ est à 05h, le dernier à 23h35. La ligne prévoit un bus toutes les 30 min environ soit 43 départs par jour et par sens.

**Ligne 01: Wambrechies Petit Paradis / Fâches centre commercial .** La Liane 1 circule 7 jours sur 7, de 5h à 0h du lundi au samedi et de 7h à 0h le dimanche. On compte un bus toutes les 10 minutes en journée la semaine.

**Corolle : Villeneuve d'Ascq / Ronchin / CHR /Lomme / Villeneuve d'Ascq.** La Corolle circule 6 jours sur 7 : de 5h30 à 21h00 du lundi au vendredi. On compte un bus toutes les 20/30 minutes en journée du lundi au vendredi.

## **Cheminements doux existants (hors site)**

Afin de rejoindre rapidement et en toute sécurité les arrêts de bus, la gare et ou les équipements et commerces, les usagers devront sillonner sur les trottoirs existants en accompagnement de voirie et ou les bandes/pistes cyclables à l'image des aménagements présents Avenue du Bois et à la Citadelle.

A noter que deux stations de V'Lille sont présentes à la fois Avenue du Bois et Rue de Lille.

**L'ensemble de ces cheminements permet ainsi aux futurs usagers de la zone de se promener ou de se déplacer en toute sécurité vers les arrêts de bus ou vers la ville.**

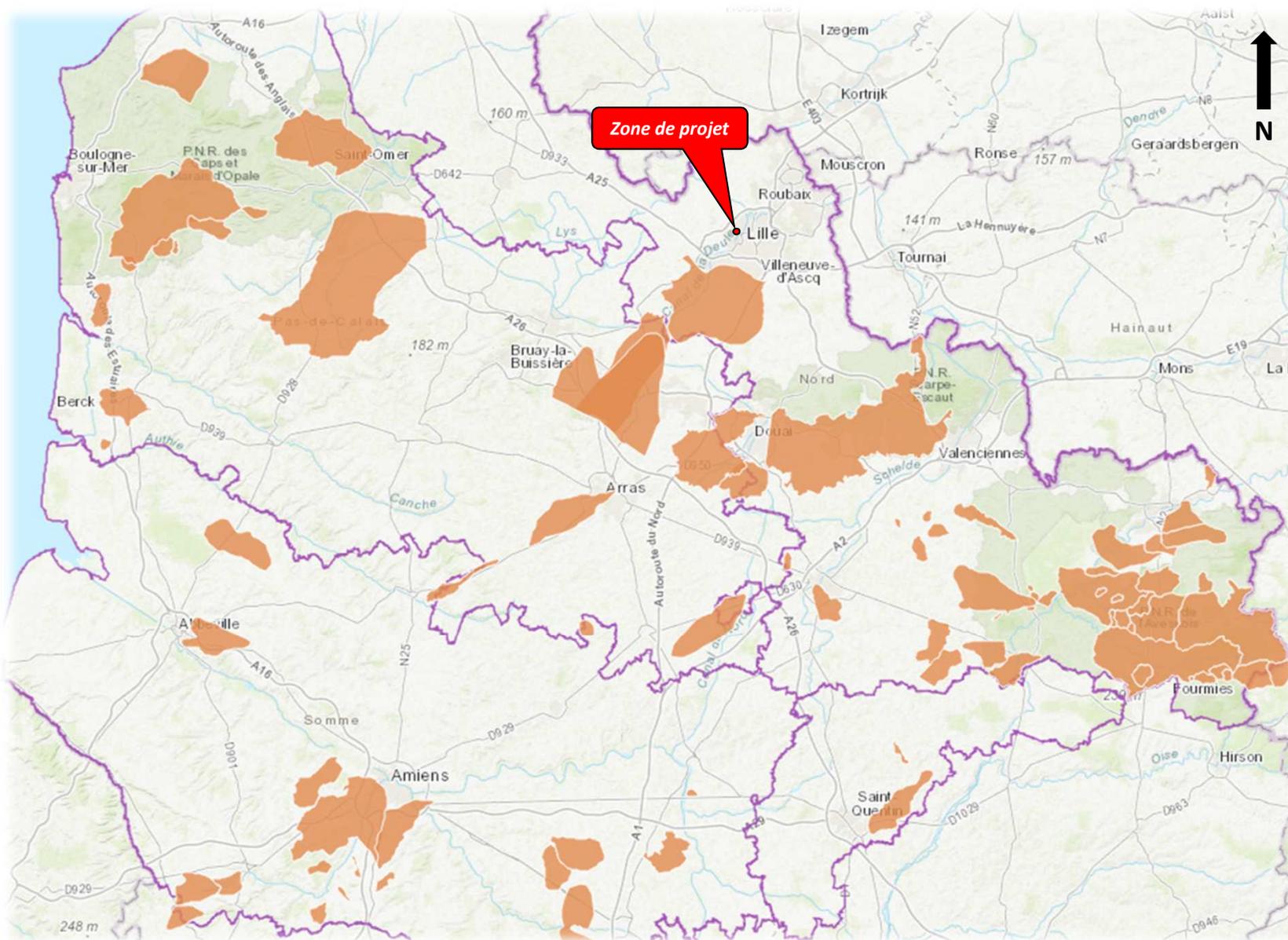
**L'aménagement du projet et le réseau de cheminements doux créé permettra de mailler les espaces et relier les différents pôles générateurs de flux avec les équipements/services, arrêts de bus... au travers de la zone de projet et du Parc du Pont Royal.**

# Annexe 16 : Localisation des Zones à Enjeu Eau Potable

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie / S.D.A.G.E. Artois-Picardie

**Légende**

-  Zone de projet
-  Zones à enjeu Eau Potable identifiées au S.D.A.G.E.



## ANNEXE 17 : Territoire à Risque Inondation et Risque Inondation

### 1.1. Les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)

Au regard de la figure ci-contre, la commune de Lambersart est concernée par le Territoire à Risque Important d'Inondation de Lille (TRI).

Néanmoins, la parcelle du projet n'est pas répertoriée en surface inondable au sein de ce document.



Figure 1 : Extrait du TRI de Lille  
Source : Géorisques / DDTM

Comme exposé sur le site internet de la DREAL ainsi que sur le site de la DDTM, la cartographie des TRI apporte un approfondissement et une harmonisation de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques de débordement de cours d'eau et de submersion marine, pour trois scénarios :

- Evènement fréquent : période de retour comprise entre 10 et 30 ans (c'est à dire que chaque année, l'évènement a une chance sur 10 à 30 de se produire, pas que l'évènement ne se produira qu'une fois tous les 10 à 30 ans),
- Evènement moyen : période de retour comprise entre 100 et 300 ans,
- Evènement extrême : période de retour supérieure à 1 000 ans.

Elle sert ainsi de premier support d'évaluation des conséquences négatives des inondations sur les TRI pour ces trois événements, en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Elle vise en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. Plus particulièrement, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour limiter les dommages irréversibles et chercher à assurer, dans la mesure du possible, la continuité de fonctionnement du territoire et la gestion de crise. La cartographie de l'événement extrême permet notamment d'orienter les choix d'implantation de projets structurants.

***Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), lorsque ces dernières existent sur le TRI. Celles-ci demeurent le document réglementaire de référence pour la maîtrise de l'urbanisation.***

### **1.2. Les Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)**

Comme énoncé dans le PLU2 de la MEL approuvé le 12/12/2019 ainsi que sur le site internet de la DDTM du Nord (<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies>), à l'échelle du territoire de la MEL, trois PPRI sont actuellement en vigueur à savoir :

- Le **PPRI de la Marque**, approuvé par Arrêté Préfectoral du 02/10/2015, et qui concerne les communes suivantes : *Anstaing, Attiches, Avelin, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Cappelle-en-Pévèle, Chéreng, Cobrieux, Croix, Cysoing, Ennevelin, Forest sur Marque, Fretin, Genech, Gruson, Hem, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons en Pévèle, Péronne-en-Mélantois, Pont-à-Marcq, Sally lez Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Wannehain, Wasquehal et Willems ;*
- Le **PPRI Lys Aval**, approuvé par Arrêté Interpréfectoral du 21/07/2005, concerne les communes suivantes : *Armentières, Erquinghem-Lys, Estaires, Frelinghien, La Gorgue, Haverskerque, Houplines, Merville, Nieppe, Steenwerck, Thiennes, Aire-sur-la Lys, Calonne-sur-la Lys, Lestrem, Sailly-sur-la Lys, Saint Floris et Saint Venant ;*
- Le **PPRI Ruissellement Nord-Ouest de Lille**, approuvé par Arrêté Préfectoral du 10/10/2019 et qui concerne les 11 communes suivantes : *Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlemont, Halluin, Linselles, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, Warneton et Wervicq-Sud.*

A noter qu'après vérification sur le site de la DDTM (<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration>), aucun Plan de Prévention du Risque Inondation n'est en cours d'élaboration sur le territoire de la MEL.

**En conclusion, la commune de Lambersart n'est concernée par aucun PPRI.**

# ANNEXE 18 : Plan de Prévention du Bruit

## 1. Plan de Prévention du Bruit des aéroports/aéroports

Le territoire de la MEL est concerné par 2 Plans de Prévention du Bruit (PPB) liés à la présence de l'aéroport de Lille-Lesquin et de l'aérodrome de Bondues.

La commune est distancée de l'aéroport de Lille-Lesquin et n'est donc pas concerné par son PPB. Concernant le PPB Lille/Marcq-en-Baroeul édifié au droit de l'aérodrome de Bondues (cf. *extrait ci-dessous*), la commune de Lambersart est beaucoup plus rapprochée, néanmoins, le PPB concerne uniquement les 4 communes suivantes à savoir : Bondues / Marcq-en-Baroeul / Marquette-lez-Lille et Wambrechies.

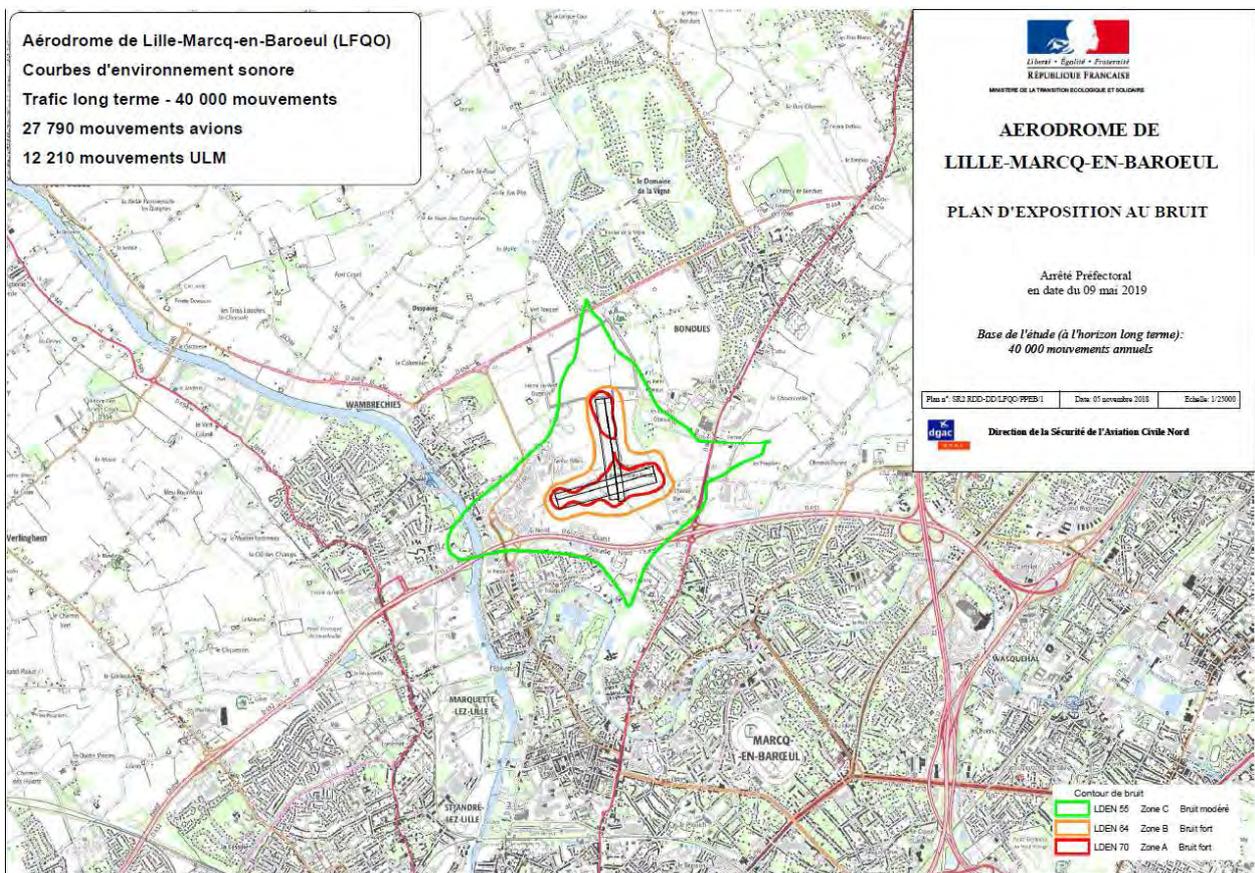


Figure 1 : Plan d'Exposition au Bruit Aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul  
Source : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Aucun des deux Plans de Prévention de Bruit lié au trafic Aérien ne concerne la zone de projet.

## 2. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ou PPBE

Un PPBE a été réalisé à l'échelle de l'Agglomération de Lille sur la base des cartes stratégiques présentées ci-après.

Le PPBE permet de prendre en compte les nuisances sonores dans la conception des projets afin de prendre en considération les bonnes performances acoustiques à mettre en œuvre notamment en façade pour respecter la réglementation en matière d'affaiblissement.

Le PPBE se base sur la cartographie (Carte de Bruit Stratégique) et l'identification des zones nécessitant des actions de lutte contre le bruit, des zones sensibles et des zones de calmes à protéger du bruit. Il décline notamment les actions passées et futures des gestionnaires des infrastructures afin de prévenir (ou réduire) le bruit dans l'environnement.



**Figure 3 : Carte stratégique d'exposition au Bruit Multiple (Nuit)**  
 Source : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

**Au regard des cartes stratégiques, la zone de projet se situe au sein d'une zone relativement peu exposée au bruit que ce soit de jour ou de nuit et est donc définie comme une zone de moindre bruit.**

Le PPBE n'a pas mis en évidence de dépassement de seuils au droit du site que ce soit sur la Rue Gambetta, l'Avenue Sakharov, la Rue de Lille ou encore l'Avenue du Bois installée en second plan du projet (le Parc d'activités du Pont Royal étant installé entre deux).

Au sein du PPBE, des zones calmes ont été définies dont certaines d'intérêt communautaire. **La zone de projet s'inscrit à proximité d'une zone calme d'intérêt communautaire établie au droit de la Citadelle de Lille.**

L'objectif de détermination des zones calmes est que chaque riverain ait facilement accès à une zone calme potentielle, et ce d'autant plus qu'il habite en zone fortement impactée par le bruit (et logiquement plus urbanisée).

**Le projet envisagé s'inscrit au sein d'une zone de moindre bruit, non impactée par les voiries bruyantes identifiées sur les cartographies présentées précédemment issues du PPBE. En effet, le projet s'inscrit en second plan des Rues Gambetta / de Lille / et de l'Avenue du Bois.**

L'aménagement d'un projet est généralement source de nuisances sonores supplémentaires liées notamment aux flux des véhicules induits ou de la nature du projet. Concernant la nature du projet, il permettra d'accueillir un programme mixte destiné à accueillir une Résidence Service Sénior / des bureaux et des services.

Au regard de la programmation qui sera développée au droit du site, aucune nuisance sonore ne va impacter l'environnement connexe du projet.

Les équipements techniques (notamment centrales de traitement d'air ou groupes de ventilation) qui seraient situés en toiture seront protégés par des pare-vues assurant un affaiblissement acoustique des bruits d'urgence.

Concernant les flux supplémentaires de véhicules, le projet va permettre de diffuser les flux par la création de 3 points d'accès à la zone de projet : un accès pour le ML1 (RSS) sur la Rue Gambetta / un accès pour le ML2 sur l'Avenue Sakharov et enfin, un troisième accès pour les ML3 et 4 et le bâtiment TDF conservé sur le Parc du Pont Royal rejoignant à terme l'Avenue du Bois. De plus, les parkings seront aménagés en partie en aérien (232 places) et en partie en sous-sol (284 places) réduisant ainsi les impacts sonores. Enfin, les bâtiments au droit de la zone de projet notamment la RSS ou encore le bâtiment TDF existant ainsi que le traitement paysager qualitatif qui sera proposé permettront de jouer un rôle d'écran vis-à-vis des habitations de la Rue de Lille et de la Rue Gambetta.

## ANNEXE 19 : Gestion actuelle des Eaux pluviales du site et principes de gestion des eaux pluviales envisagées dans le cadre du projet

### 1.1. Situation actuelle sans projet

A ce jour toutes les eaux pluviales du site se rejettent directement vers les réseaux unitaires existants de la rue Gambetta et de la rue Sakharov.

Le site actuel génère un apport d'eaux pluviales aux réseaux existants de l'ordre de 300 l/s pour un événement pluvieux décennal (correspondant à 11 620 m<sup>2</sup> environ de surfaces imperméables actuellement). Un plan schématique est repris en page suivante afin d'illustrer l'existant.

**Ci-dessous est reprise la feuille de calcul du débit d'eaux pluviales à évacuer :**

#### **METHODE UTILISEE :**

Méthode du débit de pointe applicable aux Bassins Versants < 200 ha.  
 Intensité de précipitation calculée sur la durée du temps de concentration - Pluie simple triangle.  
 Norme NF EN 752-4 novembre 1997.  
 Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments.

#### **HYPOTHESES :**

Pluie simple triangle de durée calée sur le temps de concentration critique correspondant à la géométrie du Bassin Versant.

Durée de retour d'insuffisance	10 ans	
Coefficients de Montana	a = 5,9	b = -0,59

Intensité calculée par la formule de Montana p 21 § 2.1.0 INT 77-284.  
 Validité pour des pluies de 5 mn à 15 mn ( Cf NF EN 752-4)

#### **CALCUL DU DEBIT A EVACUER :**

<u>Surface du Bassin Versant :</u>	S (m <sup>2</sup> ) = <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">11 620</span>
<u>Plus long trajet hydraulique du Bassin Versant :</u>	L (m) = <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">170</span>
<u>Coefficient de ruissellement :</u>	Coeff. = <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1,00</span>
<u>Vitesse moyenne de l'eau en surface et en conduits :</u>	V (m/s) = <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0,3</span>
<b><u>Temps de concentration (limité à 15 min) :</u></b>	tc (min) = <span style="border: 1px solid black; padding: 2px; color: red;">9,4</span>
<b><u>Intensité de pluie :</u></b>	i (mm/min) = <span style="border: 1px solid black; padding: 2px; color: red;">1,57</span>
	i (l/s/ha) = <span style="border: 1px solid black; padding: 2px; color: red;">261,4</span>
<b><u>Débit brut à évacuer :</u></b>	Q brut (l/s) = <span style="border: 1px solid black; padding: 2px; color: red;">304</span>
<b><u>Correction pour période de retour d'insuffisance supérieure à 10 ans</u></b>	
Coefficient de correction	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px; color: red;">1,00</span>
<b><u>Débit à évacuer :</u></b>	Q projet (l/s) = <span style="border: 1px solid black; padding: 2px; color: red;">304</span>

Ci-après est présenté le plan schématique actuel des réseaux d'assainissement au droit du site. Ce plan a été réalisé sur la base des éléments du plan topographique réalisé par le géomètre.

PLAN EXISTANT SITE TDF (suivant plan topographique du géomètre-expert CALLENS-CARBON en date du 22/05/2019)

-  Emprise projet
-  Réseaux d'assainissement unitaire existants
-  Point de rejet d'assainissement du site vers les réseaux unitaires existants
-  Surfaces imperméables existantes (11 620 m<sup>2</sup> environ)
-  Surfaces espaces verts existantes (7 157 m<sup>2</sup> environ)



Figure 1 : Gestion hydraulique actuelle du site TDF

### 1.2. Situation future avec projet envisagé (cf. p8 du cas par cas)

Au regard des résultats de l'étude de sols (tests de perméabilité / niveau d'eau), l'infiltration des eaux pluviales n'est pas possible, il sera donc prévu un rejet à débit limité (4 l/s) au réseau d'eaux pluviales existant du parc d'activités du Pont Royal.

Il sera prévu le stockage pour une pluie d'occurrence 30 ans minimum.

#### Principe d'assainissement :

Il est prévu un stockage des eaux pluviales des parties communes qui sera assuré par la mise en place d'un surdimensionnement de tuyau et d'un bassin enterré au niveau de l'espace vert sous le tronçon CD. Ces ouvrages permettront de tamponner un volume de 815 m<sup>3</sup> soit l'équivalent du volume induit par une pluie de 30 ans.

Chaque acquéreur de lot aura l'obligation de prévoir le stockage de ses eaux pluviales sur sa parcelle. Le volume de stockage à l'échelle de chacun des macro-lot sera dimensionné pour une pluie d'occurrence 30 ans et calculé au prorata de ses surfaces imperméables. Ces éléments devront être respectés et précisés dans chaque permis de construire.

Les futurs ouvrages de stockage des eaux pluviales des parcelles fonctionneront en vase communiquant avec ceux des espaces communs. **Ainsi, il n'y aura qu'une seule régulation de débit à 4 l/s pour l'ensemble du permis d'aménager.**





# **IMPACTS CIRCULATOIRES D'UNE DENSIFICATION DU PARC PONT ROYAL**

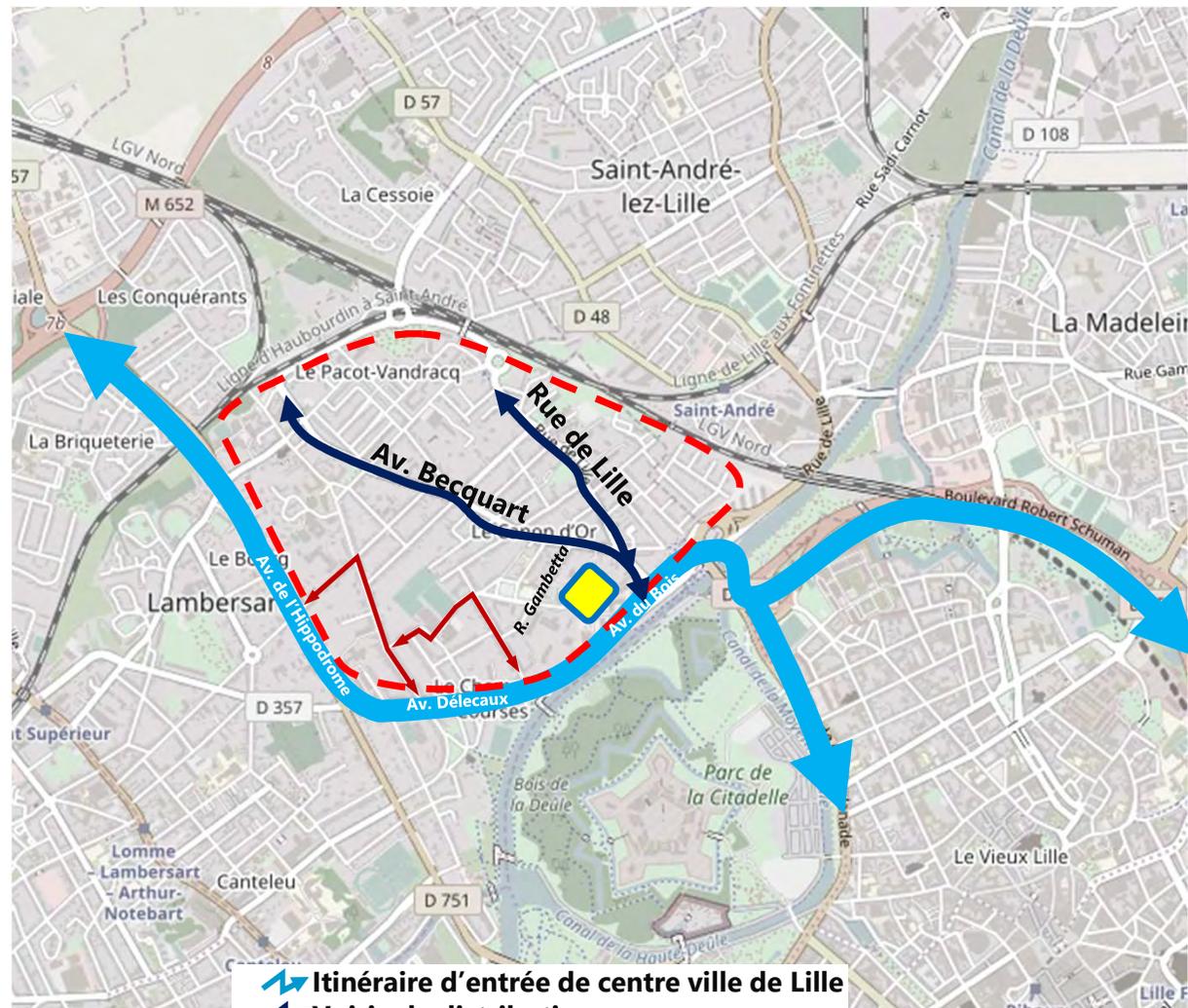
*3 juin 2020 - Version 2*

# PONT ROYAL, UN POINT STRATÉGIQUE DES DISTRIBUTIONS DES TRAFICS

Le site du projet se situe à un endroit stratégique de l'agglomération. Pour bien appréhender la dynamique circulatoire, il est nécessaire de l'analyser suivant plusieurs échelles:

- ➔ **A l'échelle de l'agglomération:** le secteur du Pont Royal est la porte d'entrée du centre de Lille le plus proche de la Rocade Nord Ouest et de l'A25, ce qui induit des trafics de transit au sein de la commune de Lambersart, via l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Bois.
- ➔ **A l'échelle de la commune:** le quartier du projet est quelque peu enclavé par de l'infrastructure ferroviaire et le canal, au sein du territoire de Lambersart, ce qui permet d'éviter directement au cœur du quartier des mouvements de transit.
- ➔ **A l'échelle du quartier:** le réseau viaire est peu structuré, seules l'avenue Becquart et la rue de Lille ont un rôle de distribution à l'échelle du quartier. Néanmoins, les congestions récurrentes de l'avenue de l'Hippodrome induisent sur quelques rues un trafic de fuite.

Les rues Gambetta et Kléber sont essentiellement des rues locales. Par contre l'axe avenue Delecaux – avenue du Bois est un axe structurant qui supporte tant du trafic local de Lambersart que du trafic de transit à destination du centre de Lille.



- ➔ Itinéraire d'entrée de centre ville de Lille
- ➔ Voirie de distribution
- ➔ Trafic de fuite
- ➔ Quartier enclavé
- ➔ Projet

# LES DYNAMIQUES CIRCULATOIRE AUX HEURES DE POINTE AUX ABORDS DU PROJET

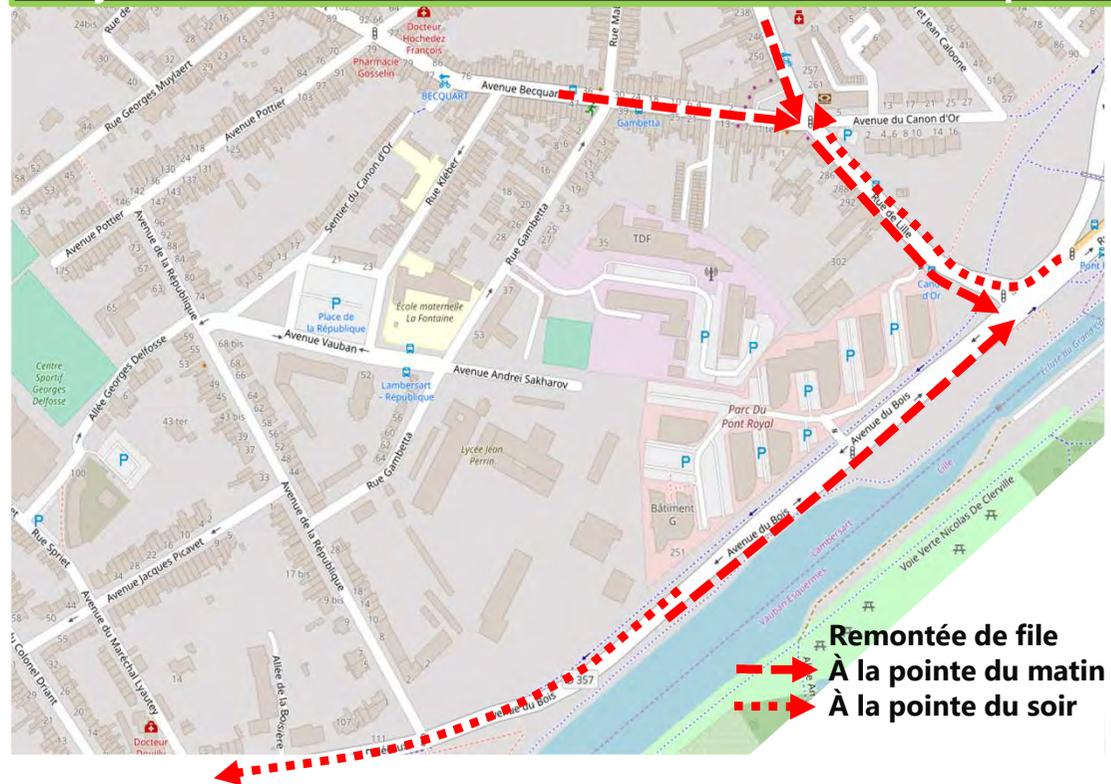
Les deux pages suivantes reprennent des cartes de distribution des trafics à l'heure de pointe du matin et du soir. Elle montrent clairement le contraste entre les rues qui absorbent du trafic de transit et les voies plus locales.

La carte ci-contre reprend les dysfonctionnements que nous avons pu constater lors de nos différentes visites de terrain.

Il en ressort les éléments suivants:

- **L'avenue du Bois** connaît des saturations récurrentes aux différentes heures de pointe. Celles-ci marquent clairement un mouvement pendulaire, à savoir un mouvement de plus de 1 000 véh/hr vers Lille avec une congestion aux différents carrefours à feux lors de la pointe du matin, et dans l'autre sens à la pointe du soir.
- **La rue de Lille** est également un lieu d'une saturation récurrente qui est induite par une zone de stockage insuffisante, mais surtout très mal utilisée par les usagers, entre l'avenue du Bois et l'avenue Becquart.
- **L'avenue Becquart** connaît des remontées de file à la pointe du matin, induites par un stockage insuffisant sur la rue de Lille ...ce qui provoque une baisse de capacité du carrefour « rue de Lille#rue Becquart ».
- **Les rues Gambetta, Kléber, Potier, Muylaert,...** sont des rues locales avec peu de trafic, moins de 300 véh/hr.

## Les dysfonctionnements sur le secteur d'étude aux heures de pointe



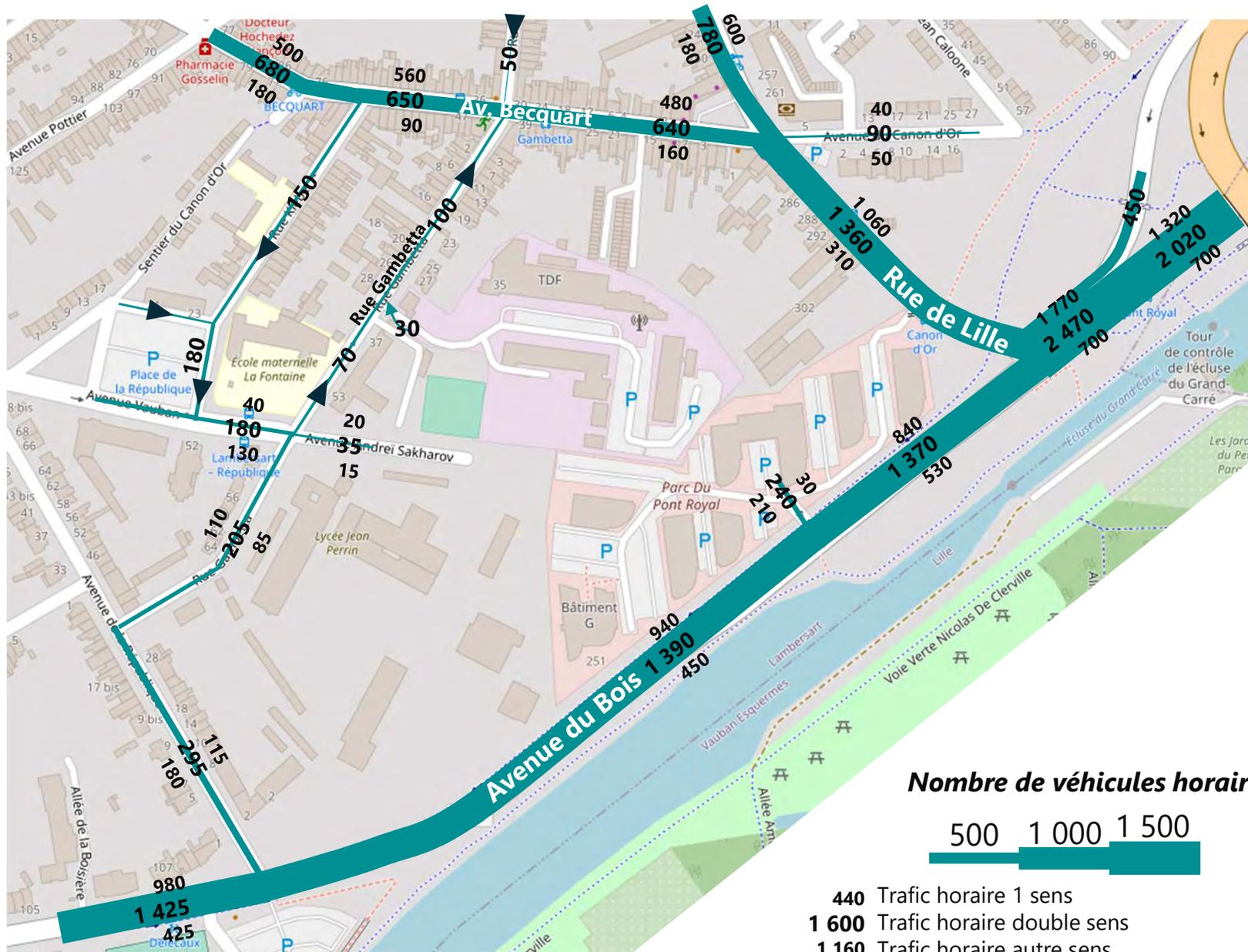
# LA DYNAMIQUE CIRCULATOIRE DU QUARTIER

## Dynamiques circulatoires à la pointe du matin 8h-9h



# LA DYNAMIQUE CIRCULATOIRE DU QUARTIER

## Dynamiques circulatoires à la pointe du soir 17h-18h



# L'OFFRE ET LA FRÉQUENTATION EN TRANSPORT COLLECTIF AUX ABORDS DU PROJET

Le site est desservi par deux lignes d'Ilévia, opérateur du transport urbain de la Métropole Lilloise, la L10 et la L51.

La L10 est une des lignes structurantes du réseau lillois avec une fréquence d'un bus toutes les 15 min par sens. Elle permet en moins de 15 minutes de rejoindre le site à partir du pôle des gares et via le quartier du Vieux Lille

A proximité directe du site, l'arrêt Gambetta enregistre un peu moins de 500 montées+descentes par jour et celui du Canon d'Or un peu plus de 300M+D/j.

La L51 est nettement moins performante en terme de fréquence, avec un bus toutes les 30 min, mais elle relie le site au pôle des gares en 10 min.

**En conclusion, le site dispose d'une bonne desserte avec le centre de Lille**



# UN SITE IRRIGUÉ PAR UN RÉSEAU CYCLABLE DE QUALITÉ

Le site bénéficie d'une très bonne irrigation par le réseau cyclable. En effet il est situé à proximité directe des pistes situées de part et d'autre de la Deûle.

Par ailleurs, des pistes cyclables permettent une liaison en site propre tant vers le centre de Lille et vers le pôle des gares que vers les autres quartiers de la commune de Lambersart.

Pour compléter le réseau, la MEL a implanté deux stations de V'Lille à proximité du projet, l'un sur la rue de Lille, l'autre sur l'avenue Delecaux au niveau du club de hockey du Lill'hoc.

## Infrastructures cyclables disponibles aux abords du projet



# LES ÉVOLUTIONS GÉNÉRALES DU TRAFIC DANS L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

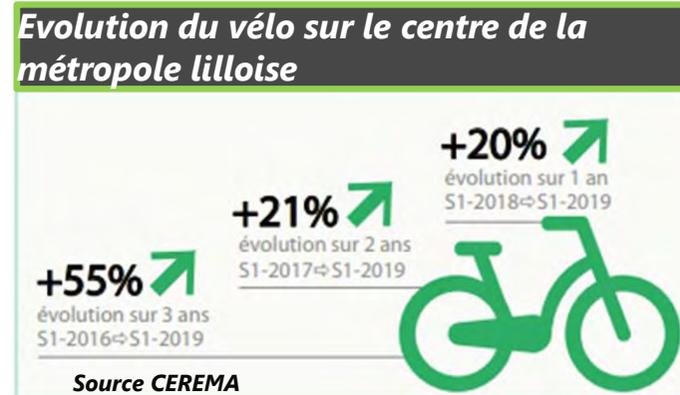
De manière globale le trafic au sein de la Métropole Européenne de Lille stagne voire diminue sur certains secteurs, à l'inverse des trafics autoroutiers.

On constate également ce phénomène de stagnation aux abords du parc du Pont Royal. La MEL possède une station de comptage permanent sur l'avenue de l'Hippodrome et depuis 2013 un observatoire a été créé.

La figure ci-dessous montre une baisse de 2% du trafic journalier sur cette avenue avec des volumes de trafic qui évoluent entre 18 500 véh/jour à 19 000 véh/jour.

Cette baisse est également présente sur de très nombreux axes structurants de l'agglomération. Dès lors, pour l'évaluation des trafics futurs, il ne faut pas ajouter une croissance naturelle du trafic, mais plutôt une décroissance de l'ordre de 3 à 5% sur 10 ans.

Par ailleurs, les évolutions des rythmes de travail, la multiplicité des modes de transport et le développement du télétravail vont venir renforcer cette diminution des trafics journaliers et en heures de pointe.

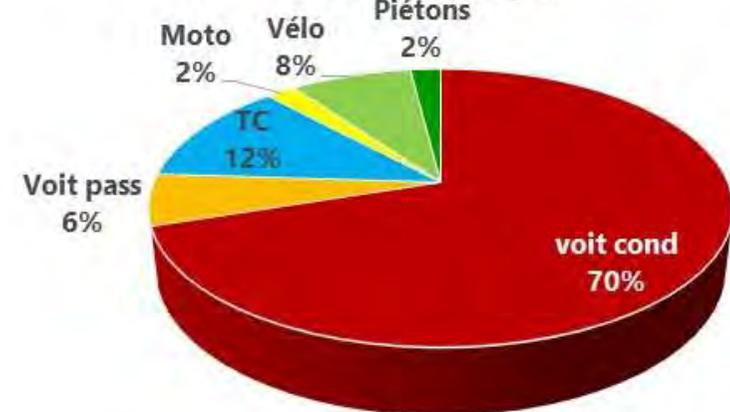


## LA DEMANDE ACTUELLE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS

En se basant sur le nombre d'emplois, l'observation des volumes de trafic aux heures de pointe et sur le Plan de Mobilité d'entreprise de la société Thales, il est possible de déterminer les grandes caractéristiques de mobilité des usagers du Parc Pont Royal:

- Le Parc d'activités développe entre 550 et 600 emplois.
- La part modale « conducteur » est de 70%, soit une proportion importante pour une localisation au cœur de l'agglomération lilloise. Par rapport à d'autres ZA du même type la part de co-voiturage est faible (6%), elle pourrait atteindre les 10% comme dans d'autres ZA. A l'inverse la part du vélo est importante et sa croissance est permanente.
- Le Parc Pont royal propose 480 places de stationnement dont 400 sont utilisées par les employés, ce qui permet de maintenir à minima 80 places disponibles pour les visiteurs, qui sont en moyenne 50 à 60 simultanément sur le site.
- Ces capacités de stationnement sont donc en adéquation avec les usages actuels, mais ne pourront absorber une demande supplémentaire. A titre d'exemple, si la part modale conducteur passe à 50%, 120 places de stationnement se libèreront.

Part modales actuelles des usagers du Parc du Pont Royal



# L'ESTIMATION DE LA DEMANDE FUTURE DU PROJET

Le projet est constitué de deux éléments distincts:

- ➔ **Un programme de bureaux de 14 160m<sup>2</sup>** de surface de plancher (SDP) avec une capacité de stationnement de 481 places;
- ➔ **Une résidence Service de 120 places** qui occuperait 7 440m<sup>2</sup> de SDP et développerait 35 places de stationnement.

La génération de trafic est fondamentalement différentes entre les deux éléments du programme.

Pour le partie tertiaire, comme le détaille le tableau ci-contre, la génération de trafic varierait entre 200 et 250 véhicules pour les deux sens confondus aux heures de pointe, en fonction des parts modales pratiquées. Cette estimation tient compte d'une présence de 90% des emplois sur le site, d'une arrivée de 65% des employés lors de l'heure de pointe et de 15% de visiteurs.

Pour la résidence service les estimations sont faites en tenant compte de:

- ➔ Un taux de motorisation de 25 véh/100 personnes pour les résidents;
- ➔ D'une part de 10% de déplacements réalisés par les résidents lors de la pointe du matin, soit 5 véhicules et de 20% pour celle du soir, soit 10 véhicules
- ➔ Pour le personnel, nous considérons une génération de 10 véhicules par heure de pointe.
- ➔ L'itinéraire le plus aisé (avenue du Bois, avenue de la République, rue Gambetta) évite de transiter dans le quartier et ne viendra pas renforcer les congestions. Cet itinéraire permet d'éviter de passer devant les établissements scolaires.

Evaluation du trafic généré par le programme tertiaire				
Surface de plancher : 14 160m <sup>2</sup>				
Part Modale conducteur	Heure de pointe du matin		Heure de pointe du soir	
	Emission véh/hr	Attraction véh/hr	Emission véh/hr	Attraction véh/hr
70%	21	235	190	25
65%	20	220	175	23
60%	18	200	160	20
55%	15	185	150	18
50%	14	165	135	17

# IMPACT DU TÉLÉTRAVAIL

Avant la crise sanitaire du COVID19, selon l'INSEE, le télétravail était pratiqué par 7% des salariés en France, un peu plus en région parisienne et donc un peu moins en province.

La crise globale du Covid-19 a bousculé de nombreux piliers du quotidien. Pendant la période de confinement, plus de 60% ont continué à travailler, du moins partiellement en télétravail.

De nombreuses expertises sont en train de se réaliser pour déterminer le devenir du télétravail, de ses modalités et de sa récurrence.

Plusieurs chiffres sont annoncés pour une part de plus en plus importante de salariés qui réaliseront 1 ou plusieurs jours par semaine.

Devant cette modification en profondeur de l'organisation du travail, mais sans encore disposer à l'heure actuelle de données fiables, nous proposons plusieurs jeux d'hypothèses.

Pour rappel, l'augmentation du taux aura un impact sur la génération du programme étudié, mais aussi sur les trafics déjà présents actuellement aux abords du site.

Pour la génération du site, 1 seul jour de télétravail par semaine pour l'ensemble des bureaux (existants et futurs), **économiserait de l'ordre de 100 véhicules en entrée de site à la pointe du matin et 85 en sortie pointe du soir**, soit déjà un réelle baisse de trafic.

Estimation de la génération du trafic en tenant compte d'un impact du télétravail sur le site				
Implantation existante				
	Heure de pointe du matin		Heure de pointe du soir	
	Emission véh/hr	Attraction véh/hr	Emission véh/hr	Attraction véh/hr
Part modale conducteur : 70%				
1j/sem	18	200	160	21
2j/sem	14	150	120	16
Part modale conducteur : 65%				
1j/sem	17	184	148	19
2j/sem	13	138	111	14
Nouveaux programmes				
Part modale conducteur : 70%				
1j/sem	17	188	152	20
2j/sem	13	141	114	15
Part modale conducteur : 65%				
1j/sem	16	176	140	18
2j/sem	12	132	105	14

Estimation de la génération "situation actuelle + situation future"				
Part Modale actu/futur	Heure de pointe du matin		Heure de pointe du soir	
	Emission véh/hr	Attraction véh/hr	Emission véh/hr	Attraction véh/hr
70%/70%	44	485	390	51
70%/65%	42	465	375	49
60%/60%	38	415	330	42
Avec 1 jour de télétravail				
70%/70%	35	388	312	41
70%/65%	34	372	300	39
60%/60%	30	332	264	34

# IMPACT DES POLITIQUES DE MOBILITÉ DE LA MEL

La MEL mène une politique globale d'apaisement des circulations et favorise les alternatives à l'usage des véhicules privés. Dans les 10 ans qui viennent, 4 grandes politiques auront un impact sur les volumétries générales de circulation sur la Métropole:

## ➔ L'écobonus

Le projet d'Ecobonus s'inspire fortement du modèle de l'expérience de Rotterdam où ce principe **a pu diminuer la congestion de 8 à 10%**. Il s'adresse aux usagers de la route qui utilisent leur véhicule sur les tronçons autoroutiers pendant les heures de congestion du trafic. L'opérateur chargé de la mise en œuvre de l'Ecobonus, après avoir identifié les propriétaires des véhicules grâce à la consultation du SIV, leur propose de s'engager dans une relation contractuelle. Les volontaires obtiendraient une subvention d'environ deux euros pour chaque renoncement à utiliser leur véhicule lors des périodes de pointe.

D'après les études réalisées par les services de l'État, le désengorgement de la voirie pourrait être obtenu grâce à la participation d'une petite minorité des conducteurs identifiés par caméras. L'objectif à atteindre serait un effacement touchant 1350 véhicules sur deux heures par jour et sur les sites identifiés de quatre axes autoroutiers : A1 en priorité, A23, A27, A22, ce qui suppose de constituer un vivier de 15 000 adhérents.

Toutefois, l'action Ecobonus est envisagée **sous un angle plus global** et s'accompagnerait d'autres mesures visant à encourager le télétravail, les déplacements en vélo et en transport en commun. Au total, l'objectif serait de sensibiliser 80 000 personnes.

Le projet Ecobonus a vocation à être temporaire, même si son but **est d'infléchir durablement les comportements**. Il pourrait démarrer dès que les conditions en sont remplies, en 2021 ou 2022 et se dérouler sur trois périodes de 18 mois. Son coût total est évalué entre 9,680 et 12,7 millions d'euros selon l'ampleur qui lui sera donnée.

En plus des expériences hollandaise, la MEL bénéficie de l'exemple d'une expérience analogue, en cours de préparation, dans le cadre du Grand Paris. Mandaté par la Société du Grand Paris, Egis mène une opération de péage positif à Boulogne-Billancourt, dans une zone d'activité économique à fort engorgement aux heures de pointe, ce qui montre que ce processus peut s'appliquer sur des territoires et des échelles différents.

# IMPACT DES POLITIQUES DE MOBILITÉ DE LA MEL

## ➔ Le futur Plan de Déplacements Urbains

Pour rappel, Le Plan de Déplacement Urbain (**PDU**) est un outil planification, mis en place pour 10 ans afin de favoriser un développement harmonieux et maîtrisé du territoire avec le souci d'une culture commune des déplacements urbains et intercommunaux. La MEL est en cour de révision de son 3<sup>ème</sup> PDU.

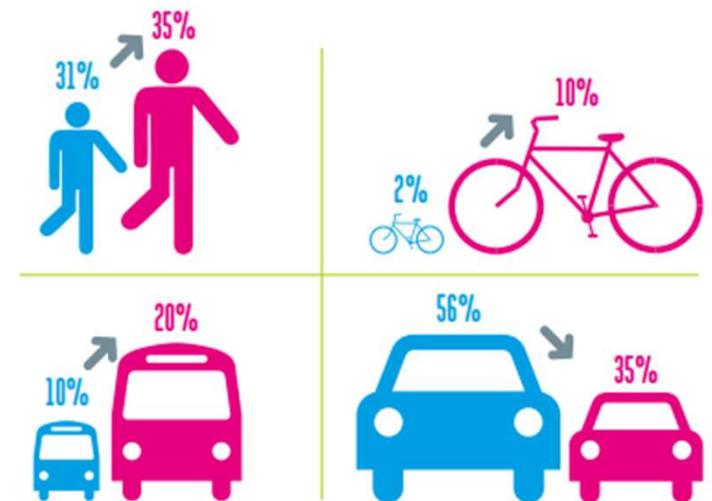
Le dernier (2010-2020) avait des ambitions fortes pour un rééquilibrage des modes sur l'ensemble de l'agglomération.

Malheureusement, celui-ci n'a pas eu d'effet sur la totalité des territoires. Au centre de l'agglomération, l'impact de la voiture a diminué, le modes piétonniers et les cyclistes ont récupéré quelques parts de marché. Par contre sur Roubaix et Tourcoing et dans les communes plus rurales, en dix ans, on a pu constater une certaine stagnation, voire une accentuation de l'usage de la voiture.

Conscient de cette problématique, la MEL va réintroduire dans son nouveau PDU des éléments incitatifs à la modération de l'usage de la voiture, tant par des normes plus contraignantes que par une incitation vers les autres modes, tant pour la fonction résidentielle que pour la fonction économique.

Le secteur de Pont Royal, une des portes d'entrée du centre de l'agglomération sera concerné directement par ce nouveau PDU, tant pour la régulation du trafic automobile, que pour l'accentuation de l'usage des autres modes.

### Des objectifs très ambitieux



**Source PDU 2010-2020 MEL**

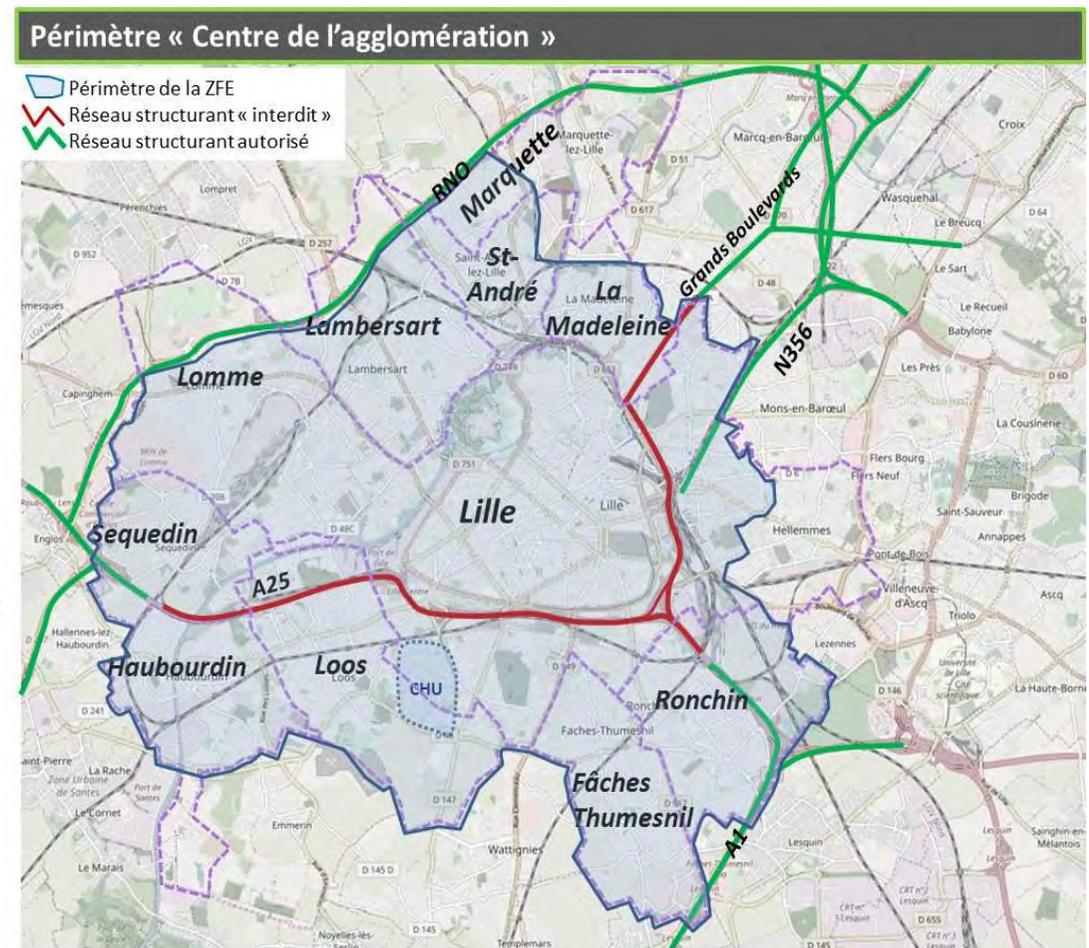
# IMPACT DES POLITIQUES DE MOBILITÉ DE LA MEL

## ➔ La Zone à Faibles émissions

Pour rappel, une politique de Zone à Faibles Émissions consiste à limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans les communes les plus denses. Cette politique a été rendue obligatoire par la Loi LOM du 26/12/2019.

Lors du Conseil Communautaire de juin 2019, la MEL a pris la décision de mettre en place progressivement une ZFE sur 11 communes de son territoire. **Lammersart en fait partie.**

Si à priori, ce type de politique n'a pas d'impact sur le volume de circulation, les différents travaux ont montré que globalement, la circulation diminue dans les communes **d'environ 2 à 4%**, car tout les propriétaires des véhicules interdits ne renouvellent pas systématiquement leur véhicule.



# IMPACT DES POLITIQUES DE MOBILITÉ DE LA MEL

## ➤ Le Schéma Directeur des Infrastructures de transports

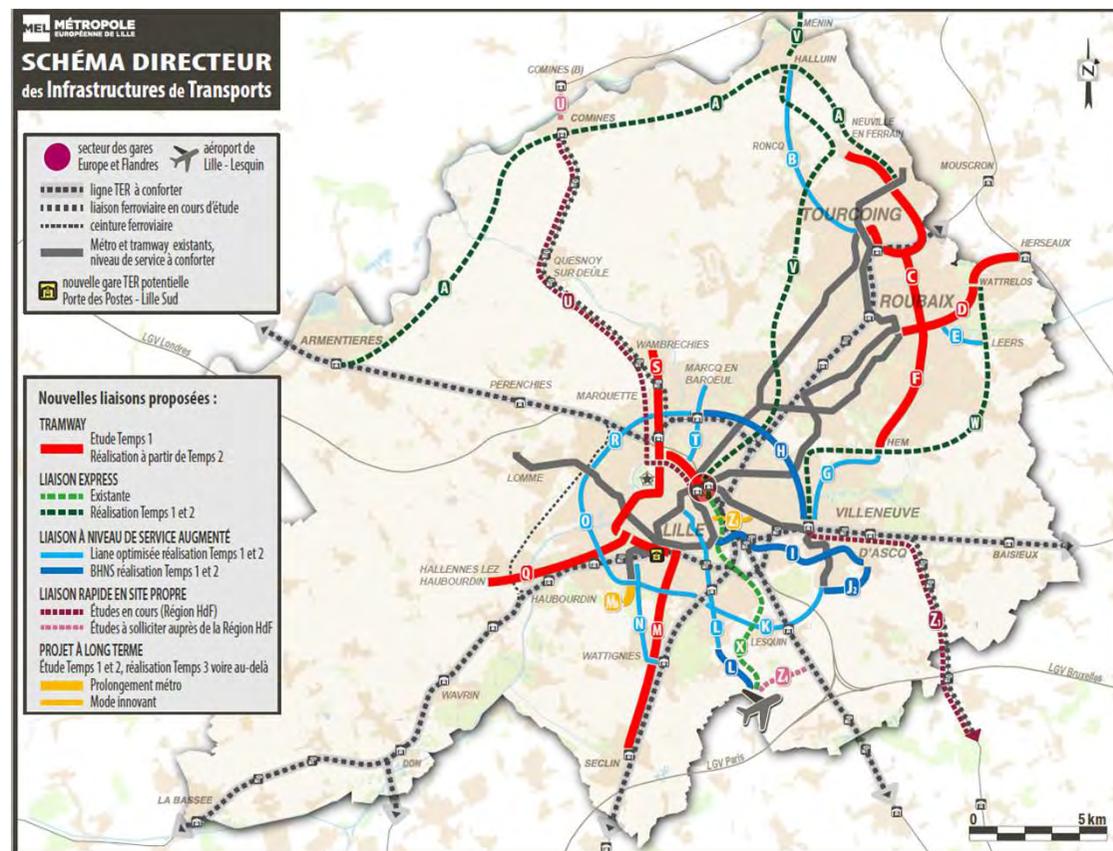
La MEL fait face à des défis cumulés d'accessibilité, d'attractivité et de réduction de la pollution qui réclament aujourd'hui un « choc de mobilité ».

C'est dans ce cadre que la MEL a souhaité préciser sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035 à travers l'élaboration au second semestre 2018 d'un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT).

Pour donner de la visibilité à sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de TC, le Conseil de la métropole a acté, lors de sa séance du 28 juin 2019, l'adoption de son schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT) et d'engager les études nécessaires à sa mise en œuvre.

Les propositions formulées ont été basées sur :

- les dynamiques territoriales, en intégrant les projets urbains développés d'ici 2035 et les Quartiers en Politique de la Ville ;
- l'intérêt de la liaison pour rendre plus efficient le réseau de Transports Collectifs



**Les impacts sur le Parc du Pont Royal** seront dépendants de l'itinéraire retenu entre Wambrechies et l'axe de l'Esplanade. Néanmoins, ce SDIT viendra favoriser l'usage des TC au sein de la Métropole et diminuer l'usage générale de la voiture particulière, y compris dans la commune de Lambersart et sur le trafic qui utilise actuellement l'avenue du Bois et l'échangeur du Pont Royal.

# IMPACT DES POLITIQUES DE MOBILITÉ DE LA MEL

En conclusion, ces différentes politiques auront un impact sur le volume globale de circulation aux différentes heures de pointe.

Comme le montre le tableau ci-contre, nous estimons que cette diminution sera de l'ordre de 8% à l'horizon 2025 et de 10 à 15% à l'horizon 2030.

Ces politiques pourraient donc en théorie faire baisser le trafic généré par le site d'une quarantaine de véhicules à l'heure de pointe du matin et de 35 à celle du soir.

Gain en terme de génération de trafic suite aux grandes politiques de mobilité		
	Gain en terme d'usage de la voiture	Remarques
Ecobonus	2 à 4%	Gain important de la congestion, mais pas nécessairement du volume de véhicules à l'heure de pointe
PDU	5 à 10%	Gain global qui cumule toute les politiques de mobilité
ZFE	2 à 4%	
SDIT	5 à 8%	Gain car développement des TC
Valeur retenue tenant compte de la mutualisation	8%	

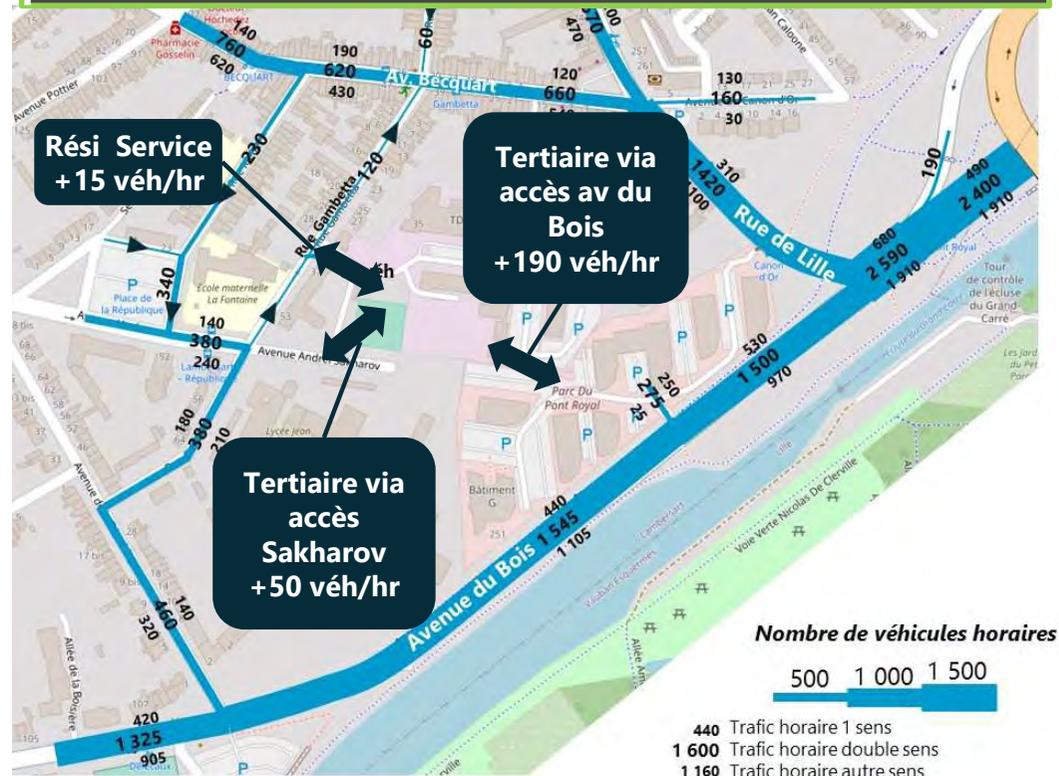
# IMPACT DE LA LOCALISATION DES ACCÈS AUX PROJETS

Comme il fut montré dans le chapitre de la génération du trafic du nouveau programme, la volumétrie des véhicules générés est très différente entre la résidence service et le programme de bureau.

Par conséquent, il paraît très important de focaliser le plus gros flux du programme tertiaire sur l'avenue du Bois afin d'éviter un trafic dans le quartier et sur des voiries locales. C'est le cas puisque près de 80% des flux devront utiliser l'accès de l'avenue du Bois et seulement 20% empruntera la rue Sakharov.

Par contre pour la résidence Service, la faible génération (15 véh/hr en HPM et 25 en HPS) ne posera pas de problématique particulière pour un accès rue Gambetta, d'autant plus que ce flux est déjà présent actuellement...ce ne sera donc qu'un simple remplacement à minima, voire une diminution des flux actuels

## Impact circulatorioire des flux générés par le proejt à la pointe du matin 8h-9h



# TEST DE SATURATION SUR LE CARREFOUR D'ACCÈS DU PARC D'ACTIVITÉS VIA L'AVENUE DU BOIS

Les différentes simulations du carrefour d'accès au parc d'activités montre que l'avenue du Bois est en capacité d'absorber les trafics générés par le nouveau projet, sans tenir compte d'un impact du télétravail ou des différents politiques de mobilité. Dès lors, tout diminution sera positive pour le carrefour.

Seul le mouvement d'entrée en provenance de Lambersart atteint le seuil des 15%. Néanmoins une adaptation des phasages des feux permettrait de récupérer 4 à 5% de capacité.

## Localisation du carrefour



## Légende

345 : volume de trafic horaire par mouvement

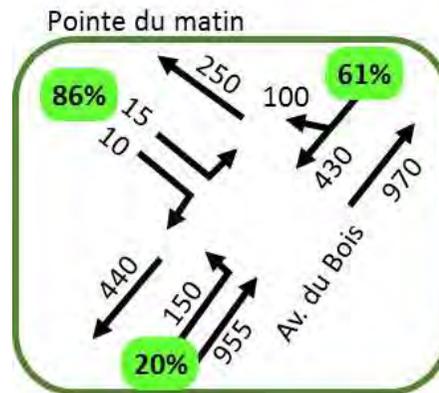
48% : Réserve de capacité de la branche du carrefour

● Pas de problématique particulière

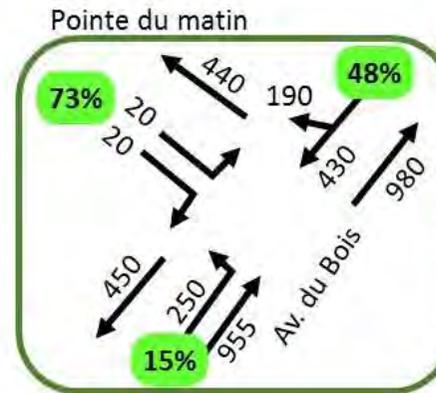
● Risque de remontée de file aux heures de pointe

● Risque de congestion forte

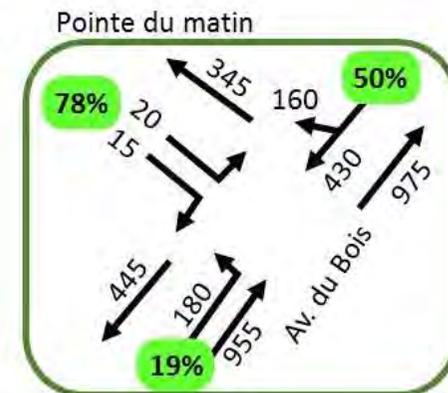
Situation actuelle



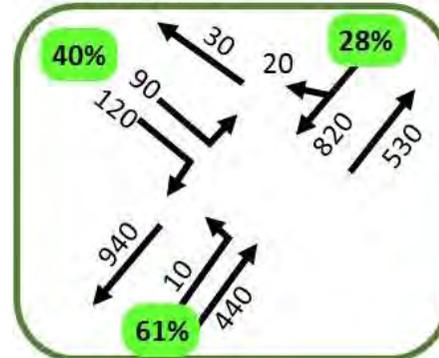
Situation avec projet



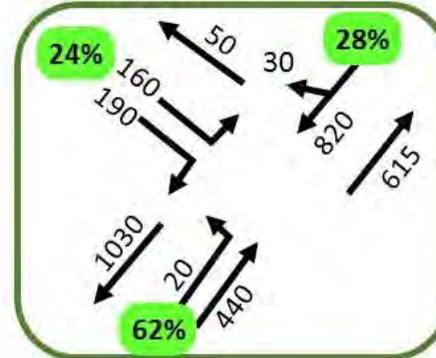
Situation avec projet et impact télétravail 1j/sem



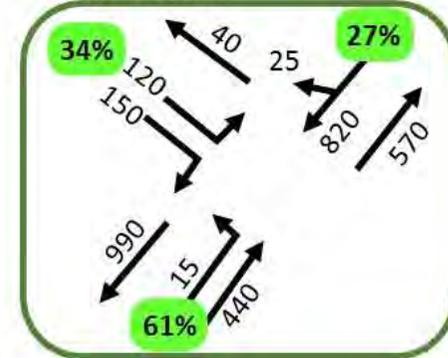
Pointe du soir



Pointe du soir



Pointe du soir



# CONCLUSIONS

Au regard des analyses menées et des constats réalisés sur le site, les conclusions suivantes ressortent:

- Il est nécessaire de **focaliser les accès du nouveau programme tertiaire sur l'avenue du Bois** afin de limiter les impacts au sein du quartier.
- La Résidence Service ne génère que très peu de trafic aux heures de pointe et pendant la journée...Elle aura très peu d'impact sur la rue Gambetta et sur la congestion de la rue de Lille et de l'avenue Becquart.
- L'observatoire de la mobilité de la MEL constate une stagnation, voire une décroissance de quelques pourcents sur les voiries structurantes du centre de l'agglomération et ce malgré les différentes modifications de sens de circulation du centre ville de Lille.
- Les flux générés par le Parc Pont Royal sont souvent en sens inverse de la congestion existante sur cette partie de Lambersart et évite le point noir de la rue de Lille.
- La MEL a engagé plusieurs grandes politiques qui auront un impact sur la circulation générale de la Métropole. Cette diminution de trafic devrait être supérieure aux augmentations de trafic des nouveaux projets et de la croissance de la population. Ces politiques auront donc un impact sur la génération du projet, mais aussi sur les volumes de trafic qui transitent sur les différents axes : avenue du Bois, rue de Lille, avenue Delecaux, échangeur Pont Royal,...
- Le développement des TC, la qualité du réseau cyclable, les nouveaux modes de mobilité, le développement du télétravail,.....tous ces éléments vont également être un potentiel de diminution du trafic du Parc d'Activité.
- La crise sanitaire du COVID 19 a montré toute l'opportunité d'inscrire le télétravail dans la durée de 1 à 2 jours par semaine. C'est certainement la source la plus importante pour acter une diminution significative des trafics au sein des zones d'activités mais aussi de la Métropole.

Par conséquent, nous estimons que la croissance de la génération du parc Pont Royal sera en partie compensée par les gains des grandes politiques de mobilité et que **l'augmentation résiduelle sera complètement absorbable par les voiries structurantes existantes et qu'aucun impact significatif se marquera sur le réseau local du quartier.**